

## SÉANCE ORDINAIRE DU 18 MAI 2021

### - PROCÈS-VERBAL -

Membres composant le Conseil municipal.....	49
Membres en exercice.....	49
Membres présents.....	48
Membres représentés.....	01
Membres absents.....	00

À 19 h 30 le Conseil municipal dûment convoqué le 12 mai 2021  
par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – en visioconférence  
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul JEANDON, Maire

**Membres présents** : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARÉ - Keltoum ROCHDI - Maxime KAYADJANIAN - Claire BEUGNOT – Éric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Hawa FOFANA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUC - Daisy YAÏCH - Denis FEVRIER - Françoise COURTIN – Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Josiane CARPENTIER - Marc DENIS - Agnès COFFIN - Virginie GONZALES - Gilles COUPET - Céline BEN ABDELKADER - Tu LE TRUNG - Narjès SDIRI - Sophie ERARD-PEYR - Adrien JAQUOT - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Florian COUASNON - Moustapha DIOUF - Karim ZIABAT - Roxane REMVIKOS - Rania KISSI - Louis L'HARIDON - Laurence HOLLIGER - Mohamed BERHIL - Mohamed-Lamine TRAORE - Emmanuelle GUEGUEN - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Abba ROUMI - Didier AREIAS - Armand PAYET - Gaëlle DUIGOU - Dominique LEFEBVRE - Brice MICHAUD

**Membres représentés** : Cécile ESCOBAR (donne pouvoir à Dominique LEFEBVRE).

**Membres absents et non-représentés** :

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article **L. 2121-15** du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

**Claire BEUGNOT**, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

L'ordre du jour est le suivant :

1. Création d'emplois fonctionnels
2. Création d'emplois de collaborateurs de cabinet et fixation des crédits correspondants
3. Modification du tableau du Conseil Municipal
4. Fixation des indemnités de fonction des élus
5. Majoration des indemnités de fonction des élus
6. Modification des ratios d'avancement de grade
7. Mise à jour du tableau des emplois
8. Adhésion AFIGESE Association Finances Gestion Évaluation des collectivités territoriales
9. Subvention à l'Amicale du Personnel
10. Subvention à la Pause Sport
11. Demande de subvention au titre du plan de relance – socle numérique dans les écoles élémentaires
12. Autorisation donnée au Maire de signer les avenants n° 2 et l'avenant n° 3 au marché n° 18/17 relatif au nettoyage de bâtiments communaux de la Ville de Cergy – lot 1, 2 et 3
13. Acquisition des parcelles cadastrées section EL 126 et 103 nécessaires à la réalisation d'un futur parc urbain dans le quartier des Hauts de Cergy
14. Adhésion au groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération de Cergy – Pontoise et ses communes membres pour la passation d'un accord-cadre relatif aux prestations topographiques, foncières, de détection des réseaux et géotechniques et la signature de la convention constitutive au groupement, pj convention.
15. Avis de la commune de Cergy sur le transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme à la CACP
16. Garantie d'emprunt – Emmaüs Habitat – Les Cascades du Bontemps
17. Subvention à la copropriété le Belvédère 1 dans le cadre du fonds d'aide aux ASL et copropriétés pour travaux de réhabilitation de deux collecteurs d'assainissement.
18. Subvention à l'ASL Les Lozères dans le cadre du fonds d'aide aux ASL et copropriétés pour travaux de remise en état des sols et escaliers du passage piéton
19. Subvention à l'ASL Les Maisons du Vallon dans le cadre du fonds d'aide aux ASL et copropriétés pour la réhabilitation des voiries
20. Subvention à l'ASL Les Limandes Vertes dans le cadre du fonds d'aide au ASL et copropriétés pour travaux de réhabilitation des équipements d'éclairage extérieurs et de contrôle d'accès
21. Tarification et conditions d'utilisation et de location du DOUZE
22. Remboursement d'une partie de la redevance de mise à disposition des maisons de quartier et des LCR aux associations culturelles, pour la saison 2019/2020.
23. Signature de la Charte du Label « Patrimoine d'Intérêt Régional » de la région Île-de-France.
24. Signature d'une convention de financement entre la ville de Cergy et la Fondation du Patrimoine
25. Convocation de la CCSPL afin de statuer sur l'opportunité de renouveler la DSP marchés forains
26. Organisation de la politique d'accueil de tournages à Cergy
27. Approbation du cahier des charges de rétrocession du droit au bail commercial sis 33 – 35 rue de l'Abondance à Cergy suite à l'exercice par la Commune de Cergy de son droit de préemption commercial
28. Attribution de subvention 2021 à l'association culturelle ADSYKA PRODUCTIONS
29. Attribution de subventions 2021 aux associations de proximité
30. Attribution de subventions 2021 aux associations sportives
31. Autorisation donnée au Maire de signer l'avenant n° 4 au marché n° 51/18 relatif au marché de nettoyage des groupes scolaires et Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH)
32. Signature d'une convention de partenariat entre la Commune de Cergy et le Comité Du Val-d'Oise de la Ligue Nationale contre le cancer
33. Signature de conventions avec la CAF : deux conventions d'objectifs et de financement – Fonds Publics et Territoire – Axe 1 : handicap et axe 2 : insertion pour 2020 et convention Mon enfant.fr
34. Attributions des aides financières dans le cadre du dispositif CDLV
35. Attribution de subventions aux coopératives des écoles dans le cadre du projet de labellisation Éco-École
36. Attribution d'une subvention à l'association Centre Départemental Loisirs Jeunes
37. Attribution d'une subvention à l'association Sauvergarde95
38. Attribution de subventions et autorisation donnée au maire de signer les conventions avec les associations œuvrant pour la réussite éducative
39. Modification de l'attribution des subventions aux associations intervenant dans le cadre des temps périscolaires du mercredi 2021
40. Attribution de subventions aux associations œuvrant dans le domaine des solidarités
41. Délibération rectificative concernant les Mandats spéciaux pour les élus municipaux et la prise en charge des frais de mission dans le cadre de la coopération décentralisée Cergy/Hué
42. Don des instruments du parc instrumental TAP à l'association Solidarité Cergy-Thiès
  - Motion groupe « Ensemble pour Cergy »
  - Motion groupe « Cergy avec vous ! »

-----  
M. JEANDON ouvre cette séance. Il procède à l'appel et propose d'approuver les trois derniers procès-verbaux.

### **Approbation de 3 procès-verbaux :**

#### **PV du 15/12/2020**

M. JEANDON s'enquiert d'éventuelles interventions concernant l'approbation du procès-verbal du 15/12/20 et le soumet à l'approbation du Conseil municipal.

#### **PV du 09/02/2021**

M. JEANDON s'enquiert d'éventuelles interventions concernant l'approbation du procès-verbal du 09/02/21 et le soumet à l'approbation du Conseil municipal.

#### **PV du 16/03/2021**

M. JEANDON s'enquiert d'éventuelles interventions concernant l'approbation du procès-verbal du 16/03/21 et le soumet à l'approbation du Conseil municipal.

M. JEANDON énonce les motifs en débat. Les exposés 3, 17, 24 et 29 sont proposés par la majorité, et les numéros 4, 13, 15 et 21 sont proposés par le groupe « Cergy Avec Vous ».

Il y a également 6 questions diverses, qui sont posées par le groupe « Cergy Protège Respire, Élève ».

Et 2 motions, l'une présentée par le groupe « Cergy Avec Vous » et une motion présentée par la majorité.

M. JEANDON propose de commencer par le premier point qui est l'exposé des motifs N° 3.

### **3. Modification du tableau du Conseil Municipal**

M. JEANDON explique que cet exposé des motifs n° 3 tient lieu à deux évolutions importantes, une première est la démission de Line TOCNY qu'il remercie pour l'ensemble de son activité en tant que directrice d'école et l'ensemble de son activité lors des manifestations qu'étaient le 11 novembre et le 8 mai et de sa présence au Conseil municipal. Il annonce également la démission d'Harouna DIA qui était présent au précédent mandat et qui a fait, depuis le début de ce mandat, environ 8 à 9 mois. Harouna avait pris en charge, dans un premier temps la prévention, puis la prévention et la sécurité. M. JEANDON le remercie pour tout le travail qu'il a fait lors du dernier mandat et au début de ce mandat. Ces deux personnes, qui quittent le Conseil municipal, étaient des personnes engagées dans la Ville et à ce titre Monsieur le Maire les remercie.

Ils sont remplacés par Brice MICHAUD que M. JEANDON félicite pour son entrée au Conseil municipal et Tu LE TRUNG que Monsieur le Maire félicite également. Ce dernier prendra la délégation de la prévention à la santé qui est un thème cher à certaines et certains des élus, compte tenu de tous les risques engendrés par la population jeune de Cergy, comme les problèmes addictifs. C'est un sujet important et il était bien de compléter les actions de Mme COURTIN, et de l'accompagner dans ces missions qu'elle mène depuis plus d'un mandat.

M. JEANDON s'enquiert d'éventuelles interventions. À défaut, il invite les élus à passer au vote.

M. LEFEBVRE remercie Line TOCNY pour son travail et salue l'arrivée de Brice MICHAUD qui, il n'en doute pas, contribuera à tous leurs travaux.

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-4, L. 2122-7, L. 2122-7-2, L. 2122-10 et L. 2122-15

**Considérant** qu'aux termes de l'article L. 270 du code électoral, la démission d'un conseiller municipal a pour effet immédiat de conférer la qualité de conseiller municipal au suivant de la liste.

**Considérant** la démission de Harouna DIA et de Line TOCNY de leur mandat de conseiller municipal.

**Considérant** qu'il convient de noter que M. Tu LE TRUNG est le candidat venant immédiatement après le dernier élu sur la liste ENSEMBLE POUR CERGY.

**Considérant** qu'il remplace donc M. Harouna DIA dans ses fonctions de conseiller municipal.

**Considérant** qu'il convient de noter que M. Brice MICHAUD est le candidat venant immédiatement après le dernier élu sur la liste CERGY AVEC VOUS.

**Considérant** qu'il remplace donc Mme Line TOCNY dans ses fonctions de conseillère municipale.

**Après en avoir délibéré, Le  
Conseil Municipal décide :**

Votes Pour :	39	Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUC - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie- Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Dominique LEFEBVRE - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG - Brice MICHAUD
Votes Contre :	0	
Abstention :	10	Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Laurence HOLLIGER
Non-Participation :	0	

**Article 1 :** Prend acte du remplacement de M. Harouna DIA par M. Tu LE TRUNG en tant que conseiller municipal.

**Article 2 :** Prend acte du remplacement de Mme Line TOCNY par M. Brice MICHAUD en tant que conseiller municipal.

**Article 3 :** Constate les modifications correspondantes au tableau du conseil municipal.

**Article avant dernier :** Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final :** Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

## **17. Subvention à la copropriété le Belvédère 1 dans le cadre du fonds d'aide aux ASL et copropriétés pour travaux de réhabilitation de deux collecteurs d'assainissement**

M. JEANDON explique que l'idée, puisqu'il y avait quatre délibérations sur les subventions à la copro, était de faire un point qui était demandé par un certain nombre d'élus sur les actions menées au niveau des ASL et des copro. Florian COUASNON va prendre la parole.

M. COUASNON remercie M. le Maire de lui donner la parole et salue ses collègues. Il indique qu'effectivement, l'idée est de faire un point sur la politique ASL et les copro. Tous le savent Cergy a une histoire qui s'inscrit dans celle de la ville nouvelle qui a beaucoup évolué au cours des années avec l'EPA, le SEM et maintenant la CACP et les communes qui sont revenues de plein droit, ce qui a entraîné pour Cergy des problématiques qui sont propres aux villes nouvelles et notamment une clarification foncière qui laisse parfois à désirer. Il existe beaucoup de biens sans maître, beaucoup de voies qui se sont perdues, des montages d'ASL et de copro qui peuvent être assez complexes pour les plus anciennes. Ce qui a donné une expérience et surtout la volonté d'accompagner ces différentes copro. Le choix qui avait été fait à l'époque était de ne pas reprendre toutes les parties communes de ces copro, pour les rentrer dans le domaine public, mais bien d'accompagner ces copro à travers différentes actions.

Pour les élus qui ne le sauraient pas, M. COUASNON rappelle qu'il y a sur la Ville plus de 200 copropriétés soit, 40 % des logements du territoire, ce qui n'est pas négligeable et parmi ces copropriétés, certaines sont en ASL ou copropriétés mixtes qui peuvent dépendre du bailleur, de l'équipement public, et l' élu estime que la Ville paye un peu les pots cassés de l'ancienne ville nouvelle avec des montages qui peuvent parfois être compliqués et souvent illisibles. C'est pourquoi la Ville a mis en place deux types d'actions : actions curatives sur lesquelles il reviendra un peu plus tard, puisque c'est tout l'objet de cette délibération et les actions préventives à travers, notamment, les formations qui sont gratuites sur les droits qui affèrent aux différentes copro ou ASL, et surtout à travers l'encadrement des nouvelles copropriétés dès leur conception et jusqu'à la première AG et l'année qui suit. Un vrai accompagnement est prévu sur ces actions de prévention, de la part des services de la Ville. M. COUASNON remercie l'unité habitat qui fait un travail formidable. L'accompagnement démarre dès la conception, auprès des promoteurs, pour avoir des ASL et des copro qui soient le plus lisibles possible avec une clarification très nette de qui fait quoi dans ces futures ASL et copro et en continuité en accompagnement d'ARC qui est le prestataire pour les formations et qui s'engage auprès de ces nouvelles copro pendant un an, pour faire le nécessaire auprès d'elles, afin que les gens prennent de bonnes habitudes dès le début. Devenir copropriétaire n'est pas nécessairement facile, c'est un vrai travail de fond qui doit permettre à terme et la Ville s'en sort plutôt bien jusqu'à maintenant sur les nouvelles copropriétés.

Les problématiques, tous les connaissent bien, M. COUASNON leur a déjà présenté le dispositif Bastide, c'est un cas extrême, mais ils ont encore aujourd'hui, quelques copro qui souffrent et l'idée, aujourd'hui, est d'éviter de rencontrer à nouveau cette problématique. Il pense, par exemple, aux quatre dernières copropriétés, deux sont sur les Marjoberts, donc en centre, l'une sur les hauts de Cergy avec l'immeuble du Crédit Agricole, et les autres aux Closbilles sur la copropriété Open Garden. C'était pour la partie préventive. Il le redit, il y a une vraie volonté d'accompagner ces copro dès leur création de manière à ce que les choses fonctionnent bien.

La slide suivante présente la partie la moins plaisante, mais traduit un vrai travail engagé, puisque dès 2009, a été décidé par le Conseil municipal de mettre en place un fonds d'aide aux ASL et copropriétés qui permettent, sans reprendre les différentes voiries, puisque la Ville n'en a clairement pas les moyens et c'est aussi vrai pour les espaces verts, l'éclairage et autres. L'idée est d'accompagner ces copro sur leurs différents travaux.

Pour les quatre délibérations qui sont présentées ce soir, un tableau représente bien ce que fait la Ville, à la fois :  
Des travaux de voirie pour l'ASL Les Maisons du Vallon qui se trouve en face du centre commercial du Bontemps ;  
Des travaux de réfection de cheminement piéton pour l'ASL des Lozères, qui se trouve, juste derrière le rond-point de l'Avenue des Raies.

Pour l'ASL des Limandes Vertes, des travaux de contrôle d'accès et de réhabilitation des équipements d'éclairage public. Car l'ASL des Limandes Vertes a refusé que son éclairage soit repris par l'Agglomération.

Pour l'ASL Belvédère 1, que tous connaissent, puisqu'il s'agit de l'immeuble Ricardo Bofill. De la gare de Saint Christophe, en remontant vers le Belvédère, la copro est sur la droite sur les immeubles en arc de cercle, il s'agit du remplacement des collecteurs d'assainissement.

Une intervention assez large et complète pour des subventions qui peuvent atteindre jusqu'à 50 % du montant des travaux.

La Ville a pu mettre en place un certain nombre de travaux plus complets en 2020. 87 000 € de subventions ont été votés pour 428 logements concernés, une subvention moyenne par logement de 204 € et un montant total de travaux subventionnés de 173 000 €. La liste des travaux est dans le tableau et traduit la volonté de Cergy d'intervenir sur toute la Ville, de venir en complément et faciliter des travaux qui n'auraient peut-être pas eu lieu sans cette volonté politique. Il ajoute que lors du vote du budget, une subvention exceptionnelle a été votée à l'ASL des Touleuses qui compte refaire ses voiries. Donc, à travers le PPI, c'est un montant exceptionnel de 300 000 € qui a été débloqué.

Ils attendent toujours que l'ASL des Touleuses leur donne ses devis et lance les travaux pour verser cette subvention. Pour revenir sur la prévention, M. COUASNON insiste sur les formations, et notamment auprès des collègues, sachant que quelques-uns sont présidents de copro ou d'ASL, ou auprès de ceux qui en sont membres, ces formations sont

ouvertes à toutes et tous. Il y a là le nombre moyen de participants, mais ça a été un peu particulier ces derniers temps puisque tout a dû se faire en visio. Malgré tout, pour certaines formations, ils ont eu jusqu'à une cinquantaine de participants ce qui n'est pas négligeable. Les retours qu'ils ont eus, notamment, après la dernière qui est un peu un bilan de toutes ces formations, ont été plus que positifs.

Voilà ce que M. COUASNON pouvait dire sur les ASL et copro, il remercie l'assemblée par avance de bien vouloir voter les quatre subventions qui sont proposées ce soir.

**M. JEANDON** signale, juste avant de donner la parole aux élus qu'ils ont un problème d'identification, un numéro de téléphone se termine pas 418, mais ils ne savent pas qui est la personne. Il invite cette personne à s'identifier oralement à défaut de quoi, ils devront supprimer la personne du Conseil. La personne est identifiée, M. JEANDON demande aux élus s'ils souhaitent intervenir et donne la parole à M. LEFEBVRE.

**M. LEFEBVRE** indique que son groupe va voter pour cette délibération, il a dû s'absenter au début de l'intervention de Florian, il n'a pas compris ce que l'on appelait des collecteurs d'assainissement. De mémoire, ils avaient mis en place, dans les années 2000 une reprise complète des réseaux d'assainissement d'eaux usées des copropriétés en gestion publique et c'est normalement, le SIAAP qui intervient et c'est bien une mutualisation complète des financements. Il demande s'il s'agit de collecteurs d'eaux pluviales dans les propriétés privées. Il a du mal à comprendre, parce que pour lui, ce qu'ils ont mis en place à juste titre dans les années 2000, c'était une reprise complète de cette charge auprès des copropriétés des ASL.

**M. JEANDON** donne la parole à Armand PAYET.

**M. PAYET** remercie M. COUASNON pour cette présentation très utile. Il n'y aura pas de sujet de fonds sur ces délibérations, ils vont les voter positivement, mais une question revient qui est posée en commission et qui a été posée lors du précédent mandat et qu'il se permet de réitérer, c'est de savoir dans quelle mesure il était communicable, d'afficher les critères qui justifient que pour telle propriété, ils sont sur un taux de subvention à 50 % et pour telle autre, à 15 %. Il suppose qu'il y a des critères objectifs qui permettent de déterminer si c'est plutôt 50 % que 15 %, mais il lui paraît utile que pour la bonne transparence auprès des ASL et copropriété, que ces critères soient divulgués à minima au moment du Conseil municipal et plus probablement sur le site Internet de la Ville pour que chacun puisse en prendre connaissance de la meilleure façon possible.

**M. JEANDON** ne voit pas d'autre demande de parole, il invite M. COUASNON à répondre.

**M. COUASNON** explique, pour les collecteurs de la copro du Belvédère qu'il ne s'agit pas de la partie publique qui a été reprise, ils sont sur le parking sous-terrain, à un endroit où les différents prestataires n'interviennent pas. Ils ont un problème de racines qui se sont étendues comme c'est souvent le cas des arbres quand on les laisse pousser. Lui est allé voir dans leur souterrain et effectivement, les racines arrivent jusque dans les parkings. Il y a un vrai sujet, mais il le reprecise, ce n'est pas sur la partie qui a été reprise. Ils sont sur des avaloirs « bêtes et méchants » et moins sur les eaux pluviales. Pour répondre à Monsieur PAYET, le taux de subvention voté aujourd'hui et depuis le début du mandat, ils sont en train de revoir la délibération qui date de 2019 et il pense qu'ils y reviendront à un prochain Conseil municipal, pour la faire revoter. Les conditions d'obtention de ces subventions sont claires, il faut avoir un intérêt public à agir. Lui, se base aujourd'hui, sur plusieurs facteurs et peut les décliner sur les quatre copropriétés qui les concernent ce soir, à la fois sur la capacité financière de la copropriété, l'urgence à faire les travaux, la proximité avec des équipements ville et éventuellement les nuisances que ça pourra avoir générées sur le secteur par différentes conditions. Par exemple, sur l'ASL des Lozères, ils sont sur des questions d'accessibilité aux handicapés et c'est pour lui, un critère prioritaire.

Aujourd'hui, sur une copropriété, les accès piétons sont faits de dalles pour les quelques dalles qui restent encore et de chemins de terre pour le reste. Ils y passent difficilement à certains endroits pour les PMR en poussette ou fauteuil roulant, voire, ils n'y passent pas du tout. Pour lui, c'est un gage prioritaire. S'il prend celle des Limandes, il s'agit plutôt de questions de sécurité. La copro est entre la place des Limandes et l'avenue du Nord, il y a à cet endroit de vrais sujets de délinquance et notamment de deal et c'est une copro qui se fait régulièrement casser ses lampadaires, qui se fait casser ses accès sécurisés et ils ont décidé de changer tous ces dispositifs d'accès. Il y a une vraie problématique d'accès, malgré un certain nombre d'interventions faites par la Mairie et par la police nationale, mais qui sont hélas insuffisantes. C'est aussi ce que lui considère être un cas prioritaire. Concernant le Belvédère, là, ils sont sur l'effet pur de ce que disait Dominique LEFEBVRE, ces réseaux n'ont pas été repris aujourd'hui, ils sont sur une voirie qui va appartenir à terme à la Ville, puisque les rétrocessions, qui sont en cours chez les notaires, ont été votées. Il regrette que ça traîne beaucoup quand les actes sont gracieux. Ça lui semble juste de les subventionner au maximum, mais pour la dernière copro qui se trouve en face du Bontemps, il s'agit d'une voirie qui a été fortement dégradée au fil des années, notamment les quelques places de stationnement, il y a la crèche du Bontemps et le centre commercial du Bontemps juste en face et M. COUASNON pense avant tout qu'une partie des dégradations est due à l'usage qui est fait par un certain nombre de parents d'élèves et de personnes qui viennent consommer dans les

différents commerces du Bontemps, qui ont aussi endommagé cette voirie. Aujourd'hui, ils sont loin d'avoir utilisé les 50 % de l'enveloppe, alors qu'ils sont déjà au 5ème mois de l'année, au vu des demandes qui sont en cours d'examen, ils ont encore largement de quoi financer toutes ces opérations et il pense que c'est une bonne chose de le faire. Il tient à préciser qu'au moins deux des copro sont présidées par des personnes qui étaient membres des listes d'opposition. Il ne souhaite pas que l'on puisse penser que ces subventions sont des cadeaux offerts aux différentes copro. Il a envie de les aider et invite chacun des élus à aller voir dans quel état se trouvent notamment les voiries qu'ils vont subventionner. Il pense que ça mérite largement 50 % d'aides.

**M. JEANDON** reprend ce qu'a dit Armand PAYET, il serait bien d'avoir une liste de critères qui permettent à l'ensemble des présidents de copro ou aux syndicats, d'avoir une grille de lecture. Il propose à M. COUASNON qui envisage de passer une délibération, d'y intégrer ces critères ce qui permettra d'avoir davantage de transparence vis-à-vis de toutes les ASL et copro.

Il n'a pas d'autre demande d'intervention et propose de passer au vote.

**VU** la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-2, L. 2211-1, L. 2212-1 et L. 2212-2,

**Considérant** que La copropriété le Belvédère 1 est située sur l'îlot d'Axe Majeur faisant partie du quartier Axe Majeur et regroupe 95 appartements.

**Considérant** que cette copropriété doit procéder à des travaux de réhabilitation de deux collecteurs d'assainissement, pour un montant avec honoraires afférents de 19 821,76 € TTC. A ce titre la copropriété sollicite un accompagnement de la Ville sur la politique du Fonds d'aide

**Considérant** que dans le cadre du fonds d'aide aux travaux sur le patrimoine et les équipements communs extérieurs des ASL et des copropriétés, le taux minimum de la subvention est de 15% du montant TTC des travaux.

**Considérant** que au regard de l'intérêt général que présente cette intervention pour le réseau d'assainissement, les travaux projetés par la copropriété sont éligibles au dispositif du fonds d'aide, car ils participent à la préservation de la qualité du réseau d'assainissement de la ville.

**Après en avoir délibéré, Le  
Conseil Municipal décide :**

<p>Votes Pour : 49 Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUCHE - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie- Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abba ROUMI - Dominique LEFEBVRE - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG - Brice MICHAUD</p>
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Votes Contre :	0
Abstention :	0
Non-Participation :	0

**Article 1<sup>er</sup>** : : Accorde une subvention à la copropriété le Belvédère 1 pour un montant de 9910,88 € soit 50% du montant des travaux selon le devis et honoraires afférents de 19 821,76 € TTC

**Article 2** : Autorise le Maire ou son représentant légal à Signer la convention de subvention avec la copropriété le Belvédère 1.

**Article avant dernier** : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final** : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

#### **24. Signature d'une convention de financement entre la ville de Cergy et la Fondation du Patrimoine**

Mme WISNIEWSKI indique que l'exposé n° 24 est celui qui fait mention de la convention de financement entre la ville de Cergy et la Fondation du patrimoine et à l'occasion de la délibération n° 23 : la Charte du Label « Patrimoine d'Intérêt Régional », l'idée était de pouvoir faire un point d'information sur les projets de valorisation du patrimoine qui prennent une ampleur nouvelle en ce début de mandat et ils sont assez fiers de pouvoir présenter ces avancées. Les deux projets de réhabilitation qui sont particulièrement concernés sont : la maison Anne et Gérard Philippe et la maison Morin. Ces deux projets s'inscrivent dans le projet de mandat de réhabilitation des berges de l'Oise et ils s'inscrivent dans le projet « Retourner la ville sur l'Oise » et dans la continuité « Axe majeur » et appropriation de ce patrimoine culturel et paysager.

Elle revient sur le projet pour lequel la Ville de Cergy a été élue par la Fondation du patrimoine pour pouvoir concourir au financement éligible au loto du patrimoine, autour de la maison Anne et Gérard Philippe.

L'idée est de pouvoir réinvestir cette maison avec un projet de réhabilitation, autour de la création d'un lieu de résidence artistique en lien avec la carrière de Gérard Philippe. Autour de trois axes :

1-Des résidences plutôt en art visuel au sein de la maison ;

2-L'idée d'ouvrir le parc au plus grand nombre et davantage cet été avec l'été culturel, pour lequel la Ville a investi sur une programmation qui est plus dans l'esprit du théâtre populaire de Jean Vilar, auquel Gérard Philippe a participé,

3-Un projet de maison d'illustre qui mette en avant ces deux personnages.

Ce projet de réhabilitation a été estimé à 3 M€ avec un phasage d'une première partie sur la bâtisse qui est la maison de maître et dans son temps, un phasage sur une deuxième partie qui est la maison du haut.

Ce projet a donc été sélectionné dans le cadre du loto du patrimoine et a eu un premier financement de 300 000 € dans ce cadre ;

Dans le cadre de la labellisation en tant que patrimoine d'intérêt régional, la Ville a pu obtenir des financements complémentaires autour de 500 000 € ;

Au-delà des financements, cette opportunité est aussi une façon d'accrocher d'autres types de partenaires et d'autres financements. D'autres types de partenaires du territoire sur la résidence d'artistes par exemple, ils travaillent en lien très étroit avec l'école d'art qui est très intéressée par ce projet. Ils travaillent également avec l'un des laboratoires pluridisciplinaires de l'université CY, notamment avec une chercheuse en littérature qui travaille sur le montage d'un colloque en lien avec les cent ans de la naissance de Gérard Philippe.

Tout cela crée une dynamique autour de ce projet. Il y a donc cette convention avec la fondation du patrimoine qui fait aussi partie de l'objet de la délibération et l'inscription dans le projet « Contrat de Plan État Région ». Il y a déjà une très belle dynamique et ils n'ont pas encore sollicité tous leurs partenaires potentiels autour de ce projet : le Conseil Départemental du 95 qu'ils vont certainement solliciter prochainement, la DRAC, et les Musées de France.

Ils se sont dotés d'un fonds de dotation qui leur permet de compléter cette dynamique de recherche de financements qu'est Cergy Mécénat, un levier qu'ils n'ont pas encore activé complètement.

Le deuxième projet sur lequel Mme WISNIEWSKI souhaitait faire un focus est la Maison Morin qui est une maison du 14<sup>e</sup> siècle, qui est un patrimoine unique dans la Ville de Cergy. Ils sont sur un premier niveau d'intervention qui est celui de la préservation de ce patrimoine qui est en péril imminent donc, il ne s'agissait pas de laisser cette maison s'écrouler et il fallait pouvoir intervenir dès ce mandat sur sa mise en sécurité par des travaux importants, qui ont été programmés et qui leur donnent la perspective de travailler bien évidemment sur l'articulation de ce projet, mais aussi de ce projet avec l'ensemble de l'animation culturelle et socioculturelle de ce quartier des bords d'Oise élargi en articulation également, avec la MJC et envisager d'y installer, peut-être, le futur centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine de Cergy-Pontoise. Ce qui n'a pas été noté dans la présentation, parce que ça relevait des compétences de l'Agglomération, mais ils sont sur une répartition des compétences un peu inédites c'est-à-dire que l'Axe Majeur est un patrimoine d'Agglomération, la maison Anne et Gérard Philippe et la Maison Morin sont des patrimoines de la Ville de Cergy, mais sur ces trois éléments très structurants, ils sont sur des dynamiques conjointes et ils travaillent conjointement l'Axe Majeur ayant obtenu également le label d'ouvrage d'intérêt régional et ce label

Sur la maison Morin, ils ont également été rechercher des financements dans le cadre du plan de relance notamment, et d'autres partenaires seront sollicités.

Le fonds de dotation Cergy Mécénat qu'ils ont pu réinstaller dès ce début de mandat et qui connaît une dynamique sur la recherche des entreprises. Le format intéresse parce qu'il met en dialogue les entreprises autour de la culture et les porteurs de projets. C'est aussi un levier qui sera activé pour soutenir le projet.

Voilà pour le focus, que l'élue est très heureuse de pouvoir faire, d'autant que l'on est à la veille de la réouverture d'un certain nombre de lieux culturels. Cet été culturel et ces temps forts seront réinvestis notamment sur le parc de la maison Anne et Gérard Philippe, la programmation qui a été supprimée en différents endroits, pour essayer d'en faire un lieu de rassemblement populaire et qui permette aussi de ne pas être dans des situations d'annulation. Puisque ce sont des endroits qu'ils peuvent adapter aux contraintes sanitaires telles qu'elles ont été vécues l'été dernier à différents moments.

La dynamique est aussi concentrée sur l'objet un peu central qu'est la Maison Anne et Gérard Philippe de bien refaire le lien avec l'Axe Majeur et de l'ouvrir par ces cheminements piétons bien connus de tous, et ses usages vers les quartiers de l'Axe Majeur et qui remontent vers les Hauts de Cergy. Ils souhaitent créer cette circulation.

**M. JEANDON** demande si quelqu'un souhaite prendre la parole et invite Armand PAYET à s'exprimer.

**M. PAYET** remercie Mme WISNIEWSKI pour cette présentation. Il salue le travail partenarial qui associe la Commune de Cergy à l'État dans une certaine mesure, la Région et le Conseil départemental pour retrouver une vocation à ce site. Il salue également la mémoire de Jacques VASSEUR qui était à de nombreuses reprises intervenu sur ce sujet lors du mandat précédent et l'élue ne peut que se féliciter de l'un des projets retenus pour ceci, à savoir l'organisation d'une résidence artistique qui faisait partie des sujets qu'ils ont développés lors de la campagne municipale l'an dernier et il pense que c'est un bel hommage que de transformer ce lieu en lieu qui conserve une destination artistique à quelques mètres de l'Oise dans un cadre qui est particulièrement beau à apprécier et certainement très inspirant pour les artistes. Ils ont hâte qu'après de si nombreuses années, pendant lesquelles le lieu n'a pas pu être utilisé dans son plein potentiel, que ceci puisse se faire dans de bonnes conditions pour les Cergyssois.

**Mme BEUGNOT** voulait remercier la municipalité pour ces beaux projets de réhabilitation. Mettre hors d'eau la Maison Morin et protéger le bâtiment et le projet sur la maison Anne et Gérard Philippe est une réponse à l'Axe Majeur avec des bâtiments d'époques différentes et ça permet de rappeler combien la culture est essentielle et a manqué ces derniers temps. Elle est très heureuse de voir que Cergy prend le parti de mettre en valeur ses monuments et de les dédier à la culture.

**M. JEANDON** rappelle que le parc Anne et Gérard Philippe sera ouvert tous les week-ends pendant les mois de juillet et août comme ils s'y étaient engagés et qu'il y est prévu 18 spectacles étalés sur les 8 ou 9 week-ends. Il pense que c'est aussi un moyen de faire découvrir à l'ensemble des Cergyssois et au-delà aux Cergy-Pontains la beauté de ce site. Ils s'étaient engagés à l'ouvrir tous les week-ends, notamment dans les périodes d'été. Ils avaient commencé l'an dernier, en période difficile puisqu'en période de Covid. Ils se sont aperçus que tout fonctionnait plutôt bien et ils élargissent à l'ensemble des week-ends de juillet et août, dans les programmes d'animations d'été. C'est un lieu qui va vivre de plus en plus.

M. le Maire propose de passer au vote.

**VU** la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-2, L. 2211-1, L. 2212-1 et L. 2212-2,

**Considérant que** la commune de Cergy est engagée dans une politique ambitieuse de valorisation du patrimoine culturel (matériel et immatériel) et que le site Anne et Gérard Philippe est un lieu patrimonial phare de la commune. L'état de conservation du bien nécessite des travaux de réhabilitation.

**Considérant que** la Fondation du Patrimoine contribue à l'identification des éléments du patrimoine bâti et naturel confrontés à des risques de dégradation ou de disparition et apporte son assistance aux propriétaires dans l'élaboration de projet de sauvegarde et de mise en valeur, en contribuant aux financements desdits projets.

**Considérant que** pour répondre à la sauvegarde de ces bâtiments, la Française des Jeux organise un tirage spécial « patrimoine » du loto et que les produits revenant à l'Etat sur ces jeux alimentent un fonds spécial géré par la Fondation du patrimoine.

**Considérant que** le projet de sauvegarde la maison d'Anne et Gérard Philipe a été sélectionnée par une comité ad hoc et bénéficiera de fonds issus des jeux « Mission patrimoine » mis en place par la Française des Jeux.

**Considérant qu'**afin de mettre en œuvre dans les meilleures conditions possibles les opérations d'investissement, la ville de Cergy engage une recherche de subventions et autres types de financements auquel ces projets pourraient être éligibles. Le projet de réhabilitation de la Maison Anne et Gérard Philipe est susceptible de bénéficier de subventions, fonds de concours ou d'autres dispositifs pouvant dépasser les 500 000 euros.

Pour mener à bien ce projet il convient à ce titre de solliciter tout financeur dès à présent et d'autoriser la signature de tout document afférent.

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal  
décide :**

Votes Pour : 49 Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUCHE - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie- Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-  
CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Dominique LEFEBVRE - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG - Brice MICHAUD

Votes Contre : 0  
Abstention : 0  
Non-Participation : 0

**Article 1<sup>er</sup>** : Autoriser le Maire ou son représentant légal à signer la convention de financement avec la Fondation du Patrimoine,

**Article 2** : Solliciter des aides financières (subventions, fonds de concours ou autres) auprès de l'ensemble des partenaires susceptibles de concourir à l'opération de sauvegarde et de réhabilitation de la maison d'Anne et Gérard Philipe.

**Article 3** : Signer tout document y afférent, notamment conventions et demandes de versement

**Article avant dernier** : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final** : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution e la présente délibération.

**29. Attribution de subventions 2021 aux associations de proximité**

**M. JEANDON** a juste une information à donner sur l'exposé des motifs n° 29, qu'ils pourront voter, puisque dans la subvention à l'association Parti Pris, il était prévu, au départ, 12 000 € dans le cadre d'un projet issu des activités en période normale. Suite à la Covid, l'association a révisé son intervention et en accord avec l'association, la Ville a baissé la subvention en la passant de 12 à 7 000 € compte tenu des frais engagés, légèrement différents de l'action qui était prévue. Tout ceci a été vu et validé avec l'association. M. le Maire propose de voter cet exposé des motifs n° 29, à moins qu'il y ait une demande d'intervention. Pas de demande d'intervention, Monsieur JEANDON met la délibération au vote.

**Vu** la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

**Vu** le code général des collectivités territoriales

**Vu** l'article 6 de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association

**Considérant que** la Ville de Cergy a choisi de soutenir l'initiative locale, en s'appuyant sur l'engagement associatif et citoyen, qui contribue à renforcer le lien social et les solidarités sur la commune,

**Considérant que** le soutien de la Ville prend notamment la forme de subventions de fonctionnement pour aider les associations cergyssoises à mettre en œuvre des actions et des partenariats qui s'inscrivent dans le cadre des objectifs de la municipalité,

**Considérant que** pour l'année 2021, des associations de proximité ont adressé à la commune de Cergy un dossier de demande de subvention municipale :

L'« **Association Générations Citoyennes** » (**AGC**) intervient au sein de la maison de quartier Axe-Majeur Horloge et elle met en place une permanence gratuite d'écrivain public tous les samedis matins afin d'aider les personnes dans leurs démarches administratives.

L'association **Paroles !** est implantée sur le quartier Coteaux (Maison de quartier des Linandes). Elle intervient sur l'ensemble des quartiers de la ville. La structure est inscrite dans un réseau d'éducation populaire pratiquant le Théâtre Institutionnel (théâtre forum, conférence populaire et conférence croisée, controverse publique, ouvriers de paroles) comme outil et méthode de compréhension du monde, de mise en relation des uns avec les autres, de lieu coopératif de parole et d'écoute.

Par ses interventions, elle crée les conditions pour que s'opère la mutualisation des savoirs et des expériences. Elle accompagne la maison de quartier des Linandes autour du projet « la place de la femme dans l'espace public. L'idée est de venir interroger ce que vivent les habitant.e.s du quartier et de la ville, ce qu'ils ont à en dire et à proposer pour rendre cet espace plus inclusif.

L'association **Party Pris**, créée le 6 juin 2008, participe à l'animation du territoire en particulier sur le quartier des Hauts de Cergy dans lequel elle est établie. Elle a pour vocation de faire découvrir la culture asiatique et ses composantes à travers des événements festifs et plus particulièrement Passeport pour l'Asie. Cet événement coïncide avec les célébrations du nouvel an asiatique. Il propose sur deux journées de fédérer les publics autour d'ateliers, de démonstrations, de spectacles pour plonger la ville de Cergy dans la culture asiatique. En raison de la crise sanitaire, l'association prévoit pour 2021 un événement durant le mois de juillet autour de la fête de la lune.

**Considérant que** le projet d'animation territoriale, soutient les associations qui contribuent à renforcer le lien social, les solidarités et la vie culturelle des quartiers pour un meilleur vivre ensemble et que le soutien de la commune prend notamment la forme de subventions pour aider les associations cergyssoises ou accueillant du public cergyssois, à conduire des actions en cohérence avec les politiques publiques municipales,

**Considérant que** la volonté de la commune étant de favoriser les initiatives locales grâce à l'engagement

associatif et citoyen, les associations figurant dans le tableau ci-dessous répondent aux critères retenus pour leur action sur la commune et leur participation à la vie des quartiers et que dès lors que leur utilité sociale est avérée, le partenariat entre la ville et ces associations va nécessairement dans le sens de l'intérêt général,

**Considérant que** la présidente de l'association des Habitants de Cergy Nord (AHCN) a informé la commune qu'en raison de la crise sanitaire les actions prévues en 2020 n'ont pu être menées par l'association,

**Considérant qu'il** a été acté avec l'association des Habitants de Cergy Nord (AHCN) de ne pas verser la subvention prévue sur 2021,

**Considérant qu'il** convient de modifier la convention pluriannuelle d'objectifs 2020/2022 (Délibération n°41 du 6 février 2020) par la signature d'un avenant qui intégrera la suppression de la subvention de 6 000 € prévue pour l'année 2021 et qui modifiera le montant total de subventions à verser à l'association,

**Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour :	48	Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUC - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Dominique LEFEBVRE - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG - Brice MICHAUD
Votes Contre :	0	
Abstention :	0	
Non-Participation :	1	Marie-Françoise AROUAY

**Article 1<sup>er</sup>** : Approuve l'attribution de subventions de fonctionnement 2021 d'un montant total de **9 000€**

pour les associations figurant dans le tableau ci-dessous :

Associations socioculturelles de proximité	Domiciliation	N°SIRET	Montant
Association génération citoyenne (AGC)	33 passage des ballades (chez M. Wane) 95800 Cergy	795 152 941 000 14	1 000€

Paroles !	Maison de quartier des Linandes-Place des Linandes 95000 Cergy	798 886 370 000 13	1 000€
Assoc. Party Pris	17 cours des Merveilles 95800 Cergy	834 050 163 000 15	7 000 €

**Article 2 :** Autorise le maire ou son représentant légal à signer l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs 2020/2022 avec l'association AHCN

**Article avant dernier :** Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final :** Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

#### **4. Fixation des indemnités de fonction des élus**

**M. SANGARÉ** indique que suite à la modification du Conseil municipal, ils ont obligation de définir le montant des indemnités de fonction des élus. Ceci permet de prendre en compte l'arrivée des nouveaux élus qu'il félicite. Suite à la modification de ce tableau, ils ont la détermination des indemnités des élus qui se fait dans le cadre de la loi de la CGCT, en prenant compte des caractéristiques qui contribuent à la détermination de ces indemnités des élus. C'est une libre disposition des communes en respectant un critère en fonction du nombre d'habitants et d'autres critères qui sont pris en compte, sur la majoration au titre de la déclaration de solidarité urbaine et de cohésion sociale et une majoration des communes, sièges du bureau centralisateur de canton. Suite à la délibération prise le 15 décembre 2020, c'est-à-dire lors de l'élection du nouveau Conseil municipal, en raison des démissions d'un Conseiller municipal délégué et d'un Conseiller municipal, il est nécessaire de faire cette modification du tableau dans le cadre de la loi. C'est pourquoi il est demandé, dans cette délibération :

D'approuver les bénéficiaires des indemnités de fonction, ainsi que la répartition de celles-ci, conformément au tableau annexé ;

D'indiquer que le montant de ces indemnités est calculé par rapport à l'indice terminal de la fonction publique ;

D'indiquer que la présente délibération peut faire l'objet de recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

L'attribution d'un taux de 110 % pour le Maire et de 44 % pour les adjoints au Maire et qui donne donc, le tableau en annexe de cette délibération.

**M. JEANDON** demande si quelqu'un souhaite intervenir et donne la parole à M. LEFEBVRE.

**M. LEFEBVRE** estime que ce sujet est un sujet de prérogative de l'exécutif, il est bien placé pour le savoir, il l'a géré pendant plus de 20 ans et il n'a pas de débat de fond là-dessus. Simplement, à la suite du premier vote, à la suite de l'installation du Conseil municipal, il avait demandé à Cécile ESCOBAR,

lorsqu'il y a eu une nouvelle délibération à l'automne d'être retiré de l'annexe du tableau. Il avait indiqué aux services qui lui demandaient des documents pour pouvoir lui verser cette indemnité qu'il ne souhaitait pas la percevoir. Il ne comprend pas pourquoi ils persistent à vouloir l'inscrire sur ce tableau. Il n'y a aucune règle juridique qui l'impose et il demande une modification du tableau annexé et la suppression de la ligne le concernant.

**M. JEANDON** a la réponse, ils étaient parfaitement au courant de cette situation qui est le même cas, avec Armand PAYET, mais ils sont obligés de le faire, c'est une demande du trésorier payeur qui est revenu vers eux en leur disant que globalement, il fallait qu'il y ait dans l'exposé des motifs, cette information. Après, évidemment, ils prendront en compte les desiderata des uns et des autres, mais ils ont dû le remettre à la demande du Trésorier Payeur.

**M. LEFEBVRE** ne voit pas pourquoi le Trésorier payeur impose que les 50 membres du Conseil municipal soient cités dans cette liste. Il rappelle que sous les précédents mandats, les Conseillers municipaux d'opposition ne percevaient pas d'indemnité et aucun Trésorier payeur général, ne leur a demandé de mettre autre chose. Si son nom doit apparaître, comme celui d'Armand PAYET, ils inscrivent « 0 » et non « 100 ». S'ils peuvent lui donner un texte législatif ou réglementaire qui impose que tous les noms y soient, il n'y a pas une délibération de principe qui dit que tous les Conseillers municipaux sans exception doivent percevoir 100 €. Pour lui, ça ne tient pas debout, il n'y a pas de base juridique. Il faut qu'ils expliquent au Trésorier payeur général qu'ils ont voté une délibération et que pour Dominique LEFEBVRE, c'est 0 €.

**M. JEANDON** lui fait remarquer, que comme il le sait, puisqu'il a pu assister au Conseil sur cette histoire des délibérations sur les indemnités qui a été très difficile avec le Trésorier payeur qui a remis en cause, non pas uniquement à la Ville de Cergy la façon dont c'était exposé, mais il a aussi remis en cause, dans un certain nombre de villes la façon dont tout cela était exprimé, comme par le passé, sachant qu'en 2020, la majorité avait reproduit ce qu'il se passait par le passé. Ils ont été obligés de revoir l'ensemble des dispositifs, mais Eragny a exactement les mêmes problèmes et d'autres villes également dans le Val d'Oise, ils constatent un durcissement. Il propose, pour lui et M. PAYET de rajouter dans la délibération que suite aux débats, l'indemnité sera de 0 €, ce qui permettra de répondre au souhait de M. LEFEBVRE et il pense que c'est également le souhait d'Armand PAYET.

**M. LEFEBVRE** rappelle qu'il est magistrat financier donc, il ne connaît aucune disposition, ni dans le cadre des collectivités locales, ni dans quelconques dispositions financières qui appuie cette position du Trésorier payeur. Il considère que si on décide de ne pas attribuer d'indemnité, sachant que c'est une prérogative du Conseil municipal d'attribuer ou pas des indemnités dans la limite des plafonds réglementaires. Il propose à la majorité de lui trouver un texte qui oblige à dire que l'on est obligé de donner une indemnité à quelqu'un qui n'en veut pas. Donc, il demande à ce qu'on lui donne les courriers du TPG qui a appuyé cette position et il saisira la directrice départementale des finances publiques, qu'il connaît bien par ailleurs, et il dira que c'est n'importe quoi. Ou alors, il faut que le TPG appuie son exigence sur une base légale ou réglementaire, qui a son avis, n'existe pas.

**M. PAYET** n'a pas de porte-parole officiel et peut donc prendre la parole sur ce sujet directement sans aucune difficulté, pour dire qu'il avait indiqué, dès les premiers débats sur cette question, l'année dernière qu'il ne souhaitait pas percevoir cette indemnité, évidemment, il reste sur sa position. Ce qui l'importe, c'est que l'information soit bien enregistrée et figure au PV. Par ailleurs, ce qui lui paraît être essentiel, c'est que dans le tableau qui récapitule les indemnités qui sont perçues effectivement par les élus, en particulier dans le compte administratif, on observe bien qu'en face d'untel et untel, il y a 0 € quand ils en ont fait la demande. Et en face de tel autre, que figure le montant des indemnités effectivement perçues. Il a pu constater que face à son nom 0 était indiqué lors des précédents documents budgétaires et il pense qu'il faut être très vigilant sur cette question et que l'information soit

suffisamment transparente pour ne pas créer de difficulté auprès des uns et des autres. N'étant ni juriste, ni financier, ni quoi que ce soit d'autre, il s'en remet à la sagesse des uns et des autres.

**M. SANGARÉ** considère que compte tenu des difficultés et rebondissements qu'ils ont eus sur cette délibération et sachant que c'est le Trésorier Payeur qui contrôle et vérifie les choses, la question lui sera posée et en fonction de sa réponse, ils statueront pour donner ou non, satisfaction aux Conseillers concernés. Il entend bien leur volonté de ne pas percevoir. Eux sur les conseils du Trésorier payeur ont déterminé les indemnités telles qu'ils les souhaitent pour cette mandature.

Ils poseront la question au Trésorier payeur, pour qu'il donne sa position, qu'il explique sur quoi il se base pour pouvoir exiger qu'ils puissent le faire. Et qu'il indique par quel dispositif ils peuvent accéder à la demande des deux élus. Peut-être faut-il faire une délibération supplémentaire ou pas, pour reconnaître qu'ils renoncent aux indemnités que le Conseil a définies.

**M. LEFEBVRE** se permet de faire remarquer qu'il y a un problème de fond avec la position du Trésorier payeur général qui porte atteinte à la libre administration des collectivités locales. Dans le code général des collectivités locales, c'est bien le Conseil municipal qui fixe, dans la limite de plafonds fixés par la loi, le montant des indemnités et qui les répartit librement. Ça c'est toujours fait de cette manière, puisque suivant les délégations, les adjoints, les Conseillers délégués peuvent avoir des montants différents et rien, à son avis, dans les textes, ne dit qu'un barème doit être automatiquement appliqué à tout le monde. Il estime que c'est une atteinte à la libre administration des collectivités locales qui n'est pas acceptable. Ce n'est pas au Trésorier payeur général de fixer le montant des indemnités d'un élu municipal. C'est pourquoi son groupe va s'abstenir sur cette délibération et le cas échéant, selon le retour, soit il y a une base vraiment légale sérieuse ou législative ou réglementaire ou c'est une entrave à la libre administration des collectivités locales et il faut la remettre en cause. On peut très bien mettre des indemnités de montants différents à des adjoints, ils l'ont fait dans le passé. Mais comme il y a des sujets plus importants à aborder, il propose d'en rester là, ils s'abstiendront sur cette délibération, c'est uniquement pour cela qu'il l'avait mise en débat.

**M. JEANDON** propose en synthèse, de modifier la délibération qui indique que pour deux personnes : Dominique LEFEBVRE et Armand PAYET, l'indemnité sera de 0 €. Ensuite, ils enverront la lettre que leur a adressée le Trésorier payeur, et si M. LEFEBVRE veut saisir Madame MAYEUX, il le fera de son côté. Mais, eux, pour éviter un énième rebondissement, un énième exposé des motifs sur le sujet, ils ont préféré suivre ce que le Trésorier payeur a indiqué et introduire le fait que vos indemnités étaient à 0 €. Il rappelle qu'avec la nouvelle loi, chaque année, ils publient l'ensemble des indemnités qui ont été versées élu par élu et si ses souvenirs sont bons, la dernière fois, il y avait 0 pour M. LEFEBVRE et 0 pour M. PAYET. C'est aussi une nouvelle décision qui est sortie qui permet, chaque année, de vérifier les indemnités perçues par l'ensemble des élus. Il propose de fonctionner comme ceci et propose de passer au vote.

**VU** la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-2, L. 2211-1, L.2212-1 et L. 2212-2,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2123-20 à L2123-24-2,

**VU** la délibération du 3 juillet 2020 portant élection du maire de la commune de Cergy,

**VU** la délibération du 3 juillet 2020 portant détermination du nombre d'adjoints au maire,

**VU** la délibération du 3 juillet 2020 portant élection des adjoints au maire,

**VU** la délibération du 15 décembre 2020 portant fixation des indemnités de fonction des élus,

**Considérant** que le conseil municipal détermine librement le montant des indemnités allouées aux élus municipaux, dans la limite des taux prévus par les dispositions du code général des collectivités territoriales (CGCT),

**Considérant** que le CGCT dispose que les taux maximums des indemnités sont établis en fonction du nombre d'habitants de la collectivité et que l'article L2123-24 du code dispose que le taux maximal de l'indemnité pouvant être attribué au maire d'une commune de 60 000 habitants est de 110% de l'indice terminal de la fonction publique et de 44% pour les adjoints au maire,

**Considérant** qu'en outre, la commune de Cergy remplit les conditions pour bénéficier de deux majorations, qui sont cumulables :

la majoration au titre de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale

la majoration des communes sièges du bureau centralisateur du canton

**Considérant** que le 15 décembre 2020, le conseil municipal a voté le montant des indemnités de fonction des élus dans le respect de l'enveloppe globale,

**Considérant** qu'en raison des démissions d'un conseiller municipal délégué et d'un conseiller municipal, il est nécessaire de modifier le tableau des indemnités annexé à la délibération du 15 décembre 2020,

**Considérant** que Dominique LEFEBVRE et Armand PAYET déclarent renoncer à l'indemnité proposée par le Conseil Municipal,

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour :	36	Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUC - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie- Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Denis FEVRIER - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG
Votes Contre :	0	
Abstention :	13	Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abba ROUMI - Dominique LEFEBVRE - Cécile ESCOBAR - Laurence HOLLIGER - Brice MICHAUD
Non-Participation :	0	

**Article 1<sup>er</sup>** : Approuve les bénéficiaires des indemnités de fonctions ainsi que la répartition de celles-ci conformément au tableau annexé

**Article 2** : Indique que le montant de ces indemnités est calculé par rapport à l'indice terminal de la fonction publique

**Article avant dernier** : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final** : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

### **13. Acquisition des parcelles cadastrées section EL 126 et 103 nécessaires à la réalisation d'un futur parc urbain dans le quartier des Hauts de Cergy**

M. NICOLLET indique qu'un plan de situation qui situe ces parcelles EL 126 et 103 qui se situent à l'extrême nord-ouest de la commune sur des parcelles qui sont face au collège des Explorateurs par rapport au Cours des Merveilles. C'était un projet clairement identifié de leur programme électoral qui consiste à réaliser en ces lieux un parc urbain. Ils savent que ce secteur des Hauts de Cergy a fait l'objet d'une construction relativement importante et qu'il y a, de la part des habitants de nombreuses demandes pour disposer de lieux d'agrément comparables à ce qu'il y a sur les parties basses, type coulée verte. C'est pour permettre la réalisation de ce parc urbain, qu'il est proposé au Conseil municipal :

D'acter l'achat auprès de Cergy-Pontoise Aménagement, des deux parcelles considérées à l'euro symbolique, ce qui permettra ensuite de prendre la délibération qui déclenchera l'avancée du projet. Dans l'état actuel des travaux, il est prévu de passer cela au Conseil municipal de juin.

Ce soir l'objet de la délibération et l'acquisition de ces parcelles.

Une précision sur la programmation à ce stade, 3 priorités ont été identifiées concernant la programmation de ce lieu :

Un enjeu de préservation, mise en valeur de la biodiversité ;

Un enjeu, ce qui est nouveau pour la commune, de réflexion sur la mise en place d'aires de jeux inclusives, c'est-à-dire capables d'accueillir l'ensemble des enfants y compris ceux qui sont porteurs de divers handicaps ;  
Une dimension sportive.

**M. JEANDON** donne la parole à M. LEFEBVRE.

**M. LEFEBVRE** a demandé la mise en débat de cette délibération pour une demande d'information. Pas d'observation sur le choix de l'actuelle municipalité quant à la destination de ces sols, même s'il reste persuadé que dans le quartier des Hauts de Cergy le vrai sujet, qu'il n'a pas vu, qu'ils ne verront pas non plus, en raison des incapacités des uns et des autres, c'est que les vrais espaces de nature pour les habitants des Hauts de Cergy se trouvent plutôt sur Mirapolis qui est un lieu fermé au public. Il rappelle que dans les projets les plus anciens, les plus ambitieux, à l'époque, ils voulaient faire du développement urbain à Cergy-Pontoise, il y avait la possibilité, à Mirapolis, de faire un parc, un vrai parc, de la taille du parc Montsouris ou du parc Monceau et le potentiel existe là. Pour l' élu, tous les discours qui consistent à dire que l'on a trop urbanisé dans les Hauts de Cergy. Il va le dire maintenant, plutôt qu'à la prochaine délibération, sur le PLU, ils y reviendront, quand ils en discuteront à différents moments, mais il rappelle à M. le Maire ses propos lors de son installation, lors du Conseil communautaire, il a regardé la vidéo, M. JEANDON a indiqué avoir l'ambition de mettre fin à l'urbanisation effrénée de Cergy-Pontoise au profit d'un urbanisme maîtrisé et raisonné. Monsieur LEFEBVRE estime que c'est d'abord une trahison et la perte de confiance qu'il avait accordée, qu'il va aussi la connaître sur d'autres sujets. L' élu considère que c'est un reniement et surtout une caricature. Il n'a pas l'intention de revenir sur ce sujet parce qu'objectivement, vu là où sont placés ces deux terrains : près des lignes à haute-tension, en bordure, il imagine qu'ils auraient pu faire autre chose. Simplement, il rappelle que rien n'est jamais gratuit dans la vie et quel que soit le sujet. Donc, pour lui, si Cergy-Pontoise Aménagement rétrocède, à hauteur de 1 €, ce terrain à la ville, il y a une conséquence sur les bilans d'aménagement de cette opération. Il est donc normal, puisque l'on ne peut pas dire que tout cela ne coûte rien, il lui semble, de mémoire, que dans les bilans de ZAC des Hauts de Cergy, ces terrains étaient destinés à l'urbanisation. Il y a donc dans le bilan de ZAC une perte de recettes dont il aimerait que M. le Maire lui indique le montant et comment se fait l'impact sur l'équilibre final de la ZAC, puisque si la ZAC est au final équilibrée, il n'y a pas de sujet et l' élu estime que ce sera probablement grâce, notamment, aux politiques ambitieuses de constructions de logement que lui-même a développées sur ce secteur. Mais s'il y a, au final, un déficit, le contribuable payera. Il en déduit que l'on peut dire que tout cela est gratuit, la réalité, c'est que ce n'est pas forcément vrai. Il demande à M. JEANDON d'expliquer dans quelles conditions et comment cette opération qui a un coût, est financée.

**M. JEANDON** donne la parole à Éric NICOLET.

**M. NICOLET** va parler de l'opportunité du lieu, mais il suppose que ce n'est pas ce qui fait débat. Ça a effectivement été dit, les terrains sont en proximité des lignes à haute tension. La Ville a mis en place depuis quelques années, une forme de précaution par rapport à l'urbanisation à proximité des lignes à haute-tension, c'est ce qui conforte le choix qu'ils ont fait. Pour le reste, ils auront l'occasion de revenir sur ces questions, notamment lors du passage des CRAC à l'agglo et ils pourront également entendre ce que M. JEANDON souhaite préciser au-delà de ce qu'il vient de dire en réponse aux interpellations de M. LEFEBVRE.

**M. JEANDON** rappelle qu'il était prévu sur cet endroit la construction de 250 à 300 logements supplémentaires. La décision du PLU de 2015 a considéré qu'il était, par mesure de précaution, nécessaire de ne pas construire au-delà d'un périmètre de 100 mètres des lignes à très haute-tension et globalement, c'est pour cette raison qu'a été supprimée la construction des logements prévus. Il explique que tout cela a été absorbé dans le cadre des CRAC et globalement, à ce titre, il n'y a pas d'ambiguïté.

Ils ont présenté, à la Communauté d'Agglomération, les CRAC de 2020, M. LEFEBVRE le sait, une ZAC est positive et une ZAC est négative, c'est le cas depuis tout temps, et globalement sont équilibrées, voire légèrement positives, donc, il n'y pas de débat par rapport à ce que l'ancienne municipalité a fait, puisque l'intégration de la suppression de ces logements prévus sur cette parcelle a été prévue bien avant la décision qui est prise aujourd'hui. Il propose de passer au vote.

**VU** la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-2, L. 2211-1, L. 2212-1 et L. 2212-2,

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

**VU** la saisine de France Domaine en date du 24 février 2021 et la réponse en date du 1<sup>er</sup> mars 2021,

**Considérant** que la Commune de Cergy souhaite développer son offre d'équipement de proximité sur le quartier des Hauts de Cergy

**Considérant** que la Société Publique Locale Cergy Pontoise Aménagement est propriétaire de deux parcelles cadastrées section EL n° 103 et 126, sises Boulevard des Explorateurs, d'une superficie totale de 17 974m<sup>2</sup> à même de recevoir ce futur Parc

**Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour :	46	Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUC - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abba ROUMI - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG
Votes Contre :	0	
Abstention :	3	Dominique LEFEBVRE - Cécile ESCOBAR - Brice MICHAUD
Non-Participation :	0	

**Article 1<sup>er</sup>** : Décide l'acquisition des parcelles cadastrées section EL 103 et 126, sises Boulevard des Explorateurs, d'une superficie totale de 17 974 m<sup>2</sup>, appartenant à la Société Publique Locale Cergy Pontoise Aménagement, au prix d'un euro.

**Article 2 :** Autorise Monsieur le Maire ou son représentant légal à signer l'ensemble des actes et documents nécessaires à cette acquisition.

**Article avant dernier :** Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final :** Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

### **15. Avis de la commune de Cergy sur le transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme à la CACP**

M. NICOLLET explique que ce vote consiste, pour la Ville de Cergy à s'opposer au transfert de compétences relatif au PLU au niveau intercommunal. C'est une disposition légale qui demande à ce que l'ensemble des communes du ressort d'un EPCI s'exprime sur la question. Il ajoute que le choix qu'ils font ce soir est le fruit d'une continuité, par rapport à ce qu'a été la situation de Cergy vis-à-vis de l'élaboration des PLU et c'est également le fruit d'un consensus politique au niveau des communes de la CACP, qui est une des bases du contrat de « gouvernance » ou des accords politiques entre les maires des différentes communes, d'une part, et d'autre part, c'est un des éléments qui avaient fait l'objet pour un certain nombre, ou une large partie des composantes politiques de la majorité à Cergy d'un désengagement du manifeste pour Cergy-Pontoise. Pour ces deux raisons, ils sont dans la continuité de ce qui avait été indiqué. Ce qui n'obère pas le débat de fond : est-ce que le sens de l'histoire est dans le sens pour aller vers un plan local d'urbanisme intercommunal ? À titre personnel, M. NICOLLET pense que c'est le sens de l'histoire. Ils verront si le débat les amène à prolonger telle ou telle argumentation sur ces questions. Pour ce qui concerne la situation actuelle, l' élu explique que les critères, pour qu'il n'y ait pas de transfert de compétence sont les suivants :

Il suffit que 25 % des communes s'y opposent ;

Que 20 % de la population de l'EPCI soit représenté par ces oppositions.

En l'occurrence 4 communes de la CACP ont déjà délibéré, la commune de Neuville, 2 000 habitants, la commune de Courdimanche 6 000 habitants, la commune de Jouy 16 000 habitants, la commune de Pontoise 30 000 habitants, ce qui porte à 54 000 le nombre d'habitants, et par rapport au 20 % d'une population d'à peu près 200 000, les 20 % sont déjà atteints et les 4 communes qui se sont opposées, ont déjà scellé la décision.

M. NICOLLET indique qu'ils pourraient avoir, au niveau de Cergy, une posture qui consisterait à dire qu'ils prennent un vote qui va dans le sens de l'histoire, mais pour ce qui le concerne, il pense que c'est le cas de sa majorité, il y a un accord politique et ils ont pour principe de le respecter. Il ajoute qu'il est possible que l'évolution de la gouvernance de la CACP qui va dans le sens, en ce nouveau mandat, que les efforts reconnus pour davantage d'inclusion auprès des communes puisse, progressivement faire lever les freins qui existaient, notamment de la part des communes périphériques, à l'idée de transférer la compétence à l'ogre intercommunal. Ils verront bien, pour l'instant, ce n'est pas sur ces bases-là qu'ils ont démarré ce mandat, d'où la délibération proposée ce soir.

M. JEANDON donne la parole à M. LEFEBVRE et ensuite à M. DENIS.

M. LEFEBVRE annonce que son groupe votera contre cette délibération pour deux raisons, la première et Éric NICOLLET vient de le démontrer, c'est que cette délibération est totalement inutile. L' élu explique qu'il est bien placé pour savoir, pour avoir exercé les fonctions qu'exerce aujourd'hui, M. JEANDON, il n'y a pas, sur ce sujet, de consensus politique dans l'Agglomération. Il a donc procédé,

par rapport à la vision et l'ambition communautaire et de Cergy-Pontoise qu'il a développées et qui était très largement soutenue par les Conseils communautaires successifs, donc, il laisse à Monsieur NICOLLET ces commentaires-là. Ils auront d'autres débats de fond.

Il sait très bien qu'il n'y a pas de majorité politique et comme le vote est atteint, il n'y a aucune raison que la Ville de Cergy délibère sur ce point, elle n'y est absolument pas obligée. La raison pour laquelle ils vont voter contre, c'est qu'en réalité, s'il y a une commune dans l'Agglomération, pour laquelle ce choix politique est contraire à ces intérêts, c'est bien la commune de Cergy, parce que tant qu'il en a exercé la direction et tant qu'il a pu veiller, lorsqu'il était Président de l'Agglomération à la politique conduite, la Ville de Cergy a entraîné Cergy-Pontoise dans une politique dynamique de développement urbain dont on connaît aujourd'hui les résultats et dont la majorité actuelle a hérité. Ils sont tous positifs. Simplement sur ce sujet, qui renvoie à la question du courage et de la capacité des élus à affronter le problème social premier dans l'Agglomération, c'est celui du logement et ils le savent bien. L'élue estime que quand on ne veut pas l'affronter, on prend des chemins de traverse, quand on l'affronte, on a une politique ambitieuse de développement urbain et le problème de cette politique, c'est qu'elle soit partagée et non portée par eux seuls. Il ajoute, y compris par rapport aux postures que sont celle de l'équipe municipale sur ce nouveau mandat que s'il y a bien un sujet où l'approche doit se faire sur l'aire réelle de vie qui est l'aire communautaire et pas les aires communales, c'est bien celle-là. Et donc, l'exigence d'une approche concertée et coordonnée sur l'ensemble des sujets, y compris ceux que doivent apporter un plan local d'urbanisme sont trois choses : la stratégie de développement urbain, la stratégie de développement économique et la stratégie relative aux espaces naturels et à la qualité de vie. Un plan local d'urbanisme intercommunal est pour lui, le meilleur outil pour y arriver. M. LEFEBVRE observe d'ailleurs qu'aujourd'hui, les Communautés urbaines comme les métropoles ont une compétence obligatoire en matière de plan local d'urbanisme. À sa connaissance, ça n'a pas conduit à la mort et au désastre, pour les communes qui sont dans ces aires urbaines, communautés urbaines et métropoles. Lorsqu'il était parlementaire, ils ont été plusieurs à voter des amendements pour faire en sorte que la loi... il pense que c'était la loi NOTRE soit MAPTAM, que cette compétence soit obligatoirement au niveau des communautés d'Agglomération, les résistances passéistes bien connues dans les milieux communaux ont fait que l'on est sur cette disposition baroque qui est c'est de droit, sauf si une minorité, très faible minorité, c'est-à-dire 20 % de la population des communes s'y opposent. Ils savent très bien que ce n'est pas à l'échelle du sujet. Pour M. LEFEBVRE, si on a une vision et une ambition pour Cergy-Pontoise, l'outil permet de le faire de manière cohérente et de toute façon de manière concertée, puisqu'il faut toujours trouver des majorités dans une assemblée intercommunale et il est facile de les trouver sur des sujets faciles et plus compliqué de les trouver sur des sujets difficiles. Il voulait donc resituer cette position de principe, il va écouter avec intérêt ce que M. DENIS va dire ensuite, parce que sur ce sujet, ils ont eu des débats, mais ça n'a jamais été un débat sur l'objectif et le fond, il a simplement constaté, comme tous, que le consensus politique n'est pas possible et il a surtout fait en sorte, parce que l'Agglomération avait des leviers importants avec sa compétence d'aménagement communautaire et ses ZAC d'emmener toutes les communes de l'Agglomération dans une politique de construction de logements, puisqu'ils sont repassés de 900 à 18 00 logements par an et qu'en particulier ce sont les communes qui étaient dirigées par des élus qui, dans les campagnes électorales avaient fait des campagnes contre le béton et l'urbanisation, qui ont fini par construire le plus. C'était vrai à Jouy, c'était vrai à Osny, vrai à Éragny notamment. Donc, le vote contre est un vote de principe. Pour lui, ne pas affirmer ses convictions fondamentales quand il n'y a pas d'enjeu opérationnel, c'est se renier. Donc, son groupe votera contre parce que ce n'est pas à la Ville de Cergy d'accompagner ce mouvement d'éparpillement, c'est plutôt à la Ville de Cergy de donner le sens de l'histoire à Cergy-Pontoise, c'est ce qu'elle a toujours fait dans le passé et ce qu'elle devra refaire un jour après l'actuelle majorité.

**M. DENIS** indique que sur ce sujet d'avoir un PLU au niveau intercommunal, c'est une demande, une proposition qu'ils font depuis longtemps. Parce qu'ils considèrent qu'aujourd'hui, il est important d'avoir une vision de l'aménagement dans toutes ses facettes au niveau Cergy-Pontain. M. LEFEBVRE parlait de vision en termes économiques, en termes d'habitat, mais ils pourraient ajouter en termes de

mobilités, en termes d'environnement, etc. M. DENIS ajoute que ça permettrait aussi de mettre en cohérence l'aspect aménagement, mais aussi les questions de déplacement. C'est ce qu'un certain nombre de communes ont commencé à faire, à avoir le PLU couplé avec le PLD, couplé avec le PLH et donc avoir une vraie programmation, une vraie stratégie qui prennent l'ensemble des facettes. Tout cela pour dire qu'il regardait encore récemment le site du ministère, aujourd'hui, il y a en France 326 PLU intercommunaux opposables et 411 en procédure actuellement.

Il y a même 15 PLUi qui valent SCoT, et il estime que le sens de l'histoire est celui de l'intégration et de la vision sur l'ensemble du territoire. Ils s'abstiendront, ils ont acté un accord sur ce manifeste, il est critiquable, mais d'accord ou pas avec lui, il est là. Ils ont ce point de désaccord, ils ne peuvent pas voter pour la délibération présentée aujourd'hui, donc, ils s'abstiendront, mais ils resteront volontaires pour pousser cet enjeu-là demain. Il ajoute au passage, que quand il parlait tout à l'heure de vision intégrée entre l'aménagement, le déplacement, l'habitat et bien d'autres sujets dont les questions environnementales, ils pourraient aussi se dire que pouvoir travailler un seul document en une seule fois, qui donne la vision du territoire, c'est aussi une rationalisation sur le plan budgétaire. Ils savent que les deniers sont rares en ce moment, et aller vers un seul document, plutôt que d'avoir aujourd'hui des PLU, demain des PLD, demain des PLH, après des SCoT, après des PCAET, l'élu estime qu'ils pourraient mettre un peu de rationalisation et de cohérence sur leur démarche.

**M. JEANDON** donne la parole à M. PUEYO.

**M. PUEYO** annonce que son groupe votera pour le fait qu'ils soient contre. Parce qu'il considère que passer du PLU au PLUi, pour lui, c'est le cœur de la décentralisation telle qu'elle a été imaginée et notamment de donner aux maires la maîtrise du sol et la maîtrise de l'aménagement. C'était le cœur des lois votées par quelqu'un qui n'était pas de son bord politique qui s'appelait Gaston DEFFERRE et qui a donné aux maires cette possibilité de maîtriser l'avenir de l'évolution de la Ville. Pour nous, c'est absolument essentiel et c'est, pour M. PUEYO le cœur du mandat de maire, globalement, qui est la maîtrise de la Ville. De plus, pour lui, un PLU ne peut pas être déconnecté des permis de construire. Et c'est bien le cœur aussi de ce qui a été fait par la décentralisation. S'il y a un PLUi, ça lui paraîtrait incohérent que chaque commune garde malgré tout le droit sur les permis de construire qui est, pour lui, la déclinaison réelle et concrète du PLU. Ensuite, lui et les membres de son groupe sont d'accord pour refuser le PLUi, parce qu'ils pensent que les communes de Cergy-Pontoise sont trop hétérogènes. Il pense qu'il peut y avoir des PLUi intéressants dans des communes qui sont toutes semblables, des communes toutes rurales, des communes toutes très urbanisées avec parfois une ville centre qui n'est pas très importante, mais dans ce cadre, le groupe « Unis pour que Cergy protège, respire, élève », pense que ça ne s'adapte pas bien à Cergy-Pontoise. Ensuite, il n'y a pas de consensus, mais pour lui, il n'y a pas non plus de projet de politique partagée entre les communes de Cergy-Pontoise pour monter aujourd'hui, un PLUi. Il estime que le PLUi n'est pas qu'un document, il est une vision de l'avenir d'une intercommunalité sur plusieurs années, et il est désolé de constater que le vote et les expressions des élus marquent aujourd'hui, comme hier, le fait qu'il n'y a pas de consensus et de projets politiques partagés de façon unanime à Cergy-Pontoise et lui et son groupe pensent qu'une agglomération intercommunale n'a pas à imposer à une commune ou à deux ou à trois une vision particulière de l'avenir cela n'étant pas validé par les électeurs lors d'un vote. L'intercommunalité est un vote indirect.

Il pense également, et peut-être que l'avenir donnera autre chose, mais qu'une politique se construit et un PLU ne peut pas être planté à l'Agglomération simplement par un vote communal. Donc, une politique se construit, il propose de mener d'abord des politiques communes autour de PLU qui se rapprochent, autour des PLH, comme l'a dit M. DENIS, de la rénovation énergétique, il propose de mener des projets urbains, urbanistiques, ensemble, à l'Agglomération qui mèneront peut-être à des choses plus communes et peut-être un jour à un plan global sur l'Agglomération, mais le groupe d'opposition, aujourd'hui, pensent que l'Agglomération n'a ni intérêt et n'est pas prête pour un PLUi.

**M. DENIS** souhaite rebondir sur les propos de M. PUEYO. Lui, quand il est en est à 400, voire 500 collectivités engagées dans le PLU, il a envie de dire qu'à Cergy-Pontoise, ils doivent être vraiment très, très spécifiques par rapport au reste du territoire français. La deuxième chose, M. DENIS donne deux exemples, un du passé : l'aménagement de l'Oseraie, il rappelle l'anecdote du PLU d'Osny qui posait un certain nombre de questions aux Pontoisiens et au-delà des Pontoisiens, sur l'aménagement commercial sur l'Oseraie, ils concentrent beaucoup de choses sur ce secteur, et un autre dans le futur concernant un projet commercial à Puiseux-Pontoise.

Ils voient bien qu'ils n'ont pas les outils pour maîtriser un aménagement harmonieux et réparti sur le territoire et ils conviendront à gérer quelques GAC dans le futur. Ils peuvent toujours se dire qu'ils vont attendre que tout soit idéal pour avancer, il fait remarquer à M. PUEYO que de temps en temps, il faut forcer le cours de l'histoire. C'est ce qu'ils ont essayé de dire et de faire au cours de cette campagne et encore aujourd'hui.

**M. JEANDON** note trois demandes d'intervention : Maxime KAYADJANIAN, Dominique LEFEBVRE et Éric NICOLLET.

**M. KAYADJANIAN** souhaite réagir aux propos de M. PUEYO et dans la lignée de ce que vient de dire M. DENIS. La loi DEFFERRE, il le rappelle, date de 1983 et fait remarquer que les choses ont pas mal évolué depuis et notamment le territoire. Il pense qu'il est important de considérer le territoire à une autre échelle, notamment le bassin de vie où toutes les activités, les échanges se font à une autre échelle et nécessitent de disposer d'outils qui puissent planifier le territoire à cette échelle. Comme l'a souligné M. DENIS, aujourd'hui, il y a d'énormes déséquilibres au niveau du territoire qui ont des conséquences sur la mobilité. Il demande pourquoi autant de déséquilibres sur les zones commerciales ? Il estime que faire un PLU nécessite un consensus, du travail de concertation avec les élus. Il encourage les élus à avoir le courage de le faire.

**M. LEFEBVRE** donne acte aux Verts de réaffirmer leur position de principe et les laisse à leur responsabilité de leurs accords politiques. Il souhaite réagir à l'intervention d'Alexandre PUEYO qui est pour la majorité un soutien bien encombrant aux regards des débats depuis 25 ans dans cette Agglomération et au regard de la vision que cela donne. Pour lui, la réalité est que cette affaire de plan local d'urbanisme n'est que la face émergée de l'iceberg, ce qui se joue derrière et qu'il n'a pas dit dans son intervention initiale, c'est qu'en réalité, c'est la vision et perception qu'ils ont de l'échelle à laquelle se jouent les enjeux de l'Agglomération de Cergy-Pontoise. Ça lui permet de répondre à la « plaisanterie à deux balles cinquante » d'Éric NICOLLET sur le fait que la Communauté d'Agglomération aurait mené des politiques indépendamment des communes, ils verront bien à la fin du mandat qui s'est ouvert, combien de délibérations ont été votées par quelle unanimité et comment et surtout ce qui aura été fait et pas fait. Il revendique d'avoir pendant 22 ans de présidence effective de la Communauté d'Agglomération, c'est-à-dire la moitié de la vie de Cergy-Pontoise. Il a fait en sorte de porter un projet au-delà de la somme des intérêts particuliers de chacune des communes, parce qu'ils savent très bien, en Île-de-France que c'est à l'échelle de l'Agglomération de Cergy-Pontoise que se jouent les sujets. Il rappelle à M. le Maire que lui-même à l'époque, lorsqu'il était son premier adjoint ou adjoint, partageait son point de vue quand il répondait aux gens de droite que l'équilibre habitat-emploi n'avait aucun sens au niveau d'une commune qui se joue au niveau d'une agglomération. Il estime que les enjeux d'avenir de Cergy-Pontoise, ceux qu'ils devraient saisir à ce moment où ils devraient débattre de grands projets dans lesquels l'Agglomération devrait s'engager dans le cadre du plan de relance qui bénéficierait aux communes, ce sont des enjeux qui sont des enjeux de situations stratégiques d'ambition et de développement. Et il affirme qu'ils sont bien au-delà de la somme des intérêts communaux, bien au-delà du repli que leur propose M. PUEYO. Il est persuadé que M. PAYET ne peut pas partager les propos de M. PUEYO, parce qu'ils savent bien qu'en Île-de-France, les défis à relever et ceux qui permettent à la fin de régler les problèmes de proximité, il l'a souvent dit, par exemple dans un quartier de l'Axe-Majeur-Horloge, ils ne régleront pas les problèmes s'ils n'ont pas une vision, une ambition et

un projet à l'échelle communautaire. L'élu explique que tout l'art de la gouvernance communautaire est d'avoir un projet et une vision et d'arriver à faire partager ce que lui a réussi à faire, et un certain nombre de ses détracteurs de droite comme de gauche ont fini par reconnaître, puisqu'en plus, la mécanique fait qu'il suffit, au niveau communautaire d'avoir une majorité relative pour pouvoir avancer et qu'effectivement, ça avait servi l'ensemble du territoire. Donc, pour lui, derrière cette affaire de plan local d'urbanisme, la vraie question posée est celle de l'ambition de Cergy-Pontoise au-delà de l'intérêt de chacune des communes. Et la manière dont il est élaboré et la manière dont il est porté est la vitesse à laquelle il avance, parce que les autres n'attendent pas.

Il indique que ce qu'ils ne lanceront pas aujourd'hui, et ce qu'ils ne lanceront pas durant ce mandat sera payé par le territoire entre 2025 et 2030 sachant que la plupart de ce qui se fait actuellement sur ce mandat a été lancé précédemment tant en matière de développement urbain qu'en matière de développement économique et en matière d'autres équipements structurants, mais que cette lancée-là s'ils ne la relancent pas, finira par s'étioler et le territoire prendra du retard. Il est au regret de dire à M. PUEYO que son discours communaliste à l'échelle de l'Agglomération de Cergy-Pontoise est un non-sens complet et emmène cette Agglomération et chacune de ses communes dans le mur. Il indique qu'il y a bien le débat ponctuel, M. PUEYO sait très bien pourquoi l'élu a demandé à ce que cette délibération soit mise en débat, parce que, si cette responsabilité-là n'est pas portée dans l'Agglomération par la commune de Cergy, qui est la commune centre, qui doit être le moteur, qui doit fixer la voie, elle ne sera portée nulle part. Et il fait remarquer que toute politique qui sera en réalité une politique de replis, une politique d'abandon, une politique de retrait entraînera tout le monde dans le mur. Il croit que la force de ce qu'ils ont fait avec d'autres pendant 20 ans a été justement de savoir faire cela. Il redit sur ce sujet que ce n'est pas eux de dire qu'il ne faut pas de démarche communautaire à Cergy-Pontoise. C'est leur responsabilité de l'affirmer, c'est pourquoi ils voteront contre cette délibération.

**M. NICOLLET** constate que le débat s'anime. Il fait remarquer qu'il y a énormément de sujets derrière cette question le premier est la question de la stratégie territoriale de Cergy-Pontoise depuis 20 ou 25 ans. Il n'a aucun problème à dire que Dominique LEFEBVRE a conduit et que lui-même a été dans sa majorité, il a été son soutien, et il n'a aucun problème à dire que Dominique LEFEBVRE a mené la politique qu'il fallait pendant les années durant lesquelles il a été maire. Ça c'est un peu compliqué par la suite, pour tout un tas de raisons qui ne sont pas spécifiquement liées à la stratégie territoriale, mais l'élu constate que le débat est de rester dans un régime stationnaire. Jusqu'à la fin des temps, Cergy-Pontoise doit croître à la façon dont elle a crû depuis 1995 jusqu'à 2010. M. NICOLLET indique qu'ils atteignent les limites foncières du territoire, qu'ils atteignent une forme d'acceptabilité par la population elle-même, qui n'est plus une composition exclusivement ou presque de primo-arrivants, de la logique de développement qui a prévalu pendant les années de forte croissance. L'élu rappelle que le sens même de ce qu'ils ont porté dans le manifeste social et écologique de Cergy-Pontoise, c'était bien de dire qu'il est temps et pertinent de prendre une inflexion. Ladite inflexion n'est absolument pas un reniement. Il souhaite tranquilliser Dominique LEFEBVRE, il est absolument convaincu qu'il a été un excellent maire, un excellent président de la CACP en particulier durant la période où il était également maire. Aucun problème, aucun débat là-dessus, la question qu'il se pose est : est-ce qu'ils infléchissent ou est-ce qu'ils restent « tanqués » dans une démarche qui était adaptée à une période, mais qui ne l'est plus. Pour lui, c'est le vrai débat, ce débat n'est pas de faire un procès en sorcellerie sur ce qu'a pu faire Dominique LEFEBVRE pendant les années où il était aux affaires. Pour lui, le problème est de savoir s'ils ont raison ou pas d'aller vers cette inflexion. Ils pensent qu'il faut aller vers cette inflexion, qui n'est pas un reniement, car il l'a dit, ils atteignent les limites foncières du territoire et ils ont des enjeux : environnementaux, de pensées pleinement à la façon dont ils envisagent de nouvelles mobilités, la façon dont ils envisagent le développement économique avec les enjeux de reconstruction des parcs... ils ne sont plus à l'époque où il s'agissait de « tartiner » de la ZAC à qui mieux mieux, pour le développement économique. Les parcs se sont remplis, ils ont vieilli, c'est un enjeu qui a changé. Les enjeux de transports ont également considérablement évolué, il pourrait en parler longuement. Il ajoute que les

enjeux environnementaux qui sont au cœur du manifeste social et écologique sont absolument majeurs, avec le constat qui est de dire : « Nous avons besoin de reventiler les moyens d'investissement des collectivités, vers davantage de résiliences de territoire ». Il pose la question : « Doivent-ils rester sur un territoire en expansion ou aller vers un territoire plus résilient ? » Ils pensent qu'il faut aller vers un territoire plus résilient et que cette résilience a pour conséquence d'aller vers cette inflexion dans le rythme de construction de logements. Il parle d'inflexion et explique que les caricatures qui consistent à dire : « On va tout replier, tout arrêter » sont totalement fausses. Les ZAC continuent, ils ont une inflexion qui est en cours et Monsieur NICOLLET pense que c'est bien. Ils sont donc confrontés à cette question : « Vers quoi vont-ils en matière de trajectoire de logement ? »

Pour lui, il ne faut rien renier sur l'importance du logement, ils avancent, continuent et progressent à un rythme qui est un rythme raisonné, ils l'assument parfaitement et ce n'est pas renier ce qui a été fait à une certaine époque, parce qu'à une certaine époque, c'était adapté, ça ne l'est plus.

Sur la question du plan local d'urbanisme intercommunal ou pas, qui est au-delà de ces questions de grandes trajectoires et de grandes perspectives la question est posée. Il pourrait faire un plaidoyer sur le fait qu'il croit qu'avoir un PLU Intercommunal, c'est le sens de l'histoire. Pour lui se posent des questions de gouvernance, des questions sur la façon dont ils avancent avec les communes. Il sait très bien ce qu'a pu être une certaine pratique de la présidence de l'Agglomération notamment sur la fin par Dominique LEFEBVRE. Ils ont souhaité rompre avec une vision qui consiste à être dans une conception qui certes, obtient la majorité, mais des majorités dans des logiques qui ne sont pas des logiques particulièrement coopératives et collaboratives avec les différents acteurs du territoire et les différents acteurs des communes et que la coopération peut s'entendre autrement qu'en discussions âpres de donnant-donnant dans quelque chose qui est systématiquement ou presque basé sur une forme de rapport de force et d'intérêts bien compris des uns et des autres. La majorité municipale souhaite effectivement emmener la CACP vers quelque chose et coconstruit. Il y a un point sur lequel Monsieur NICOLLET est d'accord avec Alexandre PUEYO, c'est qu'ils doivent travailler à la construction d'un projet intercommunal. Il est d'autant d'accord, que Jean-Paul JEANDON a commencé, ils ont pour la première fois lancé une démarche de construction d'un projet de territoire à l'échelle intercommunale et réellement concertée avec l'ensemble des communes. Ils ont pour la première fois depuis longtemps, lancé des travaux pour un véritable pacte de gouvernance à l'échelle de l'intercommunalité. Sur la façon même, dont ils travaillent et dont ils impliquent les uns et les autres. Ces choses-là sont les conditions du retour d'une forme de confiance et d'esprit de coopération entre les communes. À l'heure actuelle, ça a été dit, et l' élu est d'accord, il n'est pas présent. Il est en train de se construire. Il y a moins d'un an que Jean-Paul JEANDON est président de la CACP, et les progrès sont notables.

Mais il n'est pas naïf, il sait très bien qu'ils vont être confrontés qu'il y a des logiques d'égoïsme communales qui peuvent prévaloir. Mais ils sont dans cet état d'esprit et ça se heurte, évidemment, au tempérament des uns et des autres, évidemment aux enjeux et aux intérêts des uns et des autres, mais ce travail est en route et c'est une vraie rupture pour aller vers quelque chose de beaucoup plus collaboratif et la construction de quelque chose qui ne soit pas le fruit de la vision d'un homme, mais le fruit de quelque chose de concerté, de coélaboré avec l'ensemble des acteurs du territoire et bien au-delà des communes. Et c'est dans ce sens qu'ils avancent au niveau de Cergy-Pontoise. Donc, Monsieur NICOLLET ne pense pas qu'il y ait de « blague à 2 balles », c'est une vraie évolution dans la gouvernance, une vraie évolution dans la façon qu'ils ont de concevoir l'action politique et il n'y a en l'espèce aucune espèce de reniement par rapport à l'ambition. Leur ambition, au lieu d'être celle du développement pour le développement et la dynamique ce qui renvoie à des enjeux de : la croissance pour la croissance... ils sont sur des enjeux de résilience du territoire. C'est cette inflexion et Éric NICOLLET le redit, ils visent une progression de la construction qui permette de garantir et maintenir une progression de la population à Cergy-Pontoise, il n'est absolument pas question de tout arrêter. L' élu pense qu'ils pourraient faire du vote de ce soir, ces choses étant dites, un vote de posture pure, qui consiste à dire : « Puisque dans le fond je suis d'accord, je vais absolument affirmer ce truc et cet accord pour le sens de l'histoire », mais il pense que ça serait renier ce qu'il vient de dire. Ils ont coconstruit des choses dans une logique inédite à l'échelle de Cergy-Pontoise et de bien d'autres agglos

avec le manifeste social et écologique. Quand des accords sont passés, Monsieur NICOLLET le redit, il a pour principes de les respecter. Ils ont eu pour logique, et c'est ce qu'il a développé auparavant, cette logique est à l'œuvre, d'aller vers une bien meilleure coopération entre la présidence et les communes. C'est ce qui est en train de se dérouler. Pour toutes ces raisons-là, par respect de ce qu'est le consensus très large de la part des communes de la CACP et la recherche d'un consensus, ou d'un compromis... il sait que c'est un terme parfois étranger à certains acteurs de cette assemblée, ça veut dire qu'effectivement, ils sont dans quelque chose de clair. Ils sont pour aboutir dans les meilleurs délais, aux conditions pour qu'un PLUI émerge à Cergy-Pontoise, sauf que ça ne s'impose pas, ça ne se brutalise pas et voilà pourquoi, ils sont sur cette logique de s'associer à ce qu'est le consensus du moment à travers un vote négatif par rapport à un transfert du PLUI qui est prématuré, mais ce qui n'enlève rien à leur ambition par rapport au fait d'aller vers cela.

**M. PAYET** se permet de prendre la parole très brièvement puisqu'il a été interpellé sur une question de positionnement personnel. Ils ont eu ce débat sur le transfert de la compétence PLU à l'échelle intercommunale dans l'instance municipale, il y a quelques années. Il ne sait plus très bien si c'était en 2016 ou en 2017, il avait exprimé à l'époque sa position qui était en parfait accord avec celle que Marc DENIS avait exprimée juste après lui le jour de ce Conseil municipal, qui consistait à dire que pour sa part, il considère que toutes les compétences qui peuvent être mutualisées raisonnablement à l'échelle communautaire doivent l'être et que toutes les définitions d'axes stratégiques qu'ils s'agissent des mobilités, de la lutte contre les dérèglements climatiques, de grandes politiques de solidarité, des politiques de peuplement et des orientations stratégiques en matière d'aménagement, devaient aussi être réfléchies à l'échelle intercommunale pour une raison, il pense que c'est la démarche qu'il faut entreprendre à l'échelle nationale et il pense que c'est encore plus vrai à l'échelle de Cergy-Pontoise à raison de son histoire toute récente, avec une communauté d'agglomération qui épouse les contours de la ville nouvelle. Cette position, il l'a exprimé il y a quatre ou cinq ans, autant dire qu'il n'a pas changé de point de vue. Il y a la discipline de groupe devant laquelle il s'incline, comme c'est son habitude. Néanmoins, au-delà de cette question d'ordre strictement personnel, il y a deux éléments qui le chagrinent, un sur le fond, il pense qu'Éric NICOLLET a rappelé certains éléments d'inflexion en disant : « Ce qui a été fait, a été fait, ce qu'il faut faire maintenant, il faut y réfléchir », ils auront l'occasion d'avoir ces débats de fond et ils verront, quels sont les projets qui seront les projets proposés par les uns et par les autres, et il a hâte d'entendre les propositions que la majorité à laquelle M. NICOLLET appartient, formulera, car, il en arrive au troisième point qu'il souhaitait aborder, si M. NICOLLET a dit à cinq ou six reprises qu'il n'y a pas de reniement, M. PAYET estime qu'il y a, malgré tout, lui semble-t-il un renoncement qui est très clair, à peine quelques mois après l'élection municipale. La majorité municipale s'est engagée, en posant sur la photo de la fameuse plateforme de la majorité municipale associée aux élus de gauche et de centre gauche communautaires, à organiser les éléments d'une convergence pour avoir un PLU qui soit à l'échelle intercommunale. Ils s'étaient engagés dans cette direction sur un certain nombre d'autres sujets. Aujourd'hui, ce que dit M. NICOLLET, c'est que parce que certains ne veulent pas d'un PLU intercommunal, il faut que la Ville de Cergy dise qu'elle non plus n'en veut pas. M. PAYET estime que s'ils veulent construire une convergence, il faut d'abord affirmer ses positions et ensuite essayer de trouver des éléments d'accord, ce sur quoi ils peuvent diverger. Il lui semble que la première des choses à faire, c'est d'affirmer cette position et ensuite, d'essayer de trouver des points de convergence. Or, à peine un an après le deuxième tour de l'élection municipale et à moins d'un an de l'installation du Conseil communautaire qui, il le rappelle, s'est installé mi-juillet, constater que dès le mois de mai, un certain nombre d'engagements qu'ils avaient pris auprès de leurs collègues et devant les électeurs, ne seront pas respectés à l'horizon du mandat, puisque si la Ville de Cergy qui est censée être le fer de lance sur ces questions, dit dès le mois de mai : « Nous, le plan local d'urbanisme intercommunal, on n'en veut pas » et s'ils sont d'accord, pour dire qu'ils ne sont pas d'accord dès le mois de mai 2021, qui peut imaginer un instant qu'en 2026, ils pourront trouver des éléments de convergence pour que les 13 maires des 13 communes, alors que la Ville de Cergy aura dit non en 2021, soient d'accord, pour aller sur un PLU. M. PAYET fait remarquer qu'il n'y a peut-être pas de reniement dans le vocabulaire,

mais il lui semble qu'il y a un renoncement et il en est navré, plus que navré, même inquiet pour la conduite des affaires sur les cinq prochaines années.

**M. JEANDON** indique qu'Éric NICOLLET a levé la main, ainsi que Marc DENIS.

**M. NICOLLET** pense qu'il n'a, visiblement, pas été assez clair, il rappelle que l'accord politique du manifeste était de dire qu'il n'y aura pas de PLUI. Il y a donc zéro renoncement, par rapport à cela.

**M. DENIS** indique que la précision vient d'être donnée par Éric NICOLLET. M. DENIS a été l'un des initiateurs de la démarche au niveau intercommunal, c'était d'ailleurs sur une commune unique que les verts avaient communiqué initialement, une vision à plus long terme. Ce point-là, dans le manifeste, est un point qui est clair, il n'y a pas de PLUI, ça a été écrit.

Il ajoute que c'est un point de désaccord que ELLV avait avec les signataires. D'où, aujourd'hui, leur liberté de vote pour dire qu'ils ne voteront pas cette délibération. Il estime qu'il n'y a pas de réécriture de l'histoire à faire. Il suggère à M. PAYET de reprendre le manifeste social et écologique et il verra que c'est écrit, à son grand regret, à leur grand regret, il n'était pas le seul concerné.

**M. JEANDON** constate qu'il n'y a plus de demande d'intervention. Il va conclure ce point. Premièrement, il fait remarquer à M. LEFEBVRE qu'il avait raison, il n'y avait pas d'obligation à mettre cet exposé des motifs en débat. Mais il lui semble qu'en Conseil municipal, ils sont là, non pas pour faire du droit, mais pour faire de la politique et que très concrètement, d'avoir eu ce débat, ici, dans cette instance est fort instructif. À ce titre, il pense que c'était très bien, parce que s'il ne l'avait pas mis en débat, la majorité municipale l'aurait elle, mis en débat. Parce qu'il pense qu'il était important de pouvoir partager ensemble une vision à Cergy, de la façon dont l'aménagement peut se découler.

Le deuxième point essentiel pour M. le Maire, c'est qu'à un moment donné, un PLUI doit s'accompagner de changements démocratiques et lui et Marc DENIS le partagent, pour qu'il y ait un vote à l'élection directe du Président de l'Agglomération de Cergy-Pontoise, des présidents d'agglomération. Parce qu'il pense qu'à ce moment-là, il est clair qu'ils pourraient beaucoup plus facilement mutualiser un certain nombre de projets, un certain nombre d'ambitions, et un certain nombre de services. Il estime que c'est un point extrêmement important. Il sait que ce n'est pas une position qui est partagée aujourd'hui par les Français quand on regarde les sondages qui sont très attachés à leur maire, très attachés à leur territoire, mais M. JEANDON, peut dire qu'à l'Agglomération de Cergy-Pontoise, les maires sont très attachés à leur territoire, très attachés à leur population. Il pense qu'à un moment donné, globalement, il doit y avoir des modifications au niveau démocratique pour permettre de faire des avancées plus importantes dans le domaine de la mutualisation. Sur ce domaine de la mutualisation, ça ne surprendra pas Dominique LEFEBVRE qui a été en exercice, ils ont fait le tour des maires. La ville qui a proposé le plus de mutualisations est la Ville de Cergy. Il ne citera pas les villes qui ont proposé très peu de mutualisations. Ils vont donc avancer à des rythmes différents sur la mutualisation. M. JEANDON partage ce point de vue avec M. LEFEBVRE, la mutualisation est importante quand de grandes villes peuvent avancer au niveau de l'Agglomération, sur des projets en commun. Malheureusement, une nouvelle fois, M. JEANDON s'aperçoit qu'ils sont bien en retrait des sujets qui pourraient amener à une plus forte mutualisation.

Le troisième élément qui est pour lui également important, c'est que ça ne les empêche pas à l'Agglomération, de travailler à des projets qui amèneront progressivement, il l'espère à ce PLUI. Il donne deux exemples, l'un qu'il avait réclamé en son temps, qui était d'avoir un schéma directeur commercial, les élus le verront dans les prochains mois, que cette demande, qui aujourd'hui, n'existe pas malheureusement à l'Agglomération, pose des tas de problèmes. Très concrètement, M. JEANDON a demandé au bureau d'Agglomération lundi d'avancer sur la mise en place dans le cadre du SCoT, d'un schéma directeur commercial. Qui sera un premier élément qui permettra au niveau de l'Agglomération de mutualiser le développement commercial. Le deuxième élément sur lequel ils vont avancer est une demande qu'il a faite dès son arrivée, l'Agglomération a repris l'ensemble des parcs d'activité. S'il se

souvent bien, c'était une demande de M. LEFEBVRE, d'intégrer une vision d'Agglomération dans les PLU de chacune des villes sur les parcs d'activité. Malheureusement, ça n'a pas pu être fait, pour des tas de raisons, mais ce qui est important pour M. JEANDON, c'est que ce projet-là continue et que les services de l'Agglomération travaillent aujourd'hui, pour faire que dans chaque PLU de ville soient intégrées des prescriptions sur les parcs d'activité. Le premier qui va intégrer cela sera le PLU de Saint-Ouen-l'Aumône et ce n'est pas un hasard. Ils avancent donc sur ces aspects-là, ils avancent également et l'opposition le sait très bien sur le PLH qui sera revu en 2022, ils avancent sur tout ce qui est biodiversité, ce qui veut dire que globalement, quand on regarde la façon dont on peut avancer sur les différents sujets, cela les conduira progressivement à avoir une harmonisation de l'aménagement de ce territoire. Il rappelle, entre autres, que le SCoT qui avait été juste une révision du SCoT à l'époque, fera l'objet d'une révision beaucoup plus forte du SCoT que celui qui avait été fait et qui permettra ainsi de partager une vision du territoire.

Enfin, M. le Maire, considère que c'est un vrai sujet au niveau de l'Agglomération, ils n'ont plus de parcs d'activité d'entreprises, le développement économique a été tel sur ce territoire qu'ils vont manquer, progressivement, d'hectares pour développer l'activité économique. Et donc, ils travaillent, avec l'ensemble des Maires pour regarder là où il y a la possibilité d'avancer, sur de nouveaux parcs d'activité, essentiels à l'équilibre de l'Agglomération. Il rappelle que 63 % des recettes de l'Agglomération proviennent des entreprises. Et ceux qui aujourd'hui s'opposent à l'arrivée d'entreprises sur le territoire sont à côté de la façon dont ils doivent se développer sur ce territoire, puisqu'à ce moment-là, il faudra lui expliquer, comment, n'ayant pas d'arrivée d'entreprises supplémentaires et en voyant partir des entreprises, comment ils vont financer toutes les politiques de transitions écologiques et énergétiques. Il indique que c'est très clair sur ce sujet et que ce sont les vraies évolutions, il n'y a donc pas de reniement comme le disait M. PAYET, tout cela est dans le manifeste, très clairement inscrit et il pense que la façon dont ils avancent à l'Agglomération, va leur permettre, progressivement de pouvoir intégrer des éléments communs à chacun des PLU. Voilà, pour Monsieur le Maire les orientations telles qu'elles sont et il fait remarquer que ce débat a été fortement utile pour que chacun et chacune puissent présenter les orientations du développement de l'Agglomération de Cergy-Pontoise. C'était normalement la conclusion de M. JEANDON, qui donne néanmoins la parole à M. PAYET.

**M. PAYET** indique qu'il n'aime pas intervenir après Monsieur le Maire lorsqu'il a conclu, simplement, il pense qu'au regard des remarques d'Éric NICOLLET et de Marc DENIS, il ne veut pas que l'on fasse prendre aux gens des vessies pour des lanternes, il prend le manifeste qu'il a sous les yeux et page 5, paragraphe 3-3, il est bien écrit que le développement urbain passera par la réutilisation... Une réflexion pleinement concertée avec les communes... vision cohérente... il passe les détails... susceptible de déboucher à terme vers un PLU intercommunal. Une charte de la construction sera établie... Il estime donc que la notion du PLU intercommunal est bien dans le manifeste, c'est bien un projet qu'avait la majorité municipale, c'est bien ce, sur quoi, les uns et les autres se sont engagés. Certes, il reconnaît que la temporalité n'est pas précisée, mais ce n'est pas le sens de son propos et il fait remarquer qu'il n'a pas parlé de reniement, puisque c'est le terme qu'a employé Éric NICOLLET, quatre ou cinq fois. Il a parlé de renoncement et il maintient, puisque le PLU intercommunal figurait donc bien dans le manifeste qu'ils ont signé. Il remercie M. JEANDON de lui avoir redonné la parole.

**M. JEANDON** fait remarquer à M. PAYET qu'il connaît le Français aussi bien que lui, quand il est marqué « susceptible » et que le temps n'est pas précisé, c'est que globalement, il n'y a pas eu de différence entre la vision d'Éric NICOLLET et celle de Marc DENIS. Ils vont converger vers le PLUI, il est susceptible d'avancer et globalement, il est précisé que dans le temps ça se fera sachant que le temps n'est pas défini. Comme tout projet politique et il fait remarquer que c'est un projet politique et donc, ça leur permet de pouvoir fixer une ligne de la façon dont il avance. Ce que M. le Maire a expliqué sur la façon dont ils avançaient sur différents points au niveau de l'Agglomération aujourd'hui, il l'espère les conduira, à un moment donné et pour être tout à fait claire, il ne pense pas que ça sera avec l'équipe

qu'ils ont aujourd'hui, compte tenu des positions de chacun et chacune des maires, mais il pense que la façon dont ils souhaitent travailler et faire que progressivement, il y ait beaucoup plus de mutualisations, ils arriveront peut-être, dans le mandat suivant à déboucher sur quelque chose qui soit un PLUI, sachant que lui, il reste persuadé que tout cela avancera beaucoup plus facilement si d'un point de vue démocratique, ils font aussi des avancées importantes.

M. JEANDON propose de passer au vote.

**VU** la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-2, L. 2211-1, L. 2212-1 et L. 2212-2,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le code de l'urbanisme,

**VU** la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi ALUR),

**VU** la loi du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire qui reporte au 1er juillet 2021 le transfert automatique de la compétence PLU à l'intercommunalité en l'absence d'opposition d'une minorité de communes.

**VU** la première délibération du Conseil municipal n°07 du 02 février 2017, s'opposant au transfert de la compétence en matière de PLU à l'intercommunalité,

**Considérant** les dispositions de l'article 136 de la loi ALUR n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, autorisant sous condition les communes à s'opposer au transfert automatique de la compétence en matière de PLU.

**Considérant** que si au moins 25% des communes membres de la CACP, représentant au moins 20% de sa population s'y opposent avant le 1er juillet 2021 suite au renouvellement de la Présidence de la CACP, le transfert de la compétence PLU n'intervient pas,

**Considérant** que si le transfert de la compétence urbanisme au profit de la CACP est adopté, ses communes perdraient la gestion de leur PLU communal, au moyen duquel elles gèrent notamment l'aménagement et les conditions d'urbanisation de leur territoire,

**Considérant** que le Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) est un document de planification stratégique à l'échelle intercommunale devenu plus prescriptif à l'égard du PLU qui doit lui être compatible,

**Considérant** que le SCOT peut établir des règles précises qui, dans certaines circonstances, peuvent imposer des contraintes aux projets des particuliers et des promoteurs,

**Considérant** que l'instauration d'un PLUI ne semble pas justifiée compte tenu que les SCOT poursuivent les mêmes objectifs en termes d'organisation de mobilité et de déplacement, de la réduction des consommations foncières, de la construction de logements, de la localisation des commerces,

**Considérant** que par conséquent la CACP dispose déjà des compétences et des outils aptes à la mise en place de stratégies d'aménagement intercommunal,

**Considérant** que la commune de Cergy, par sa connaissance fine de son territoire, a plus d'expertise pour organiser l'urbanisation de la ville, qu'elle connaît plus particulièrement les besoins des Cergyssois en termes de logements et d'enjeux économiques et que de ce fait la commune doit rester la référence en matière de proximité,

**Considérant** le poids démographique, la taille de la commune de Cergy et la nécessité de déterminer les besoins d'urbanisation, de logements et de développement économique à une échelle de proximité suffisante,

**Considérant** qu'il convient de réitérer la décision d'opposition prise par délibération du Conseil municipal 2021 n°07 en date du 02 février 2017,

**Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour :	40	Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Rachid BOUHOUC - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG
Votes Contre :	3	Dominique LEFEBVRE - Cécile ESCOBAR - Brice MICHAUD
Abstention :	6	Elina CORVIN - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Roxane REMVIKOS - Maxime KAYADJANIAN - Denis FEVRIER
Non-Participation :	0	

**Article 1<sup>er</sup>** : S'oppose au transfert de la compétence du Plan Local d'Urbanisme à la Communauté d'Agglomération de Cergy Pontoise

**Article 2** : Autorise le maire ou son représentant légal à signer tout acte permettant à la commune de conserver cette compétence

**Article avant dernier** : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final** : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

## **21. Tarification et conditions d'utilisation et de location du DOUZE**

**Mme WISNIEWSKI** indique qu'il s'agit d'une délibération relative à la mise en place d'une tarification pour la mise à disposition de la grande salle du DOUZE. Mme WISNIEWSKI rappelle que l'équipement est livrable en trois phases :

La première phase a été livrée au printemps et il s'agit de la grande salle ;

La deuxième phase verra l'ouverture des studios de musique et de l'installation de l'école municipale de musique qui aura lieu à la rentrée de septembre ;

La troisième phase consistera en la réouverture de la maison de quartier et de la salle de l'Observatoire. Cette troisième phase sera un peu plus tardive et aura lieu au début du 2<sup>e</sup> semestre 2022.

L'objet de la délibération est celui, à l'ouverture de cette grande salle, de pouvoir établir les règles de sa mise à disposition. Sachant qu'il s'agit d'un équipement qui est un établissement susceptible de recevoir du public de niveau 1, donc qui engendre un certain nombre de contraintes dans sa mise à disposition, avec notamment, la présence d'un service pour cette grande salle. Et un coût d'ouverture.

La délibération propose une tarification graduée en fonction du fait qu'elle puisse être mise à la disposition de structures cergysoises ou non cergysoises et également graduée aussi en fonction du partenariat établi avec la Ville, du lien avec les politiques publiques ou de leur déclinaison. Ils pensent notamment au tissu associatif avec lequel ils travaillent dans différents secteurs d'activité : culturels, jeunesse, sports, animation du territoire. Ces associations sont autant d'opérateurs, des structures avec lesquelles la Ville décline ses politiques publiques. Dans ce cadre, l'idée est que ce coût soit pris en charge dans le cadre de la déclinaison de politiques publiques, et ensuite, en fonction du degré de partenariat, le tarif pourra bien évidemment s'appliquer avec l'idée qu'il ne s'agit pas de faire de marge avec les structures associatives cergysoises, mais avec l'idée, quand il s'agit de tiers, ils puissent aussi être sur un modèle économique qui permette de venir financer en fonctionnement cet établissement et ça peut être le cas, sur des demandes qui leur arrivent déjà de la CPAM, pour organiser un de leurs séminaires ou de ce type de demandes pour lesquelles il fallait mettre en place une doctrine pour pouvoir répondre.

**M. JEANDON** demande qui souhaite prendre la parole.

**M. LEFEBVRE** explique que ce projet arrive près de huit ans après qu'il l'ait initié dans son principe à son terme ou presque. Ils verront, le moment venu, l'ampleur du projet culturel qui est développé, ils verront s'ils ont ou pas les mêmes questions, que sur ce qui s'est passé entre le projet initial et ce qu'ils y font maintenant. Il n'a pas d'observation sur le fond.

Sur la question du niveau des tarifs, la délibération précise les principes généraux, M. LEFEBVRE fait remarquer qu'il sera bon, un jour, d'éclairer le Conseil municipal, il imagine que les chiffres qui ont été mis répondent à une comptabilité analytique et un coût global de fonctionnement de l'équipement à la journée, etc. Il indique que comme ils n'ont pas les éléments relatifs au coût de fonctionnement de l'équipement, ils leur font confiance pour dire que si c'est 3 500 €, c'est que ça prend bien en charge ce qui est listé dans la note et que vient de rappeler Alexandra. Sa question est d'autant plus d'actualité, qu'à la lecture du journal « Le Parisien » du jour, qu'il est intéressant de lire parfois pour être informé, est de savoir quelle est la position de principe de la municipalité, sur la manière dont cet équipement, dont le directeur qu'il connaît bien, dit que c'est un des grands équipements du Val-d'Oise... Dans la politique qui a été initiée à l'échelle communautaire, M. LEFEBVRE rappelle que l'Observatoire a de tout temps été, dans un discours repris par l'équipe municipale, qu'il a lui-même repris et qui avait été lancé par Isabelle MASSIN par rapport à l'impact dans le quartier, il ne peut que suggérer de faire un effort important de rénovation et d'entretien de tout ce qu'il y a autour de ce beau bâtiment. Parce que s'ils ont un beau bâtiment dans un quartier qui se dégrade, ça n'ira pas, mais c'est accessoire. M. LEFEBVRE rappelle qu'ils ont délibéré, il y a quelque temps sur deux choses : d'une part que le Forum qui est une scène musicale labellisée « musique actuelle » relève de la Communauté

d'Agglomération, c'est un équipement spécifique, il imagine et espère que l'Agglomération ira au bout du superbe projet qui avait été initié. Il tient à saluer une nouvelle fois la volonté et la vision des élus de Vauréal sur ce projet.

Il rappelle que le Forum est géré aujourd'hui, dans le cadre d'un EPIC qu'ils avaient monté, qui avait une autre ambition, qui est celle, sur un créneau particulier, des musiques actuelles, d'aboutir à une politique et une programmation d'Agglomération. Sa question n'est pas de savoir, il imagine que Monsieur le Maire répondrait négativement, compte tenu de l'intégration des différentes fonctions : la salle, le centre musical déplacé à cet endroit et les studios de musique. Il se demande comment la Ville envisage la coopération entre le DOUZE dans sa fonction de développement des musiques actuelles et le Forum. Il est persuadé, sur ce sujet particulier qu'il faut éviter ce qu'il a connu, quand il était à leur place, c'est-à-dire, des pseudo-concurrences et des tensions. Il pense qu'il faut aller vers de la coordination. Il a bien vu dans le Parisien du jour qu'ils allaient en discuter... mais la question reste posée de savoir s'ils vont faire vivre ce cadre d'EPIC le Forum sur une politique de Musique Actuelle, qui ne rassemblera pas uniquement ces deux structures à Vauréal et à Cergy, mais qui concerne aussi les autres communes et ils savent très bien que dans une logique à la fois de vision intercommunale et de proximité, ils ont tout intérêt à avoir une programmation des musiques actuelles, pas seulement à Cergy et à Vauréal et d'autres structures qui se concurrenceraient et se tireraient la bourre, mais à l'échelle de l'Agglomération avec le Théâtre de Jouy, l'Impromptu à Saint-Ouen, voire d'autres qui seraient embarqués dans cette démarche commune. C'est probablement un débat qui aura lieu dans l'avenir, mais si Monsieur le Maire pouvait les éclairer sur la manière dont il compte insérer ce bel outil dans cet ensemble communautaire, il pense que ça serait utile.

**M. JEANDON** invite Alexandra WISNIEWSKI à répondre.

**Mme WINIESWSKI** répond que ces échanges, ils auraient souhaité les avoir avant, entre l'équipe qui porte le projet du DOUZE, l'EPIC et le Forum de Vauréal et la bonne nouvelle de ce début de mandat est que ces discussions ont pu avoir lieu de façon très resserrée, très étroite et en collaboration constante. Dans le projet de SMAC intercommunal qu'est le Forum, cette labellisation embarque un certain nombre de conditions qui sont aussi le rayonnement culturel territorial, la capacité d'accueil des artistes en résidence, de soutenir la jeune création et avoir un lien avec la pratique amateur. Ils voient bien qu'à cet endroit et tel que le projet du DOUZE a été pensé, elle a repris en suivi avec ses collègues, puisque c'est bien un lieu où les politiques publiques se croisent, donc avec ses collègues à la vie associative, à la jeunesse, aux maisons de quartier, il y avait des dimensions qui relèvent de cette labellisation SMAC qui peuvent être au DOUZE et qui ne sont pas au Forum. Elle pense notamment au centre de ressources. Donc, les discussions, ils les positionnent à ces endroits-là et peut-être que la discussion qu'ils vont être amenés à ouvrir avec la DRAC est celle de la possibilité d'avoir quelque chose d'interne communal, en termes de labellisation SMAC, une reconnaissance de fonction à différents endroits. Ça ne veut pas dire qu'ils oublient la dimension locale, très importante et le lien qu'il doit y avoir entre le DOUZE et le territoire de proximité et notamment le projet d'établissement et la programmation qu'il pourra y avoir sur cette grande salle notamment et l'implantation locale très territorialisée du DOUZE. Ils ont reconstitué un Conseil d'administration de l'EPIC qui leur permet d'avoir toutes ces discussions et d'avancer de façon très constructive, en prenant en compte l'ensemble de ces dimensions et pas uniquement dans un esprit de mutualisation qui consisterait à rationaliser, mais bien dans un esprit de mise en commun de l'ensemble des investissements qui ont été faits y compris sur les compétences des uns et des autres toutes ces années, sur les politiques de musiques actuelles.

**M. JEANDON** veut rassurer tout le monde, depuis le mois de septembre dernier, des réflexions sont engagées pour voir comment on peut opérer la mutualisation nécessaire entre, d'un côté, l'Observatoire et le Forum. Il pense que c'est une volonté politique de pouvoir avancer dans ce domaine-là. La vice-présidente en charge de la culture est d'accord, elle mène les opérations. Ils ont fait quelques restructurations, déjà, au niveau de la Communauté d'agglomération pour pouvoir avancer sur ce point

et il espère véritablement qu'ils auront, dans un premier temps, ce qui a été dit dans l'article par Bruno Sabini, c'est la coordination et dans un second temps, une évolution. Monsieur le Maire l'espère. Est-ce que ce sera un EPIC ou un EPCC, il rappelle que c'était le débat qu'il avait soulevé à l'époque. L'EPCC existe partout, que ce soit à Royaumont ou à d'autres endroits.

Il pense que ce débat devra être soulevé, parce que s'ils veulent qu'à la fois, beaucoup plus de communes y participent et que d'autres instances, notamment le Département, la Région et l'État y participent également, il pense qu'il y a une réflexion aussi, est-ce que l'EPIC sera toujours la bonne structure pour faire évoluer une politique culturelle au niveau de l'Agglomération. Ça fait partie des réflexions qu'ils vont poser. Les bases sont claires, la coopération est dans un premier temps et un travail est fait et piloté par Sylvie COUCHOT pour voir comment, dans un premier temps, l'Observatoire et le Forum peuvent avancer de concert... s'ils lui accordent ce jeu de mots. M. JEANDON pense qu'il faut préserver un peu d'humour.

Il propose de passer au vote.

**Vu** la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

**Vu** le code général des collectivités territoriales

**Vu** la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 modifiant l'article L. 2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P)

**Considérant** que conformément aux dispositions du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), il est appliqué une tarification pour la mise à disposition des locaux municipaux,

**Considérant** que Le Douze, en tant qu'équipement municipal pluridisciplinaire portant un projet social, culturel et artistique, peut être mis à disposition des associations et organismes divers dans le cadre d'activités qui concourent à la satisfaction de l'intérêt général ou de l'intérêt public local.

**Considérant** qu'il est proposé de fixer les conditions générales d'utilisation de la Grande salle du Douze et de créer la grille tarifaire appliquée aux associations et organismes utilisateurs concernés

**Considérant** qu'il est proposé de fixer les conditions dérogatoires à cette tarification

**Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour :	39	Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUCHE - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie- Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Dominique LEFEBVRE - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG - Brice MICHAUD
Votes Contre :	0	
Abstention :	10	Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Laurence HOLLIGER
Non-Participation :	0	

**Article 1<sup>er</sup>** : Adopte les conditions générales de mise à disposition et de location de la grande salle du Douze, de ses espaces annexes et de leurs tarifications jointes à la présente délibération.

**Article 2** : Autorise Monsieur le Maire ou le Maire adjoint délégué à signer tous les documents relatifs à ce dossier

**Article avant dernier** : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final** : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération

**M. JEANDON** indique qu'ils ont terminé les questions en débat, il va passer maintenant l'ensemble des exposés des motifs...

**M. DENIS** souhaite apporter, avant de passer aux questions sans débats, un petit élément de réponse à **M. PAYET** sur le Manifeste. Il lui fait remarquer qu'il y a deux documents : un premier qui est un document de cadrage politique dans lequel il a lu, ce qu'il a cité tout à l'heure : la vision à long terme et un deuxième document, qui s'appelle les « mesures déclinaisons », dans lequel il peut aller au paragraphe 1-3, il y trouvera un document signé entre les listes, sur la base du document politique qui était issu des quatre mouvements politiques : « Maintenir les compétences PLU au niveau communal ». C'est clairement indiqué.

**M. JEANDON** donne la parole à **M. PAYET** qui veut reprendre le débat.

**M. PAYET** prend acte du fait qu'il y a une divergence entre les actions qui sont menées et la vision qui est portée par le territoire, c'est ce qu'il a dit : la vision diverge des actions qui sont proposées. Dont acte et ça confirme l'idée de renoncement.

**M. DENIS** ajoute qu'il y a une vision et qu'il y a eu un accord entre les listes, malheureusement.

**M. JEANDON** propose de passer à autre chose, ils peuvent faire l'exégèse des textes et ils verront qu'à la fin, ils convergeront vers ce qu'il a dit en conclusion.

**M. DENIS** fait remarquer à Monsieur PAYET qu'ils ont été les seuls à produire un document qui rassemble et donne une vision, même si on peut la contester, il ne pense pas que d'autres mouvements politiques aient fait cet exercice. Ils sont les seuls et il invite M. PAYET à le reconnaître.

**M. JEANDON** propose de reprendre l'ordre du jour.

### **1. Création d'emplois fonctionnels**

**VU** la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-2, L. 2211-1, L. 2212-1 et L. 2212-2,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 34, 47, 53 et 53-1,

**VU** le décret n° 87-1101 du 30 décembre 1987 modifié portant dispositions statutaires particulières certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,

**VU** le décret n° 87-1102 du 30 décembre 1987 relatif à l'échelonnement indiciaire de certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,

**VU** le décret n° 88-631 du 6 mai 1988 relatif à l'attribution d'une prime de responsabilité à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,

**VU** la délibération du 28 janvier 2016 relatif au régime indemnitaire des agents,

**VU** la délibération du 27 juin 2019 relative à la mise en œuvre du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),

**VU** la délibération du 9 février 2021 relative à la modification de la mise en œuvre du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

**VU** la délibération du 16 mars 2021 portant modification de la mise à jour du tableau des emplois,

**Considérant** que les emplois fonctionnels ne peuvent être créés qu'en respectant les seuils démographiques visés dans la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

**Considérant** que la ville de Cergy se situe actuellement dans la strate démographique des communes entre 40 000 et 80 000 habitants,

**Considérant** que dans la délibération du 16 mars 2021, il était fait mention de la création d'un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services et de 4 emplois fonctionnels de Directeurs Généraux Adjointes,

**Considérant** qu'il convient de procéder à la création des emplois fonctionnels de la ville de Cergy par une délibération spécifique,

**Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour :	36	Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUC - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie- Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Denis FEVRIER - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG
Votes Contre :	0	
Abstention :	13	Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Dominique LEFEBVRE - Cécile ESCOBAR - Laurence HOLLIGER - Brice MICHAUD
Non-Participation :	0	

**Article 1<sup>er</sup>** : Approuve la création des emplois de direction suivants :

- 1 emploi de directeur général des services
- 4 emplois de directeurs généraux adjoints des services

**Article 2 :** Mentionne que le directeur général des services sera notamment chargé de diriger, coordonner, animer, l'ensemble des services de la Ville ainsi que de participer à la définition du projet global de la collectivité

**Article 3 :** Mentionne que les directeurs généraux adjoints seront notamment chargés de mettre en œuvre le projet d'administration, de piloter et de coordonner les projets et actions des directions placées sous leurs responsabilités ainsi que d'assurer l'interface entre les élus et l'administration.

**Article 4 :** Définit que les emplois créés seront pourvus par voie de détachement par des fonctionnaires de catégorie A des cadres d'emplois éligibles définis par le décret susvisé ainsi que

par les statuts particuliers des cadres d'emplois, ou en l'absence de fonctionnaires, ou si la candidature d'un agent contractuel présente un avantage déterminant en matière d'expérience, de formation ou de compétences par voie de recrutement direct par des agents contractuels sur la base de l'article 47 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

**Article 5 :** Détermine que les agents recrutés sur ces emplois devront être titulaires d'un diplôme sanctionnant une formation d'une durée au moins égale à 5 ans d'études supérieures ou une expérience professionnelle d'au moins 5 ans sur des fonctions du niveau de la catégorie A au sein de l'une des 3 fonctions publiques ou d'un établissement public ou avoir exercé pendant cette même durée des fonctions de cadre au sein d'une entreprise privée.

**Article 6 :** Indique que les agents recrutés sur les emplois mentionnés à l'article 1, seront rémunérés sur la base des grilles indiciaires des emplois fonctionnels créés

**Article 7 :** Approuve le versement de la prime de responsabilité aux agents occupant les emplois administratifs de direction mentionnés dans le décret susvisé et dans la limite du taux maximum fixé dans le décret

**Article 8 :** Autorise les agents (titulaires, stagiaires, contractuels) occupant les emplois de direction mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> à percevoir le régime indemnitaire afférent à leurs grades d'origine dans les conditions fixées par les délibérations du 27 juin 2019 et du 9 février 2021

**Article avant dernier :** Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final :** Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

## **2. Création d'emplois de collaborateurs de cabinet et fixation des crédits correspondants**

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-2, L. 2211-1, L. 2212-1 et L. 2212-2,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 110

VU le décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987 modifié relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales

VU la délibération du 15 février 2018 relative à la définition de l'enveloppe financière relative aux collaborateurs de cabinet

**Considérant** que les collectivités territoriales ont la possibilité de recruter des collaborateurs de cabinet

**Considérant** qu'il appartient au Maire de définir la nature des emplois de collaborateurs de cabinet ainsi que leur nombre, dans la limite fixées par les dispositions législatives et réglementaires

**Considérant** que le nombre maximum d'emplois de cabinet est fonction du nombre d'habitants de la collectivité

**Considérant** que pour la Ville de Cergy, le nombre maximum d'emplois de cabinet est fixé à 3

**Considérant** que la réglementation précise que l'inscription des crédits affectés à ces recrutements doit faire l'objet d'une délibération spécifique

**Considérant** que les élections municipales ont eu lieu en 2020

**Considérant** qu'il est nécessaire de prendre une nouvelle délibération afin de permettre, dans le cadre du nouveau mandat, de recruter 3 emplois de cabinet et d'inscrire au budget les crédits affectés à ces recrutements

**Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour :	36	Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUC - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie- Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Denis FEVRIER - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG
Votes Contre :	0	
Abstention :	13	Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Dominique LEFEBVRE - Cécile ESCOBAR - Laurence HOLLIGER - Brice MICHAUD
Non-Participation :	0	

**Article 1<sup>er</sup>** : Permettre à Monsieur Le Maire de recruter 3 collaborateurs de cabinet

**Article 2** : Inscrire au budget les crédits nécessaires à ces 3 recrutements

**Article 3** : Préciser que, conformément à la réglementation, le montant des crédits affectés sera déterminé de manière à ce que :

D'une part le traitement indiciaire ne puisse être supérieur à 90% du traitement correspondant à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité occupé par le fonctionnaire en activité ce jour (ou à l'indice terminal du grade administratif le plus élevé détenu par le fonctionnaire en activité dans la collectivité)

D'autre part le montant des primes et indemnités ne puisse en aucun cas être supérieur à 90% du montant maximum du régime indemnitaire institué par le conseil municipal de la collectivité et servi au titulaire de l'emploi fonctionnel (ou du grade administratif de référence mentionné ci-dessus)

**Article 4 :** Abroger la délibération du 15 février 2018 relative à la définition de l'enveloppe financière des collaborateurs de cabinet

**Article avant dernier :** Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final :** Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

## **5. Majoration des indemnités de fonction des élus**

**VU** la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-2, L. 2211-1, L. 2212-1 et L. 2212-2,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2123-20 à L2123-24-2,

**VU** la délibération du 3 juillet 2020 portant élection du maire de la commune de Cergy,

**VU** la délibération du 3 juillet 2020 portant détermination du nombre d'adjoints au

maire, **VU** la délibération du 3 juillet 2020 portant élection des adjoints au maire,

**VU** la délibération du 15 décembre 2020 portant majoration des indemnités de fonction des élus,

**Considérant** que le conseil municipal détermine librement le montant des indemnités allouées aux élus municipaux, dans la limite des taux prévus par les dispositions du code général des collectivités territoriales (CGCT),

**Considérant** que le CGCT dispose que les taux maximums des indemnités sont établis en fonction du nombre d'habitants de la collectivité et que l'article L2123-24 du code dispose que le taux maximal de l'indemnité pouvant être attribué au maire d'une commune de 60 000 habitants est de 110% de l'indice terminal de la fonction publique et de 44% pour les adjoints au maire,

**Considérant** que par ailleurs, l'article L. 2123-22 du CGCT dispose que des majorations d'indemnités de fonction peuvent être votées par le conseil municipal et que la commune de Cergy remplit les conditions pour bénéficier de deux types de majorations qui sont cumulables :

la majoration au titre de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale, qui permet de voter des indemnités de fonction dans les limites correspondant à l'échelon immédiatement supérieur à celui de la population des communes visé dans le CGCT (soit pour Cergy, la strate des communes de 100 000 habitants)

la majoration des communes sièges du bureau centralisateur du canton, qui permet de majorer de 15% l'indemnité votée (avant majoration au titre de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale)

**Considérant** qu'après avoir voté le montant des indemnités de fonction dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale, le conseil municipal doit se prononcer sur l'application des majorations,

**Considérant** que le 15 décembre 2020, le conseil municipal a voté sur l'application de la majoration au titre de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale ainsi que la majoration des communes sièges du bureau centralisateur du canton,

**Considérant** qu'en raison des démissions d'un conseiller municipal délégué et d'un conseiller municipal, il est nécessaire de modifier le tableau des majorations des indemnités de fonction des élus annexé à la délibération du 15 décembre 2020

**Considérant** que Dominique LEFEBVRE et Armand PAYET déclarent renoncer à l'indemnité proposée par le Conseil Municipal,

**Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour :	36	Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUC - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie- Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Denis FEVRIER - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG
Votes Contre :	0	
Abstention :	13	Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Dominique LEFEBVRE - Cécile ESCOBAR - Laurence HOLLIGER - Brice MICHAUD

Non-Participation :	0
---------------------	---

**Article 1<sup>er</sup>** : Approuve les majorations des indemnités de fonctions votées conformément au tableau annexé

**Article 2** : Indique que le montant de ces indemnités est calculé par rapport à l'indice terminal de la fonction publique

**Article avant dernier** : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final** : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

## **6. Modification des ratios d'avancement de grade**

**VU** la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-2, L. 2211-1, L. 2212-1 et L. 2212-2,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

**VU** la délibération du 11 avril 2019 portant modification des ratios d'avancement de grade

**VU** les lignes directrices de gestion ayant reçu un avis favorable du comité technique en date du 11 décembre 2020

**VU** l'avis du comité technique en date du 16 avril 2021

**Considérant** qu'en matière d'avancement de grade, le 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 49 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale indique qu'il revient à l'assemblée délibérante de fixer, après avis du comité technique, pour chaque grade, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale, les ratios d'avancement de grade

**Considérant** qu'il s'agit donc de déterminer, à partir d'un taux appliqué aux agents remplissant les conditions pour être nommés au grade supérieur, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade

**Considérant** que la dernière modification des ratios d'avancement de grade a été effectuée lors du conseil municipal du 11 avril 2019 afin de prendre en compte la réforme des cadres d'emplois des éducateurs de jeunes enfants et des assistants socio-éducatifs qui passaient de la catégorie B à la catégorie A

**Considérant** que les lignes directrices de gestion qui ont reçu un avis favorable du comité technique en date du 11 décembre 2020 ont repris les ratios d'avancement de grade existants et qu'il était convenu que dans le cadre du dialogue social des propositions de modifications seraient effectuées

**Considérant** que les propositions de modification des ratios d'avancement de grade sont de 2 ordres :

Pour tous les grades accessibles suite à la réussite à un examen professionnel, il est proposé de fixer le ratio maximum des agents pouvant être nommés à 100%

Pour l'avancement au 1<sup>er</sup> grade des cadres d'emplois de catégorie C qui comportent 3 grades, il est proposé de fixer le ratio maximum des agents pouvant être nommés à 70%

**Considérant** qu'en outre, il est nécessaire de prendre en compte la poursuite de l'évolution de la filière médico-sociale et en particulier la modification des cadres d'emplois des éducateurs de jeunes enfants et des assistants socio-éducatifs qui a eu lieu le 1<sup>er</sup> janvier 2021 par la fusion, dans chaque cadre d'emplois, des 2 grades créés en 2019

**Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour :	36	Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUC - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie- Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Denis FEVRIER - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG
Votes Contre :	0	
Abstention :	13	Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Dominique LEFEBVRE - Cécile ESCOBAR - Laurence HOLLIGER - Brice MICHAUD
Non-Participation :	0	

**Article 1<sup>er</sup>** : Fixe les ratios d'avancement de grade conformément au tableau annexé

**Article 2** : Mentionne que ce ratio correspond à un nombre maximum de nominations possibles

**Article 3** : Précise que lorsque le calcul de ce ratio n'aboutit pas à un nombre entier, le chiffre obtenu est arrondi à l'entier supérieur

**Article 4** : Abroge la délibération du 11 avril 2019 relative à la modification des ratios d'avancement de grade

**Article avant dernier** : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final** : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

## **7. Mise à jour du tableau des emplois**

**VU** la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-2, L. 2211-1, L. 2212-1 et L. 2212-2,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale

**VU** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

**VU** le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet

**VU** le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels

**VU** la délibération du 27 juin 2019 relative à la mise en œuvre du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

**VU** la délibération du 9 juillet 2020 relative à la modification de la mise à jour du tableau des emplois

**VU** la délibération du 9 février 2021 relative à la modification de la mise en œuvre du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnelle (RIFSEEP)

**VU** la délibération du 16 mars 2021 relative à la modification de la mise à jour du tableau des emplois

**Considérant** que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant

**Considérant** que chaque année, à l'occasion du vote du budget primitif, un tableau des effectifs de la commune est adopté par le conseil municipal

**Considérant** que le tableau des effectifs annexé au budget primitif n'est qu'une photographie faite à un instant précis et que de nombreuses modifications interviennent en cours d'année sur les postes budgétaires

**Considérant** que ces modifications peuvent être liées notamment à des recrutements, des nominations, des réussites à concours ou des changements de temps de travail

**Considérant** que dans la délibération du 16 mars 2021, une modification du tableau des emplois a été effectuée afin de permettre des évolutions d'intitulés d'emplois liées à des créations d'emplois, des modifications d'organisation ou de rattachement à un cadre d'emplois

**Considérant** que dans la délibération du 16 mars 2021, le nombre de postes s'établissait à 1 137

**Considérant** qu'il est nécessaire de remettre à jour le tableau des emplois suite aux évolutions mentionnées ci-après :

Suppression de l'emploi de Directeur de la Ville Durable et création d'un emploi de chargé de mission

Suppression de l'emploi de responsable du service Petite Enfance et création de l'emploi de Directeur de la Petite Enfance

Suppression de l'emploi de responsable du service projets urbains/maitrise d'ouvrage et création de l'emploi de responsable du pôle maitrise et données patrimoniales

Suppression de l'emploi de responsable du service démarches administratives état civil et création de l'emploi de référent démarches administratives/état civil

Suppression d'un emploi de Directeur des solidarités et de la Petite Enfance et création d'un emploi de Directeur du développement social et de la santé

Suppression de l'emploi de Directeur adjoint de la Direction des Solidarités et de la Petite Enfance et création d'un emploi de Directeur adjoint du développement social et de la santé

Suppression d'un emploi de travailleur social et création d'un emploi de chargé de mission parentalité

Suppression de l'emploi de responsable du service santé prévention handicap et création d'un emploi de responsable du service logement

Suppression d'un emploi de Directeur de la Vie Locale et Associative et création d'un emploi de coordinateur des maisons de quartier

Suppression d'un emploi de responsable du service réussite éducative et prévention médiation

Suppression d'un emploi de responsable du service relations aux familles et création d'un emploi de responsable du service démarches administratives, état civil et relations aux familles

Suppression de l'emploi de Directeur Général des Services et des 4 emplois de Directeurs Généraux Adjointes qui feront l'objet d'une délibération de création spécifique

Suppression d'un emploi d'agent d'équipe espaces verts et création d'un emploi de chef d'équipe espaces verts

Suppression d'un emploi de conducteurs d'engins et création d'un emploi de chef d'équipe conducteurs d'engins

Suppression d'un emploi d'attaché de direction et création d'un emploi d'assistante de direction

Suppression d'un emploi de responsable de site vacant et d'un emploi d'agent de voirie vacant pour création de 2 emplois d'assistant administratif

Modification de l'intitulé de l'emploi de responsable du service requalification et préservation des espaces publics en responsable du service voirie

Suppression de 2 emplois d'agent de voirie et création de 2 emplois de chef d'équipe voirie

Suppression d'un emploi de Directeur du patrimoine public et création d'un emploi de Directeur des bâtiments

Suppression de l'emploi de coordinateur du bureau information jeunesse et accompagnement projets jeunes et création d'un emploi de coordinateur promotion sociale des jeunes

Suppression de l'emploi de chargé de mission jeunesse et coordination des événements jeunesse et création de l'emploi de chargé de mission synergies locales et événements jeunesse

Suppression de l'emploi de responsable du service acteurs jeunesse et accompagnement projets jeunes et création de l'emploi de responsable du service promotion sociale des jeunes et synergies locales

Suppression de l'emploi de coordinateur du pôle animation sportive et réussite éducative des jeunes et création d'un emploi de référent parcours jeunes NEET

Modification de l'intitulé des 4 emplois de référent animation jeunesse en 4 emplois d'animateurs jeunesse

Modification de l'intitulé des 4 emplois d'accompagnateurs projets jeunes en 4 emplois de chargé de projets jeunes

Suppression de l'emploi de responsable du pôle régie technique

Suppression d'un emploi d'assistant administratif et création d'un emploi de responsable du service accompagnement socio-éducatif des jeunes

**Considérant** que le nombre de postes s'établit désormais à 1 130

**Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour : 36 Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUC - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Denis FEVRIER - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG

Votes Contre : 0

Abstention : 13 Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abba ROUMI - Dominique LEFEBVRE - Cécile ESCOBAR - Laurence HOLLIGER - Brice MICHAUD

Non-Participation : 0

**Article 1<sup>er</sup>** : Approuve la modification du tableau des emplois selon le tableau annexé

**Article 2** : Précise que les autres dispositions de la délibération du 9 juillet 2020 restent inchangées

**Article avant dernier** : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final** : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

## **8. Adhésion AFIGESE Association Finances Gestion Évaluation des collectivités territoriales**

**VU** la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-2, L. 2211-1, L. 2212-1 et L. 2212-2,

**VU** la délibération n° 57 du 30 septembre 2011 approuvant l'adhésion de la ville à l'Association Finances Gestion Evaluation des collectivités territoriales (AFIGESE), avec un représentant de la collectivité au sein de l'association,

**Considérant** que cette adhésion permet notamment à la Ville de participer aux manifestations annuelles et aux assises de l'association concernant les fonctions financières, de contrôle de gestion et d'évaluation des collectivités, d'assister à des formations à tarifs réduits et de coproduire ou d'être destinataire des travaux collectifs menés par cette association,

**Considérant** qu'étant donnée l'organisation des services de la ville, il est souhaitable d'avoir deux représentants de la collectivité auprès de l'association (la Directrice des Finances et de la Commande Publique et le Responsable projets financiers et budgétaires), pour une cotisation annuelle de 540 euros (soit 270 euros par représentant),

**Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour : 49 Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUC - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie- Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-

CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Dominique LEFEBVRE - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG - Brice MICHAUD

Votes Contre : 0  
 Abstention : 0  
 Non-Participation : 0

**Article 1<sup>er</sup>** : Approuve l'adhésion de la Ville à l'Association Finances Gestion Evaluation des collectivités territoriales, avec deux représentants de la Ville auprès de l'association :

- la Directrice des Finances et de la Commande Publique
- le Responsable projets financiers et budgétaires

**Article avant dernier** : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final** : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

### **9. Subvention à l'Amicale du Personnel**

**VU** la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-2, L. 2211-1, L. 2212-1 et L. 2212-2,

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires modifiée par la loi n° 2007-148 du 2 février 2007

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée par la loi n° 2007-148 du 2 février 2007

**Considérant** que la politique sociale menée à la mairie de Cergy comprend plusieurs dispositifs dont l'Amicale du Personnel. Les agents, quel que soit leur statut, ont la possibilité d'adhérer à cette association dès lors qu'ils justifient de trois mois d'ancienneté. Cette association est soutenue par la mairie par l'intermédiaire d'une convention afin d'assurer les missions de proximité (loisirs, culture, sport) qui lui sont dévolues auprès de ses adhérents

**Considérant** qu'une convention annuelle a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles la mairie de Cergy soutient l'Amicale du Personnel en termes de moyens humains, financiers et matériels

**Considérant** que l'association, en retour, sera tenue de fournir à la mairie de Cergy une copie certifiée de son budget, un bilan détaillé des comptes de l'exercice et une copie du procès-verbal de l'Assemblée Générale annuelle ainsi qu'un bilan d'activités

**Considérant** qu'afin de pouvoir verser à l'Amicale du Personnel une subvention pour l'année 2021 d'un montant de 134 200 €, il y a lieu de prendre une délibération de versement d'une subvention annuelle

**Considérant** que cette subvention inclut la rémunération de l'agent mis à disposition, l'association aura à charge de rembourser trimestriellement le montant de la rémunération (charges patronales comprises) à la mairie de Cergy

**Considérant** que la convention est annuelle et le montant de la subvention est précisé lors de chaque renouvellement

**Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour : 49 Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUCHE - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie- Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Dominique LEFEBVRE - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG - Brice MICHAUD

Votes Contre : 0

Abstention : 0

Non-Participation :	0
---------------------	---

**Article 1<sup>er</sup>** : Confie les missions de proximité (loisirs, culture, sport) des agents de la ville et ses établissements assimilés à l'Amicale du Personnel

**Article 2** : Autorise le Maire, ou son représentant légal, à signer la convention annuelle définissant les conditions de fonctionnement de l'Amicale du Personnel pour la Commune de Cergy ainsi que la convention de mise à disposition d'un agent municipal découlant de cette convention

**Article avant dernier** : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final** : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

### **10. Subvention à la Pause Sport**

**VU** la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-2, L. 2211-1, L. 2212-1 et L. 2212-2,

**VU** la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires modifiée par la loi n° 2007-148 du 02 février 2007

**VU** la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriales modifiée par la loi n°2007-148 du 02 février 2007

**Considérant** que la politique d'action sociale menée à la mairie de Cergy comprend plusieurs dispositifs dont le soutien financier auprès des associations du Personnel. L'association "La Pause Sport" propose aux agents de la ville de Cergy, quel que soit leur statut, d'adhérer dans l'objectif de participer à des activités culturelles, sportives et de loisirs sans avoir vocation à participer à des compétitions.

**Considérant** qu'une convention annuelle a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles la ville de Cergy soutient La Pause Sport, en terme de moyens financiers et matériels.

**Considérant** que l'Association, en retour, sera tenue de fournir à la Ville de Cergy une copie de son budget, un bilan détaillé des comptes de l'exercice et une copie du procès verbal de l'Assemblée Générale annuelle ainsi qu'un bilan d'activité.

**Considérant** que la convention est annuelle et le montant de la subvention est précisé lors de chaque renouvellement.

**Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour : 49 Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUCHE - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie- Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Dominique LEFEBVRE - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG - Brice MICHAUD

Votes Contre : 0

Abstention : 0

Non-Participation : 0

**Article 1<sup>er</sup>** : Confie les activités sportives, culturelles et de loisirs proposées aux agents de la ville et ses établissements assimilés à la Pause Sport

**Article 2** : Autorise le versement d'une subvention d'un montant de 2 000 € à la Pause Sport pour l'année 2021

**Article 3** : Autorise le Maire, ou son représentant légal, à signer la convention annuelle définissant les conditions de fonctionnement de la Pause Sport pour la Commune de Cergy

**Article avant dernier** : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final** : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

### **11. Demande de subvention au titre du plan de relance – socle numérique dans les écoles élémentaires**

**VU** la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-2, L. 2211-1, L. 2212-1 et L. 2212-2,

**Considérant que** la commune de Cergy est engagée depuis de longue date dans le déploiement d'équipements numériques dans les écoles dans le cadre de son plan numérique pluriannuel. Ce plan vise à réduire les inégalités scolaires et la fracture numérique dès le plus jeune âge en permettant à tous les élèves d'avoir accès à des ressources numériques adaptées à l'éducation.

**Considérant que** l'Etat apporte son soutien aux collectivités territoriales dans le cadre d'un appel à projets au titre du Plan de relance permettant de contribuer au financement des équipements et acquisitions du socle numérique à destination des élèves du primaire.

**Considérant que** la commune souhaite répondre à cet appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires puisque pour mettre en œuvre dans les meilleures conditions possibles les opérations d'investissement, la ville de Cergy engage une recherche de subventions et autres types de financements auquel ces projets pourraient être éligibles. Certains projets sont susceptibles de bénéficier de subventions, fonds de concours ou d'autres dispositifs pouvant dépasser les 500 000 euros.

**Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour : 49 Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUCHE - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie- Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abba ROUMI - Dominique LEFEBVRE - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG - Brice MICHAUD

Votes Contre : 0  
Abstention : 0  
Non-Participation : 0

**Article 1<sup>er</sup>** : Autorise le maire à solliciter des financements (subventions, fonds de concours ou autres) auprès de l'ensemble des partenaires susceptibles de concourir à l'opération du plan numérique dans les écoles élémentaires de la commune.

**Article 2** : Autorise le maire ou son représentant légal à signer tout document y afférent, notamment conventions, avenants et demandes de versement.

**Article avant dernier** : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final** : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**12. Autorisation donnée au Maire de signer les avenants n° 2 et l'avenant n° 3 au marché n° 18/17 relatifs au nettoyage de bâtiments communaux de la Ville de Cergy – lot 1, 2 et 3**

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics

**VU** le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 et notamment son article 139

**VU** la délibération initiale n°31 du Conseil Municipal du 16 novembre 2017 autorisant le maire à signer le marché

**VU** l'information donnée en Commission d'Appel d'Offres, en date du 5 mars 2021

**Considérant que** le marché se compose d'une partie à prix global et forfaitaire, une partie à bons de commande, sans montant minimum et maximum en application de l'article 80 du décret pré-cité et une partie à marchés subséquents sans montant minimum ni maximum en application de l'article 79 du même décret.

**Considérant que** le marché n°18/17 est décomposé en 4 lots, et que les avenants, objets de la présente délibération concernent les lots 1 à 3,

**Considérant que** le lot 1 (maison de quartier, bibliothèques et locaux annexes) a été conclu à compter du 1er octobre 2018 pour une période initiale se terminant le 30 septembre 2019, reconductible par période d'une année dans la limite de deux reconductions (soit une fin de marché au plus tard le 30 septembre 2021).

**Considérant que** le lot 2 (gymnases et locaux sportifs) a été conclu à compter du 1er octobre 2017 pour une période initiale se terminant le 30 septembre 2018, reconductible tacitement par période d'une année, dans la limite de trois reconductions (soit une fin de marché au plus tard le 30 septembre 2021).

**Considérant que** le lot 3 (hôtel de ville) a été conclu à compter du 1er décembre 2017 pour une période initiale se terminant le 30 septembre 2018, reconductible par période d'une année dans la limite de deux reconductions (soit une fin de marché au plus tard le 30 septembre 2021).

**Considérant que** l'avenant n°2 présenté au conseil municipal a pour objet pour le lot 2 la modification du prix global et forfaitaire afin de prendre en compte la réalité des prestations effectuées durant la crise sanitaire liée au COVID-19 et en particulier la période de confinement du dernier trimestre 2020.

**Considérant que** l'avenant n°3 et l'avenant n°2 présentés au conseil municipal ont pour objet pour les lots respectifs, 1 et 3 de prendre en compte la réalité des prestations effectuées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, en lien avec la crise sanitaire liée au COVID-19.

**Considérant que** le montant forfaitaire annuel, pour les prestations de nettoyage relative au lot n°1 : maisons de quartiers, bibliothèques et locaux annexes, est de 288 033,92 € HT (hors révision de prix).

**Considérant que** le montant forfaitaire annuel, pour les prestations de nettoyage relative au lot n°2 : gymnases et locaux sportifs, est de 310 266,30 € HT (hors révision de prix).

**Considérant que** le montant forfaitaire annuel, pour les prestations de nettoyage relatives au lot n°3 : hôtel de ville, est de 147 610,21 € HT (hors révision de prix).

**Considérant que** suite à la crise sanitaire liée au COVID-19, les prestations d'entretien sont impactées en étant réduites ou annulées,

**Considérant que** pour faciliter le suivi administratif et l'exécution comptable du marché, une facturation au réel est mise en place, à la demande du titulaire du marché, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2020 pour le lot 2 et à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 pour les lots 1 et 3.

**Considérant que** cette autorisation de paiement au réel ne vaut que pendant la période de crise sanitaire liée à la COVID car ni la collectivité, ni le prestataire, ne sont en mesure d'anticiper les fermetures d'établissement ; il en résulte qu'en dehors de cette période de crise sanitaire, le forfait a vocation à s'appliquer.

**Considérant que** le marché n°18/17 relatif au nettoyage de bâtiments communaux de la Ville de Cergy – lot 1 (maison de quartier, bibliothèques et locaux annexes) a été attribué dans le cadre d'un appel d'offres ouvert passé en application des articles 12, 67 et 68 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 à la société Azurial. Le marché leur a été notifié en date du 08/12/2017.

**Considérant que** le lot 1, pour ses parties forfaitaires et à bons de commande, a été conclu à compter du 1er octobre 2018 pour une période initiale se terminant le 30 septembre 2019, reconductible tacitement par période d'une année, dans la limite de deux reconductions (soit une fin de marché au plus tard le 30 septembre 2021).

**Considérant que** l'avenant n°2 présenté au conseil municipal a pour objet la modification du prix global et forfaitaire afin de prendre en compte la réalité des prestations effectuées durant la crise sanitaire liée au COVID-19 et en particulier la période de confinement de début novembre à mi-décembre.

**Considérant que** le montant forfaitaire annuel, pour les prestations de nettoyage relatives au lot n°1 : maisons de quartier, bibliothèques et locaux annexes, est de 288 033,92 € HT (hors révision de prix).

**Considérant que** suite à la crise sanitaire liée au COVID-19, les prestations d'entretien des mois de novembre et décembre ont été réduites. Cette diminution correspond à une moins-value de 7 019,95 € HT, soit -2,44 % sur le montant global du marché, et nécessite de passer un avenant n°2 au marché n°18/17 relatif au nettoyage de bâtiments communaux de la Ville de Cergy - lot 1 : maison de quartier, bibliothèques et locaux annexes.

**Considérant que** cet avenant est passé conformément aux dispositions de l'ordonnance du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au code de la commande publique pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de COVID- 19.

**Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour :	36	Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUC - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie- Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Denis FEVRIER - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG
Votes Contre :	0	
Abstention :	13	Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Dominique LEFEBVRE - Cécile ESCOBAR - Laurence HOLLIGER - Brice MICHAUD
Non-Participation :	0	

**Article 1<sup>er</sup>** : Approuve les termes de l'avenant n°2 du marché n° 18/17 relatif au marché de nettoyage de bâtiments communaux de la Ville de Cergy - lot 2 : gymnases et locaux sportifs, attribué à la société AZURIAL, domiciliée au 590 rue Gloriette à BRIE COMTE ROBERT (77170)

**Article 2** : Approuve les termes de l'avenant n°2 du marché n° 18/17 relatif au marché de nettoyage de bâtiments communaux de la Ville de Cergy - lot 3 : hôtel de ville, attribué à la société AZURIAL, domiciliée au 590 rue Gloriette à BRIE COMTE ROBERT (77170)

**Article 3** : Approuve les termes de l'avenant n°3 du marché n° 18/17 relatif au marché de nettoyage de bâtiments communaux de la Ville de Cergy - lot 1 : maison de quartier, bibliothèques et locaux annexes, attribué à la société AZURIAL, domiciliée au 590 rue Gloriette à BRIE COMTE ROBERT (77170)

**Article 4** : Précise que l'avenant n°2 aura pour objet de pouvoir régler uniquement en fonction des prestations réalisées par AZURIAL, et non sur la base du prix global et forfaitaire du marché, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2020 pour le lot 2 et à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 pour le lot 3.

**Article 5** : Précise que l'avenant n°3 aura pour objet de pouvoir régler uniquement en fonction des prestations réalisées par AZURIAL, et non sur la base du prix global et forfaitaire du marché, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 pour le lot 1.

**Article 6** : Précise que cette autorisation de paiement au réel ne vaut que pendant la période de crise sanitaire liée à la COVID car ni la collectivité, ni le prestataire, ne sont en mesure d'anticiper les fermetures d'établissement ; il en résulte qu'en dehors de cette période de crise sanitaire, le forfait a vocation à s'appliquer.

**Article 7** : Autorise le Maire ou son représentant légal à signer l'avenant n°3 du marché n° 18/17 relatif au marché de nettoyage de bâtiments communaux de la Ville de Cergy - lot 1 : maisons de quartiers, bibliothèques et locaux annexes, avec la société AZURIAL, domiciliée au 590 rue gloriette, à BRIE COMTE ROBERT (77170) ainsi que tous les documents d'exécution afférents,

**Article 8 :** Autorise le Maire ou son représentant légal à signer l'avenant n°2 du marché n° 18/17 relatif au marché de nettoyage de bâtiments communaux de la Ville de Cergy - lot 2 : gymnases et locaux sportifs, avec la société AZURIAL, domiciliée au 590 rue gloriette, à BRIE COMTE ROBERT (77170) ainsi que tous les documents d'exécution afférents,

**Article 9 :** Autorise le Maire ou son représentant légal à signer l'avenant n°2 du marché n° 18/17 relatif au marché de nettoyage de bâtiments communaux de la Ville de Cergy - lot 3 : hôtel de ville, avec la société AZURIAL, domiciliée au 590 rue gloriette, à BRIE COMTE ROBERT (77170) ainsi que tous les documents d'exécution afférents,

**Article 10 :** Approuver les termes de l'avenant n°2 du marché n° 18/17 relatif au nettoyage de bâtiments communaux de la Ville de Cergy - lot 1 : maisons de quartier, bibliothèques et locaux annexes, attribué à la société AZURIAL, domiciliée au 590 rue Gloriette à BRIE COMTE ROBERT (77170) et ayant pour objet d'intégrer en moins-value le coût des prestations modifiées durant la période de confinement dans le coût annuel d'entretien.

**Article 11 :** Préciser que l'avenant n°2 diminue le montant global du marché de 7 019,95 € HT, soit - 2,44 %.

**Article 12 :** Signer l'avenant n°2 du marché n° 18/17 relatif au nettoyage de bâtiments communaux de la Ville de Cergy - lot 1 : maisons de quartier, bibliothèques et locaux annexes, avec la société AZURIAL, domiciliée au 590 rue gloriette, à BRIE COMTE ROBERT (77170) ainsi que tous les documents d'exécution afférents.

**Article avant dernier :** Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final :** Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**14. Adhésion au groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération de Cergy – Pontoise et ses communes membres pour la passation d'un accord-cadre relatif aux prestations topographiques, foncières, de détection des réseaux et géotechniques et la signature de la convention constitutive au groupement, pj convention.**

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la commande publique et notamment ses articles L2113-6 et L2113-7,

VU la Délibération n°17 CM du 29 septembre 2016

**VU** la convention constitutive du groupement de commandes

**Considérant** que lors du Conseil Municipal du 18 février 2016, la Ville a émis un avis favorable au schéma de mutualisation des services entre la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise (CACP) et les communes membres et a confirmé entre autres son intention de s'engager sur la mutualisation des espaces publics au sens large selon le calendrier établi et entre temps, entamer un travail d'harmonisation de certaines pratiques à l'échelle du territoire,

**Considérant** que dans le cadre de cette réflexion présentant une première étape, il a été décidé d'harmoniser les pratiques en termes d'achats de prestations liées aux relevés de géomètres mais aussi de détection de réseaux et d'études géotechniques,

**Considérant** qu'il s'agit en fait de la poursuite du groupement de commandes de 2017 (et initié en 2012) pour les prestations relatives aux relevés topographiques, relevés fonciers, aux prestations géotechniques, aux prestations de détection des réseaux, aux prestations diverses. Ce groupement de commande arrive à terme au 16/08/2021,

**Considérant** que la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise (CACP) a donc proposé aux treize communes de l'agglomération de constituer un nouveau groupement de commandes,

**Considérant** que les objectifs sont toujours ceux de 2017 à savoir une optimisation des coûts, une facilitation des échanges entre les différents gestionnaires et une mutualisation à l'échelle du territoire,

**Considérant** que les communes de Cergy, Courdimanche, Saint-Ouen l'Aumône et la CACP ont décidé de recourir à la mise en œuvre d'un groupement de commandes pour les prestations topographiques, foncières, de détection des réseaux et géotechniques, en application de l'article L2113-6 du code de la commande publique,

**Considérant** que l'accord-cadre portera sur l'exécution des prestations relatives :

Aux relevés topographiques des espaces publics et bâtiments,

Aux levées de bâtiments,

Aux interventions foncières,

Aux prestations géotechniques (étude de sol, sondages...)

Aux prestations de détection de réseaux

**Considérant** que l'estimation du montant global pour les 4 collectivités est de 1 823 000 € HT sur 4 ans soit 455 750 € HT par an,

**Considérant** que la consultation prendra donc la forme d'un appel d'offre ouvert,

**Considérant** que l'accord-cadre sera conclu sans montant minimum ni montant maximum, et sera d'une durée initiale d'un an, renouvelable expressément 3 fois et sans dépasser une durée maximale de 4 ans,

**Considérant** que le coordonnateur, la CACP, aura à sa charge les reconductions de marché,

**Considérant** que la commission d'appel d'offres du groupement sera celle du coordonnateur,

**Considérant** que le calendrier prévisionnel de la passation de cet accord-cadre est le suivant :

Un lancement de consultation le 7 juin 2021

La notification du marché 11/10/2021

**Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour : 49 Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUCHE - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie- Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abba ROUMI - Dominique LEFEBVRE - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG - Brice MICHAUD

Votes Contre : 0

Abstention : 0

Non-Participation : 0

**Article 1<sup>er</sup>** : Autorise l'adhésion de la Ville de Cergy au groupement de commandes ayant pour objet les prestations de relevés topographiques, relevés de géomètre, détection de réseaux, études géotechniques et autres prestations intellectuelles liées, composées de : la CACP, Saint-Ouen l'Aumône, Courdimanche et Cergy d'une durée d'un an renouvelable annuellement sans dépasser 4 ans. Le groupement de commande prendra fin à l'échéance de l'accord cadre.

**Article 2** : Précise que le groupement est constitué de la Communauté d'Agglomération de Cergy Pontoise et des 3 communes suivantes :

- La CACP le coordonnateur,

La commune de Cergy,

La commune de Saint-Ouen l'Aumône

La commune de Courdimanche

**Article 3** : Approuve les termes de la convention constitutive du groupement de commandes dont le coordonnateur, la CACP est chargé de la préparation, de la passation, de la signature et de la notification de l'accord-cadre ainsi que son exécution pour ce qui concerne les avenants et l'évaluation annuelle ; chaque commune étant compétente pour la passation et l'exécution des marchés subséquents.

**Article 4** : Approuve le fait que la commission d'appel d'offre du groupement de commandes sera celle du coordonnateur.

**Article 5** : Autorise le Maire ou son représentant légal à signer la convention et toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la précédente délibération.

**Article 6** : Autorise le Maire ou son représentant légal à signer tous les actes d'exécution et les documents afférents de l'accord-cadre et des marchés subséquents qui le concerne.

**Article avant dernier** : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final** : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

### **16. Garantie d'emprunt – Emmaüs Habitat – Les Cascades du Bontemps**

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-2, L. 2211-1, L. 2212-1 et L. 2212-2,

VU l'article 2298 du code civil,

VU le contrat de prêt n° DD17310431 joint en annexe et signé entre le bailleur social Emmaüs Habitat et ARKEA Banque entreprises et institutionnels

**Considérant** que le bailleur social Emmaüs Habitat s'est porté acquéreur en bloc des 144 logements de la résidence les Cascades du Bontemps suite à la délibération du conseil d'administration en date du 16 octobre 2020,

**Considérant** que le projet global comporte également une opération de réhabilitation, le prix de revient de l'ensemble de l'opération est estimé à 19 122 164€ TTC avec un prêt de 11 112 000€ pour financer l'acquisition,

**Considérant** que par courrier du 16 février 2021, Emmaüs Habitat sollicite la commune pour garantir l'emprunt relatif au contrat de prêt n° DD17310431

**Considérant** qu'en contrepartie, Emmaüs Habitat s'engage à réserver en droit de suite 29 logements au profit de la Commune soit 20 % des logements de l'opération, accord faisant l'objet d'une convention entre les deux parties.

Après l'avis de la commission des ressources internes,

**Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour : 49 Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUCHE - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie- Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Dominique LEFEBVRE - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG - Brice MICHAUD

Votes Contre : 0  
 Abstention : 0  
 Non-Participation : 0

**Article 1<sup>er</sup>** : Décide d'accorder sa garantie solidaire à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 11 112 000€ souscrit par le bailleur social Emmaüs Habitat auprès d'ARKEA Banque entreprises et institutionnels, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° DD 17310431 constitué d'une ligne de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération. Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

Prêteur	ARKEA
Date d'émission	01/12/2020
N° contrat	DD17310431
Montant	11 112 000,00 €
Durée	30 ans
Type de taux	Fixe
Taux d'intérêt	0,70 %
Type d'amortissement	Progressif
Périodicité échéances	>Trimestrielle

**Article 2 :** Précise que la garantie de la commune est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par le bailleur social Emmaüs Habitat dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque ARKEA, la commune s'engage dans les meilleurs délais à se substituer au bailleur social Emmaüs Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3 :** S'engage, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

**Article 4 :** Autorise le maire ou son représentant légal à signer le contrat de prêt ainsi que la convention de garantie d'emprunt afférente qui précise les modalités de garantie.

**Article 5 :** Autorise le maire ou son représentant légal à signer la convention de réservation de logements afférente à la présente garantie d'emprunt.

**Article 6 :** Précise que la signature de la présente convention de garantie d'emprunt entraîne l'accroissement du montant des garanties, étant précisé que celles-ci ne sont pas soumises au plafonnement légal.

**Article avant dernier :** Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final :** Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**M. JEANDON** indique qu'il était très content, puisque concernant les Cascades du Bontemps, il y a eu un changement de portage par Emmaüs Habitat qui est aussi présent à Osny. Globalement, Emmaüs Habitat dans les négociations qu'ils ont eues s'est engagé à requalifier intégralement l'ensemble des logements, notamment avec une rénovation en double peau qui permettra à l'ensemble des habitants de ces immeubles de payer beaucoup moins de charges en termes d'énergie. M. JEANDON indique que ça fait partie des bonnes décisions d'Emmaüs sur le territoire.

## **22. Remboursement d'une partie de la redevance de mise à disposition des maisons de quartier et des LCR aux associations culturelles, pour la saison 2019/2020.**

**M. JEANDON** met au vote l'exposé des motifs n° 22. Remboursement d'une partie de la redevance de mise à disposition des maisons de quartier et des LCR aux associations culturelles.

**Mme CORVIN** signale que Maxime KAYADJANIAN et elle-même ne prendront pas part au vote, car ils sont membres du Conseil d'administration d'APUI Les Villageoises.

**M. PAYET** souligne par rapport à la remarque d'Élina CORVIN qu'il est lui aussi administrateur d'APUI, mais jusqu'à présent en six ans de mandat de Conseiller départemental, il ne croit pas avoir acté une non-participation au vote en tant qu'administrateur d'APUI, lors des délibérations du Conseil municipal. Il n'est pas membre du bureau.

**M. JEANDON** propose de vérifier, mais indique que c'est le principe de précaution qu'ils appliquent. Mais ils vont vérifier et ils diront, si la fois prochaine, il y a nécessité de ne pas prendre part au vote. Il y a d'autres subventions données à des associations où il y aura des non-prises part aux votes.

**Vu** la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2542-2, L. 2211-1, L.2212-1 et L.2212-2,

**Considérant** qu'en raison de la fermeture des maisons de quartier et des LCR dès le lundi 16 mars 2020, liée à la crise sanitaire, les modalités de mise à disposition des maisons de quartier et des LCR aux usagers ont été modifiées,

**Considérant que** sur la période de fermeture, les associations COMMUNAUTE CATHOLIQUE, ASSOCIATION MUSULMANE TAMIL DE CERGY, ELISE BETHEL LE TABERNACLE et l'ÉGLISE PROTESTANTE EVANGELIQUE DE

CERGY PONTOISE n'ont pas pu bénéficier de l'ensemble des créneaux initialement prévus dans le cadre de leur convention de mise à disposition,

**Considérant que** par conséquent, la redevance 2019/2020 est recalculée sur la base de l'occupation réelle et donnera lieu à un remboursement partiel au prorata temporis,

**Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour : 49 Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUC - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie- Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Dominique LEFEBVRE - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG - Brice MICHAUD

Votes Contre :	0
Abstention :	0
Non-Participation :	0

**Article 1<sup>er</sup>** : il est demandé au conseil municipal de valider la décision de remboursement des associations précitées conformément au tableau ci-dessous :

ASSOCIATIONS	Durée prévue d'occupation dans la convention 2019/2020	Montant de la redevance forfaitaire annuelle prévue dans la convention 2019/2020	Durée réelle d'occupation pour la saison 2019 / 2020	Montant de la redevance révisée	Montant à rembourser aux associations
Association Musulmane Tamil de Cergy	36h25	780,10€	00h	00,00€	780,10€
Eglise Bethel le Tabernacle	156h	774,94€	84h	417,27 €	357,67€
Eglise Protestante Evangélique de Cergy Pontoise	192h	1 296,76€	112h	756,44€	540,32€

Communauté Catholique	192h	1296,76 €	112h	756,44 €	540,32€
<b>total</b>					<b>2218,41€</b>

**Article 2** : Le montant total à rembourser aux associations s'élève à 2218,41€

**Article avant dernier** : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final** : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération

### **23. Signature de la Charte du Label « Patrimoine d'Intérêt Régional » de la région Île-de-France.**

**Vu** la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

**Vu** le code général des collectivités territoriales

**Considérant que** La commune de Cergy est engagée dans une politique ambitieuse de valorisation du patrimoine culturel (matériel et immatériel) et que l'obtention de label prestigieux consolide cette politique de valorisation et apporterait rayonnement et visibilité au territoire,

**Considérant que** la Mission patrimoine envisage de soumettre la candidature du site Anne et Gérard Philipe pour l'obtention du label « Patrimoine d'Intérêt Régional »,

**Considérant que** le label « patrimoine d'intérêt régional » offre la possibilité d'accéder à de nombreux financements pour les projets de réhabilitation et de valorisation des sites labellisés,

**Considérant que** le site Anne et Gérard Philipe a été sélectionné par le loto du patrimoine et ayant obtenu la dotation de 300 000 euros de la fondation du patrimoine, peut, grâce à l'obtention du label « Patrimoine d'Intérêt Régional » accéder à plusieurs financements permettant sa réhabilitation,

**Considérant que** le projet de réhabilitation du site Anne et Gérard Philipe pourrait être accéléré grâce à cette labellisation ; sa réhabilitation permettrait l'essor d'un projet culturel ambitieux pour reconnecter les habitants aux richesses des berges de l'Oise,

**Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide :**

<p>Votes Pour : 49 Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUC - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie- Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie</p>
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Dominique LEFEBVRE - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG - Brice MICHAUD

Votes Contre :	0
Abstention :	0
Non-Participation :	0

**Article 1<sup>er</sup>** : Autorise le Maire ou son représentant légal à signer la Charte du Label « Patrimoine d'Intérêt Régional » de la région Ile de France.

**Article avant dernier** : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final** : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération

## **25. Convocation de la CCSPL afin de statuer sur l'opportunité de renouveler la DSP marchés forains**

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1413-1 du CGCT,

VU la délibération n°40 du 9 juillet 2020 créant la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) et désignant sept membres : cinq élus et deux représentants d'association locale,

**Considérant** que le contrat de Délégation de Service Public pour la gestion des marchés forains d'approvisionnement de la Ville de Cergy attribué à la société MANDON SOMAREP arrive à échéance le 31 août 2022,

**Considérant** que la Ville étudie la possibilité de renouveler cette Délégation de Service Public,

**Considérant** que conformément à l'article L.1413-1 précité, la CCSPL doit être consultée pour avis par l'assemblée délibérante sur tout projet de délégation de service public avant que l'assemblée délibérante ne se prononce.

**Considérant** que c'est au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à saisir la CCSPL,

**Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour : 49 Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUCHE - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie- Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Dominique LEFEBVRE - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG - Brice MICHAUD

Votes Contre : 0  
Abstention : 0  
Non-Participation : 0

**Article 1<sup>er</sup>** : Autorise le Maire ou son représentant légal à saisir la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) afin qu'elle puisse être consultée pour avis, sur le renouvellement du contrat de Délégation de Service Public pour la gestion des marchés forains d'approvisionnement de la Ville de Cergy à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022.

**Article avant dernier** : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final** : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

## **26. Organisation de la politique d'accueil de tournages à Cergy**

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-2, L. 2211-1, L. 2212-1 et L. 2212-2,

VU le code général de la propriété des personnes publiques

VU la délibération N° 15 du conseil municipal du 20 décembre 2018 fixant les tarifs d'occupation du domaine public notamment concernant les prises de vue cinématographiques et autres

**Considérant** que le territoire sous gestion de la ville de Cergy constitue un potentiel de décors importants et une proximité géographique immédiate pour l'industrie audiovisuelle et cinématographique,

**Considérant** que l'accueil des tournages à Cergy est une source d'impact positif du point de vue de l'attractivité et des retombées économiques qu'elle présente pour le territoire,

**Considérant** que l'optimisation de l'accueil des tournages à Cergy nécessite une refonte tarifaire visant à s'adapter aux différents types de projets et d'acteurs d'une part, et aux différents types et lieux de la ville pouvant être mis à disposition d'autre part,

**Considérant** que l'accueil des tournages à Cergy a pour ambition de concilier la promotion de l'image avec la préservation du cadre de vie des habitants,

**Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour : 49 Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUCHE - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie- Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Dominique LEFEBVRE - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG - Brice MICHAUD

Votes Contre : 0

Abstention : 0

Non-Participation : 0

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est demandé au conseil municipal d'adopter la nouvelle grille tarifaire relative à l'accueil des tournages à Cergy dûment annexée

**Article 2** : Il est demandé au conseil municipal d'approuver la charte d'accueil des tournages à Cergy visant à établir les règles et principes du déroulé d'un tournage sur le territoire ainsi que la convention type d'accueil, dûment annexées,

**Article 3** : Il est demandé au conseil municipal d'autoriser le maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération

**Article avant dernier** : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final :** Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**27. Approbation du cahier des charges de rétrocession du droit au bail commercial sis 33 – 35 rue de l'Abondance à Cergy suite à l'exercice par la Commune de Cergy de son droit de préemption commercial**

**M. JEANDON** met au vote l'exposé des motifs n° 27. Approbation du cahier des charges de rétrocession du droit au bail commercial sis 33 – 35 rue de l'Abondance.

**M. PAYET** souhaite donner une explication de vote.

**Mme GUEGUEN** explique que comme lui, son groupe s'accorde sur le fait que le quartier Axe-Majeur-Horloge connaît une forte surreprésentation des établissements de restauration rapide. Le manque de diversité dans les commerces proposés est criant. Aussi, l'objectif même de la délibération qui est de préserver la diversité de l'offre commerciale, est un objectif partagé. Néanmoins le groupe « Unis pour que Cergy protège, respire, élève » va voter contre la délibération, non pas contre son objet, mais contre la structuration de celle-ci. Le groupe l'a déjà dit à plusieurs reprises lors de Conseils municipaux, ils s'interrogent encore une fois, qu'un élu, par ailleurs gérant d'un restaurant puisse participer au comité de sélection d'un nouveau restaurant qui viendra s'installer sur le territoire communal. L'intervention de Monsieur JACQUOT dans cette délibération la rend juridiquement fragile. Un candidat malheureux pourrait vouloir attaquer cette délibération ou encore la décision prise par le jury de sélection. Et ces faits créateurs de droits pourraient être jugés illégaux, puisqu'un élu intéressé à l'affaire y aura pris parti. Depuis une loi de 2013, toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction électorale vient fonder la notion de Conseiller intéressé. L'élu dans ce cas ne doit ni participer à l'élaboration d'un cahier des charges ni voter des délibérations s'y rapportant. Ni siéger d'ailleurs dans la commission d'attribution du bail. En commission, après qu'elle ait formulé ces remarques, la majorité municipale a proposé à un membre de leur groupe d'intégrer le jury de sélection. Pour les mêmes raisons que celles évoquées ci-dessus, ils ne souhaitent pas donner suite à cette proposition.

**Mme GUEGUEN** ajoute que la jurisprudence sur ce sujet est vaste, il a parfois suffi que la situation litigieuse donne l'apparence d'un conflit d'intérêts pour que ce dernier soit retenu. Aussi, un élu peut-il être de parfaite bonne foi, et d'une parfaite honnêteté et se retrouver en situation de conflit d'intérêts. En tant que groupe d'opposition, il leur semble être de leur rôle d'informer le Conseil municipal d'avoir un rôle d'alerte lorsqu'ils pensent de telles situations peuvent se produire. C'est pourquoi ils voteront contre cette délibération, non pas contre son objectif, bien au contraire, mais contre son insécurité juridique.

**M. JEANDON** a vu par le passé et remarquera dans le futur qu'un certain nombre des membres du groupe d'opposition a une vision sélective quand ils voient leurs votes à la Communauté d'Agglomération. Il n'en dit pas plus. Globalement, d'un côté, ils votent pour des gens qui sont jugés et parties et à la Ville, ils votent contre. Il pense que là-dessus, il y a des éléments sur lesquels il faudra un jour qu'on lui explique qu'à l'Agglo on vote d'une façon et à la Ville d'une autre façon. Mais ils en reparleront très prochainement. Il a un vote en tête où globalement, il y avait quelque part un risque comme ils viennent de le signaler.

**M. LEFEBVRE** avec une explication de vote compte tenu de ce qu'il vient d'entendre et l'absence de réponse sur le plan juridique au profit d'une réponse politique qui n'a rien à voir avec le sujet, par principe de précaution, qu'il faut appliquer dans bien des aspects, son groupe s'abstiendra.

**M. JEANDON** met au vote.

**VU** la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-2, L. 2211-1, L. 2212-1 et L. 2212-2,

**VU** le Code de l'Urbanisme et plus particulièrement les articles R 214-11 à R 214-16 et L 214-1 à L 214-3

**VU** la délibération du Conseil municipal du 5 avril 2007 approuvant le Plan Local d'Urbanisme, mis à jour le 14 novembre 2007, le 15 mai 2008, le 16 juillet 2009, le 1<sup>er</sup> octobre 2009, le 20 octobre 2009, le 8

juillet 2010, le 14 mars 2011, le 7 juin 2011, le 21 octobre 2011, le 4 mai 2012, le 11 mars 2013, le 2 avril 2013, révisé le 30 septembre 2011 modifié le 15 décembre 2011, le 16 février 2012 et le 19 avril 2013, révisé le 17 décembre 2015,

**VU** la délibération du Conseil municipal n° 11 du 18 décembre 2016, relative à la définition de périmètres pour l'exercice du droit de préemption commerciale sur les fonds de commerce, fonds artisanaux, baux commerciaux et terrains portant ou destinés à accueillir des commerces d'une surface de vente comprise entre 300 et 1000 m<sup>2</sup>,

**VU** la déclaration de cession n° 9512720D0006 reçue en Mairie le 18 août 2020 relative à la cession du bail commercial pour un local sis 33-35 rue de l'Abondance au prix de 160 000 euros.

**VU** la décision municipale en date du 12 octobre 2020 de préempter le droit au bail commercial relatif au local sis 33-35 rue de l'Abondance,

**VU** l'acte signé le 7 janvier 2021 relatif à l'acquisition du droit au bail par la Ville

**Considérant** la volonté de la Commune de Cergy de préserver la restauration traditionnelle dans le quartier Axe-Majeur Horloge et plus particulièrement dans le secteur Cergy Saint Christophe,

**Considérant** la nécessité de trouver un repreneur dans un délai de deux ans, par appel à candidatures sur la base du cahier des charges joint à la présente délibération,

**Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour :	35	Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUCHE - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie- Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Denis FEVRIER - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG
--------------	----	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Votes Contre :	10	Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Laurence HOLLIGER
Abstention :	4	Adrien JAQUOT - Dominique LEFEBVRE - Cécile ESCOBAR - Brice MICHAUD
Non-Participation :	0	

**Article 1<sup>er</sup>** : Approuve le cahier des charges de rétrocession de droit au bail commercial sis 33-35 rue de l'Abondance à Cergy suite à l'exercice par la Commune de Cergy de son droit de préemption commercial.

**Article 2** : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant légal à lancer l'appel à candidatures en vue de retrouver un repreneur, auquel rétrocéder le bail commercial.

**Article avant dernier** : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final** : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

## **28. Attribution de subvention 2021 à l'association culturelle ADSYKA PRODUCTIONS**

**Vu** la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

**Vu** le code général des collectivités territoriales

**Vu** l'article 6 de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association

**Considérant que** pour l'année 2021, des associations culturelles ont adressé à la commune de Cergy un dossier de demande de subvention municipale pour la réalisation de projets ponctuels et que parmi celles-ci :

L'association **Adsyka Productions**, a pour objectif de développer des actions de sensibilisation et de perfectionnement autour de la danse hip hop et des musiques actuelles et d'accompagner de jeunes chorégraphes locaux dans leurs créations.

L'activité annuelle de l'association peut se décliner en plusieurs axes :

l'organisation de cours de danse hip hop débutants et intermédiaires,

la formation et la professionnalisation de jeunes danseurs hip hop comprenant différents modules incluant des cours de perfectionnement et une expérience de la scène,

la mise en place d'actions en direction des habitants et du milieu scolaire,

la réalisation de projets : développement de jeunes compagnies locales, diffusion de spectacles montrant la richesse de la création cergyssoise.

**Considérant que** le projet d'actions culturelles, développé par les politiques publiques municipales, soutient les associations à but culturel, promeut les pratiques amateurs, favorise la création

artistique locale et met en œuvre des actions qui participent à la démocratisation de l'accès à la culture,

**Considérant que** la volonté de la Commune étant de favoriser les initiatives locales et l'implication des jeunes, l'association répond aux critères retenus pour ses actions sur la Ville et sa participation à la vie culturelle de Cergy et que dès lors que son utilité sociale est avérée, le partenariat entre la ville et cette association va nécessairement dans le sens de l'intérêt général,

**Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour : 49 Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUCHE - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie- Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Dominique LEFEBVRE - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG - Brice MICHAUD

Votes Contre : 0

Abstention : 0

Non-Participation : 0

**Article 1<sup>er</sup>** : Attribue une subvention pour l'année 2021 à l'association culturelle ADSYKA PRODUCTIONS pour un montant total de **15 000€** :

Associations	Subvention 2021
Adsyka productions domiciliée à la Maison de Quartier Axe-Majeur Horloge 12 allée des Petits Pains 95800 Cergy (N° SIRET 430 020 883 000 38)	15 000 €

**Article avant dernier :** Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final :** Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

### **30. Attribution de subventions 2021 aux associations sportives**

**Vu** la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

**Vu** le code général des collectivités territoriales

**Vu** l'article 6 de la loi 1er juillet 1901 relative au contrat d'association

**Considérant que** pour l'année 2021, des associations sportives ont adressé à la commune de Cergy un dossier de demande de subvention pour l'obtention d'une subvention municipale leur permettant l'organisation de leur saison sportive 2021 :

**\*Le Club Canoë Kayak de Cergy Pontoise** compte 116 adhérents (100 en novembre 2020). Il organise la pratique du canoë slalom, free style, kayak de mer, canoë course en ligne et canoë canadien sur le territoire dans le respect des statuts et règlements de la Fédération Française de canoë kayak. Depuis 2016, le Club de Canoë Kayak a mis en place un pôle de jeunes compétiteurs. Il propose également la pratique du Kayak- polo depuis le début de la saison sportive 2019/2020, discipline qui rassemble 40 participants. Il est proposé de poursuivre le partenariat avec l'association qui a signé une convention pluriannuelle d'objectifs 2020/2021/2022 (délibération n°36 du 6 février 2020)

**\*Le Comité de Tennis du Val d'Oise**, association à but non lucratif, qui par sa présence sur le territoire de la commune s'inscrit dans les objectifs de développement d'un pôle sportif majeur d'intérêt local, départemental, régional et national sur la plaine des Linandes. Considérant qu'en tant que premier acteur au rayonnement local, régional et national implanté sur le site de la plaine des linandes, le Comité de tennis du Val d'oise participe à l'activité de la plaine des linandes. En 2020, le Comité a ouvert ses portes aux élèves de l'école de la Belle-épine. Ce partenariat avec les écoles élémentaires du territoire s'affirme puisque de nouveaux temps sont prévus sur l'année 2021. Il est proposé de poursuivre le partenariat avec le Comité de Tennis du Val d'Oise et de signer une convention annuelle d'objectifs 2021

**\*Pétanque club du Rayon Bleu** compte 30 adhérents et organise la pratique de la pétanque sur le territoire dans le respect des statuts et règlements de la Fédération Française de pétanque et jeu provençal

**Considérant que** la politique sportive menée par la commune de Cergy a pour objectifs de soutenir les clubs dans l'organisation de leur pratique, de promouvoir une pratique éducative et sportive pour tous et d'accompagner l'offre sportive structurant le territoire et que les subventions de fonctionnement constituent un élément essentiel de cette politique sportive en contribuant au développement des clubs cergyssois et qu'elles représentent la première source de financement des associations sportives,

**Considérant que** la volonté de la commune étant de favoriser les initiatives locales, les associations précitées répondent aux critères retenus pour leurs actions sur la commune et leur participation à la vie sportive ainsi qu'à la vie des quartiers,

**Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour : 49 Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUCHE - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie- Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Dominique LEFEBVRE - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG - Brice MICHAUD

Votes Contre : 0

Abstention : 0

Non-Participation : 0

**Article 1<sup>er</sup>** : il est demandé au conseil municipal d'approuver l'attribution des subventions 2021 présentées dans le tableau ci-dessous d'un montant total de **53 800€**

Associations	Convention d'objectifs avec la commune	Montant fonctionnement
Club Canoë Kayak de Cergy Pontoise domiciliée 1 place du cœur battant 95490 Vauréal (Siret : 440 540 011 000 28)	2020/2021/2022	18 000€
Comité de Tennis du Val d'Oise domicilié 1 rue des Tournois 95800 Cergy (Siret : 309 755 858 000 52)	2021	34 500€
Association Pétanque du rayon bleu domiciliée Maison de quartier Axe-Majeur horloge 12 allée des petits pains 95800 Cergy (Siret : 450 296 561 000 19)		1 300€

**Article 2** : Il est demandé au conseil municipal d'autoriser le maire ou son représentant légal à signer la convention annuelle d'objectifs 2021 avec l'association Comité de tennis du Val d'Oise.

**Article avant dernier :** Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final :** Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

### **31. Autorisation donnée au Maire de signer l'avenant n° 4 au marché n° 51/18 relatif au marché de nettoyage des groupes scolaires et Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH)**

**VU** la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-2, L. 2211-1, L. 2212-1 et L. 2212-2,

**VU** l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics

**VU** le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 et notamment son article 139

**VU** la délibération initiale n°12 du Conseil Municipal du 11 avril 2019 autorisant le maire à signer le marché

**VU** l'information donnée en Commission d'Appel d'Offres, en date du 5 mars 2021

**Considérant** que le marché se compose d'une partie forfaitaire pour les prestations récurrentes, d'une partie à bons de commandes, sans minimum ni maximum, en application de l'article 80 du décret, concernant les consommables et les prestations supplémentaires et d'une partie à marchés subséquents mono-attributaire, en application de l'article 79 du décret, concernant les prestations récurrentes à venir pour les groupes scolaires ou ALSH non identifiés à ce jour,

**Considérant** que l'avenant n° 3 voté par le Conseil Municipal du 17 novembre 2020 prenait en compte la réalité des prestations effectuées durant la crise sanitaire liée à la COVID-19 ayant entraîné une moins-value sur le montant global initial suite à la fermeture partielle des groupes scolaires et des ALSH,

**Considérant** que pour faciliter le suivi administratif et l'exécution comptable du marché, une facturation au réel est mise en place, à la demande du titulaire du marché, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021,

**Considérant que** cette autorisation de paiement au réel ne vaut que pendant la période de crise sanitaire liée à la COVID car ni la collectivité, ni le prestataire, ne sont en mesure d'anticiper les fermetures d'établissement ; il en résulte qu'en dehors de cette période de crise sanitaire, le forfait a vocation à s'appliquer.

**Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour :	36	Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUCHE - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie- Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Denis FEVRIER - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG
Votes Contre :	0	
Abstention :	13	Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abba ROUMI - Dominique LEFEBVRE - Cécile ESCOBAR - Laurence HOLLIGER - Brice MICHAUD
Non-Participation :	0	

**Article 1<sup>er</sup>** : Approuve les termes de l'avenant n°4 du marché n° 51/18 relatif au marché de nettoyage des groupes scolaires et ALSH,

**Article 2** : Précise que l'avenant n°4 aura pour objet de pouvoir régler uniquement en fonction des prestations réalisées par AZURIAL, et non sur la base du prix global et forfaitaire du marché, à compter 1<sup>er</sup> janvier 2021, à la demande du prestataire,

**Article 3** : Précise que cette autorisation de paiement au réel ne vaut que pendant la période de crise sanitaire liée à la COVID car ni la collectivité, ni le prestataire, ne sont en mesure d'anticiper les fermetures d'établissement ; il en résulte qu'en dehors de cette période de crise sanitaire, le forfait a vocation à s'appliquer.

**Article 4** : Autorise le Maire ou son représentant légal à signer l'avenant n°4 du marché n° 51/18 relatif au marché de nettoyage des groupes scolaires et ALSH de la ville avec la société AZURIAL, domiciliée au 590 rue gloriette, à BRIE COMTE ROBERT (77170) ainsi que tous les documents d'exécution afférents,

**Article avant dernier** : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final** : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

### **32. Signature d'une convention de partenariat entre la Commune de Cergy et le Comité Du Val-d'Oise de la Ligue Nationale contre le cancer**

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-2, L. 2211-1, L.

2212-1 et L. 2212-2,

**Considérant** que dans le cadre des "12 travaux du Conseil des Jeunes", les membres de l'instance ont choisi de lutter contre les risques addictifs. Ce projet est mené en collaboration avec la Ligue Contre le Cancer du Val d'Oise et le service Santé Prévention Handicap et Lien Intergénérationnel de la Ville. En plus des temps de sensibilisation, le choix des conseillers jeunes s'est porté sur la réalisation de deux actions : une sensibilisation par les pairs avec la création d'une courte vidéo et la création d'espaces sans tabac sur la ville,

**Considérant** que la lutte contre les risques addictifs est un sujet intéressant la jeunesse cergyssoise et qu'ils ont conscience des conséquences néfastes du tabac sur leur santé et celle de leurs proches,

**Considérant** que les conseillers jeunes souhaitent œuvrer, à leur niveau, pour lutter contre ce fléau et dénormaliser l'usage du tabac,

**Considérant** que la dénormalisation est un concept qui vise à changer les attitudes face à ce qui est considéré généralement comme un comportement normal et acceptable, et que l'objectif de la dénormalisation est de faire du tabagisme un acte anormal,

**Considérant** que l'interdiction de fumer dans les lieux publics contribue à la dénormalisation du tabagisme dans la société car plus un produit disparaît de notre environnement, moins il est consommé. L'interdiction de fumer sur des lieux ciblés à Cergy a donc pour but de renforcer cette dénormalisation.

**Considérant** que le Contrat local de santé (CLS) est un outil permettant de répondre aux enjeux et problématiques de santé présents sur un territoire.

**Considérant** que renforcer la prévention et la prise en charge des conduites addictives chez les jeunes est un l'un des six axes stratégiques du CLS, qui sera signé prochainement, et qu'il s'agit donc d'un objectif commun entre les professionnels de la Santé et le Conseil de jeunes,

**Considérant** que la création d'espaces sans tabac nécessite de respecter un cahier des charges précis tout en respectant la législation en vigueur (code de la santé publique),

**Considérant** que la Ligue contre le Cancer encourage et accompagne la création d'espaces extérieurs sans tabac en décernant un label aux villes qui s'engagent dans cette voie, combat indispensable pour la santé de leurs concitoyens.

**Considérant** que les espaces sans tabac contribuent à :

Réduire l'initiation au tabagisme des jeunes et encourager l'arrêt du tabac

Éliminer l'exposition au tabagisme passif notamment des enfants

Promouvoir l'exemplarité et la mise en place d'espaces publics conviviaux et sains

Préserver l'environnement (parcs, squares ... des mégots de cigarettes et des incendies)

Rompre le lien entretenu par l'industrie entre les loisirs et le tabac

**Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour : 49 Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUCHE - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie- Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abba ROUMI - Dominique LEFEBVRE - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG - Brice MICHAUD

Votes Contre : 0  
 Abstention : 0  
 Non-Participation : 0

**Article 1<sup>er</sup>** : Autorise le Maire ou son représentant légal à signer la convention de partenariat entre la commune de partenariat avec le Comité Du Val d'Oise de la Ligue Nationale contre le cancer.

**Article 2** : Autorise la création des espaces sans tabac proposés par le Conseil des Jeunes et inscrits dans le Contrat Local de Santé

**Article 3** : Autorise le Maire ou son représentant légal à signer tout document y afférent,

**Article 4** : Autorise l'inauguration d'un premier espace le 31 Mai 2021 lors de la journée mondiale sans tabac.

**Article avant dernier** : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final** : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**33. Signature de conventions avec la CAF : deux conventions d'objectifs et de financement – Fonds Publics et Territoire – Axe 1 : handicap et axe 2 : insertion pour 2020 et convention Mon enfant.fr**

**VU** la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-2, L. 2211-1, L. 2212-1 et L. 2212-2,

**Considérant** que La Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise (CAF 95) a lancé, en 2020, deux appels à projet "Fonds publics et territoires Enfance" visant à renforcer d'une part, l'accueil des enfants en situation de handicap dans les structures et services d'accueil de droit commun (Axe 1) et d'autre part, l'accès des familles fragiles aux modes d'accueil de la Petite Enfance (axe 2) ;

**Considérant** qu'il s'agit pour la CAF de soutenir:

pour l'axe 1 les actions renforçant les conditions d'accès et d'accueil aux loisirs des enfants en situation de handicap. La ville de Cergy, sensibilisée depuis plusieurs années à la question du handicap a mis en place des projets pédagogiques spécifiques dans les crèches et les Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) destinés à l'accueil des enfants en situation de handicap, mobilise des moyens notamment humains tels que la désignation d'un référent dans les écoles;

pour l'axe 2 les crèches combinant une offre d'accueil pour les enfants et un projet d'insertion pour les parents et développant des actions de lutte contre le non accès des familles les plus précaires à ce mode d'accueil comme des actions de soutien à la parentalité, d'information...

**Considérant que** la ville de Cergy menant depuis plusieurs années une politique d'accueil en direction de ces publics a répondu à ces appels à projet qui ont été validés par la Commission d'action sociale du Val d'Oise ;

**Considérant que** cette validation est formalisée par la proposition faite par la CAF 95 de signer avec la ville une convention d'objectif et de financement pour chacun des axes pour l'année 2020. La contribution de la CAF consiste dans le versement d'une subvention de fonctionnement déterminé en fonction des projets retenus ;

**Considérant** que par ailleurs, la Caf du Val d'Oise a signé avec la ville de Cergy en 2010 une convention d'habilitation informatique pour permettre à celle-ci de mettre en ligne sur le site [www.mon-enfant.fr](http://www.mon-enfant.fr) les informations portant sur les places de crèches municipales disponibles et le fonctionnement de ces établissements pour l'information des parents ;

**Considérant** que la Caf du Val d'Oise propose à la ville de signer une nouvelle convention mentionnant les personnes habilitées à actualiser les informations publiées.

**Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour : 49 Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUCHE - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie- Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abba ROUMI - Dominique LEFEBVRE - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG - Brice MICHAUD

Votes Contre : 0

Abstention : 0

Non-Participation : 0

**Article 1<sup>er</sup>** : Autorise le maire ou son représentant légal à signer les conventions d'objectifs et de financement avec la CAF du Val d'Oise pour 2020 ainsi que la convention d'habilitation informatique Mon- enfant.fr.

**Article avant dernier** : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final** : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

### **34. Attributions des aides financières dans le cadre du dispositif CDLV**

**VU** la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-2, L. 2211-1, L. 2212-1 et L. 2212-2,

**Considérant que** Le programme d'actions en faveur des Jeunes de 12 à 30 ans nommé « Citoyen dans la Vi(II)e (CDLV) pour l'engagement et la réussite » est un dispositif d'accompagnement et d'aides financières individualisées qui a pour but de favoriser la réussite pour tous et l'accompagnement à l'autonomie. Il se décline en quatre domaines d'intervention : "Les Volontaires" (formation et citoyenneté), "Les Globes-trotters" (droit aux vacances et solidarité), "Les Remarquables" (réussite de tous, excellence et innovation) et "Les Autonomes" (code de la route). Chaque domaine d'intervention se décline lui-même en actions.

**Considérant que** lors de la commission du mois de mars, 32 jeunes ont déposé un dossier de candidature pour obtenir une aide financière :

6 dossiers « BAFA »,  
22 dossiers « permis de conduire », 1 dossier « apprendre ailleurs »,  
3 dossiers « jeunes talents »

**Considérant qu'**après examen des dossiers par la commission d'attribution du 17/03/2021 présidée par le conseiller municipal délégué à la réussite éducative et à la jeunesse, 32 jeunes peuvent bénéficier du dispositif conformément au tableau ci-dessous présentant la liste nominative des bénéficiaires

**Considérant que** La commune mène une politique volontaire en direction des jeunes de 12 à 30 ans en matière de loisirs, de vacances, d'éducation, d'initiatives citoyennes et d'accompagnement vers l'autonomie.

**Considérant que** le programme d'actions CDLV participe à la réalisation de ces objectifs.

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal  
décide :**

Votes Pour : 49 Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUCHE - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Dominique LEFEBVRE - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG - Brice MICHAUD

Votes Contre : 0  
Abstention : 0  
Non-Participation : 0

**Article 1er :** Attribue les aides financières suivantes selon le tableau ci-dessous pour un montant total de 9 590 € :

N° Dossier	Nom	Prénom	Adresse		Type d'aide	Aide	Paiement au tiers - car le bénéficiaire a plus de 16 ans et n'a pas de compte courant à son nom ou paiement directement à l'organisme de formation BAFA
210301	BO...	Cécilia	95000	CERGY	BAFA	250 €	Mme Espérance MA...
210302	GA...	Kadidiatou	95800	CERGY	BAFA	250 €	
210303	ZO...	Madina	95800	CERGY	BAFA	250 €	Mme ZO... Noëlie
210304	ST...	Evann	95000	CERGY	BAFA	250 €	Mr ou Mme MA...

210305	BA...	Jad	95800	CERGY	BAFA	250 €	LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT
210306	BA...	Ayoub	95800	CERGY	BAFA	250 €	LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT
210307	CA...	Célya	95800	CERGY	PERMIS DE CONDUIRE	225 €	Mr Marc CA..., Mme Aurélie CA... DU...
210308	OZ...	Téo	95800	CERGY	PERMIS DE CONDUIRE	260 €	Mme Lauriane LE...
210309	BA...	Léa	95800	CERGY	PERMIS DE CONDUIRE	150 €	
210310	DI...	Racky	95800	CERGY	PERMIS DE CONDUIRE	150 €	
210311	KA...	Ngor	95800	CERGY	PERMIS DE CONDUIRE	300 €	Mme KA... Aissatou

210312	KO...	Aboubacar	95800	CERGY	PERMIS DE CONDUIRE	300 €	
210313	SY...	Aminata	95000	CERGY	PERMIS DE CONDUIRE	300 €	
210314	HA...	Amine	95000	CERGY	PERMIS DE CONDUIRE	260 €	
210315	NS...	Alegria	95000	CERGY	PERMIS DE CONDUIRE	260 €	
210316	MO...	Mohamed	95800	CERGY	PERMIS DE CONDUIRE	300 €	
210317	NG...	Arame	95000	CERGY	PERMIS DE CONDUIRE	300 €	
210318	HE...	Alyssa	95800	CERGY	PERMIS DE CONDUIRE	300 €	Mme HE... Cindy
210319	GA...	Wilson	95000	CERGY	PERMIS DE CONDUIRE	190 €	Mme KO... Lucile
210320	CO...	Jurgen	95800	CERGY	PERMIS DE CONDUIRE	300 €	
210321	NG...	Guy David	95000	CERGY	PERMIS DE CONDUIRE	300 €	
210322	LO...	Jonathan	95000	CERGY	PERMIS DE CONDUIRE	225 €	LO... Tilac
210323	DI...	Abdoulaye	95000	CERGY	PERMIS DE CONDUIRE	300 €	Mme TH... Tahibou
210324	BO...	Cécilia	95000	CERGY	PERMIS DE CONDUIRE	300 €	Mme Espérance MA...
210325	ID...	Stéphane	95000	CERGY	PERMIS DE CONDUIRE	300 €	
210326	SY...	Christian	95800	CERGY	PERMIS DE CONDUIRE	300 €	

210327	CH...	Sabri	95800	CERGY	PERMIS DE CONDUIRE	260 €	
210328	AN...	Sana	95000	CERGY	PERMIS DE CONDUIRE	260 €	
210329	BA...	Farida	95800	CERGY	APPRENDRE AILLEURS	250 €	
210330	HA...	Amine	95000	CERGY	JEUNES TALENTS	450 €	
210331	NS...	Rotimi	95000	CERGY	JEUNES TALENTS	750 €	
210332	MO...	Ashley	95000	CERGY	JEUNES TALENTS	800 €	

**Article avant dernier :** Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final :** Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

### **35. Attribution de subventions aux coopératives des écoles dans le cadre du projet de labellisation Eco-École**

**VU** la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-2, L. 2211-1, L. 2212-1 et L. 2212-2,

**Considérant** qu'Eco-Ecole est la version française d'Eco-Schools, programme international d'éducation au développement durable (EDD) développé par la Foundation for Environmental Education,

**Considérant** que l'association Terragir a lancé un programme Eco-Ecole en 2005 visant à aider les élèves à mieux comprendre le monde qui les entoure pour s'y épanouir et y participer,

**Considérant** que le programme Eco-Ecole repose sur la mobilisation de l'ensemble des acteurs d'un établissement scolaire (élèves, enseignants, direction, personnels administratifs et techniques...) et du territoire (collectivités, associations, parents d'élèves...),

**Considérant** que le programme Eco-Ecole bénéficie du soutien du Ministère de l'Education Nationale,

**Considérant** que la ville de Cergy souhaite soutenir et renforcer ce dispositif en accompagnant techniquement et financièrement les écoles labellisés ou en cours de labellisation notamment par l'aide technique apportée par les animatrices citoyenneté et développement durable de la ville en lien avec l'association Terragir et l'attribution de subventions,

**Considérant** qu'un appel à projet est proposé aux écoles souhaitant financer des projets s'inscrivant dans ce cadre,

**Considérant** que ces projets doivent s'intégrer dans les axes du Projet Educatif Territorial (PEDT) : citoyenneté, développement durable...,

**Considérant** que ces projets doivent s'inscrire dans la démarche de labellisation Eco-Ecole (site Terragir),

**Considérant** que ces projets doivent être construits et menés conjointement par les équipes enseignantes et périscolaires,

**Considérant** que la commission de sélection des projets, présidée par Mme Narjès SDIRI et composée d'élus de la ville de Cergy et des inspecteurs de l'Education Nationale, s'est réunie le 13 avril 2021,

**Considérant** que la commission a sélectionné 11 projets éligibles à l'attribution de subventions dans le cadre du programme Eco-Ecole, listés dans le tableau ci-dessous,

**Après en avoir délibéré, Le  
Conseil Municipal décide :**

Votes Pour : 49 Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUC - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie- Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-  
CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Dominique

LEFEBVRE - Jean-Paul JEANDON - Françoise  
 COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA  
 - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis  
 FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Tu  
 LE TRUNG - Brice MICHAUD

Votes Contre :	0
Abstention :	0
Non-Participation :	0

**Article 1<sup>er</sup>** : Le conseil municipal attribue aux 11 écoles sélectionnées des subventions pour un montant total de 8 939 € selon la répartition suivante :

Structure	Projet	Objectifs	Lien avec labélisation Eco école	Montant
Belle Epine élémentaire	<b>Bien être et écologie</b> <b>Tri sélectif</b>	Coopérer pour atteindre un objectif commun Sensibiliser à l'écologie S'approprier les lieux S'amuser Se détendre	<b>Biodiversité/déchets</b>	87
Chanterelle Elémentaire	<b>Jardin</b> <b>Tri sélectif</b>	Repérer des caractéristiques du vivant en milieu naturel Observer et comparer la naissance d'une plante Apprendre à respecter l'environnement	<b>Biodiversité/déchets</b>	10
Chênes maternelle	<b>Jardinage</b> <b>Education à l'environnement</b> <b>Tri sélectif</b>	Éviter le gaspillage et mieux consommer, Etre acteur responsable de sa consommation, Découvrir le monde du vivant et de la matière.	<b>Biodiversité/déchets</b>	65
Essarts Elémentaire	<b>Carré potager et poulailler</b>	Sensibiliser au développement durable	<b>Biodiversité/environnement</b>	10
Justice Elémentaire	<b>Jardin à l'école</b> <b>Tri sélectif</b>	Repérer des caractéristiques du vivant en milieu naturel Observer et comparer la naissance d'une plante Apprendre à respecter l'environnement	<b>Biodiversité/déchets</b>	50
Linandes Elémentaire	<b>Jardin pédagogique</b> <b>Tri sélectif</b>	Améliorer l'environnement à l'école, la biodiversité, disposer d'un outil	<b>Biodiversité/déchets/Eau</b>	13

		pédagogique pour assurer une animation autour du jardinage, éduquer à l'environnement, aborder la gestion de l'eau		
Plants maternelle	Projet artistique et culturelle	Développer la création artistique, mettre en valeur l'école, fresque collective sur le thème de l'environnement	Biodiversité/déchets/alimentation	700
Ponceau Elémentaire	Projet Eco école Tri sélectif	Aborder les arts sous différents aspects, sensibiliser au développement durable et éco-gestes	Biodiversité/déchets/alimentation/eau	700
Sébille Elémentaire	Une haie fleurie pour notre jardin potager Tri sélectif	Améliorer la biodiversité de la cour, augmenter le potentiel mellifère	Environnement/déchets/biodiversité	300
Chemin Dupuis Elémentaire	Jardin/potager/hôtel à insectes/Projet Eco école	Améliorer le cadre de vie et la biodiversité à l'école et devant l'école. Sensibiliser à l'écologie, être acteur et responsable.	Biodiversité/déchets/alimentation/santé	300
Les Chênes élémentaire	Tri sélectif Jardin/Potager	Améliorer le cadre de vie/sensibiliser à la biodiversité	Environnement/biodiversité/déchets	150

**Article avant dernier :** Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final :** Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

### **36. Attribution d'une subvention à l'association Centre Départemental Loisirs Jeunes**

**VU** la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-2, L. 2211-1, L.

2212-1 et L. 2212-2,

**Considérant** que les jeunes représentent près de 50% de la population cergyssoise,

**Considérant** que l'accompagnement éducatif de la jeunesse la plus fragile nécessite des moyens particuliers,

**Considérant** que le Centre Départemental Loisirs Jeunes (CDLJ) est une association de la Police Nationale,

**Considérant** que dans le cadre de la prévention de la délinquance, l'association a pour objet d'accueillir des adolescents en difficulté et de leur offrir, par des activités éducatives et de formation à dominante sportive, des chances de réinsertion sociale comme des séjours, des chantiers ou des formations, stages favorisant l'insertion (BAFA, BPJEPS, PSC1)

**Considérant** que la ville souhaite soutenir l'action du CDJ notamment dans la perspective du rapprochement police/population,

**Après en avoir délibéré, Le  
Conseil Municipal décide :**

Votes Pour : 49 Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUC - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie- Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Dominique LEFEBVRE - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG - Brice MICHAUD

Votes Contre : 0  
Abstention : 0  
Non-Participation : 0

**Article 1<sup>er</sup>** : Autorise l'attribution d'une subvention d'un montant de 4 000 e à l'association CDJ, sise 4 rue de la croix des Maheux 95000 CERGY / numéro de SIRET 3993604970001

**Article avant dernier** : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final** : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

### **37. Attribution d'une subvention à l'association Sauvergarde95**

**VU** la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-2, L.

2211-1, L.

2212-1 et L. 2212-2,

**Considérant** que la jeunesse représente près de 50% de la population cergyssoise,

**Considérant** que l'accompagnement éducatif de la jeunesse la plus fragile nécessite des moyens particuliers,

**Considérant** que l'association Sauvegarde95 développe une action de prévention spécialisée avec 3 équipes d'éducateurs sur la ville de Cergy,

**Considérant** que la ville souhaite soutenir cette action de prévention spécialisée dont les objectifs sont de faciliter l'insertion des jeunes et de prévenir la marginalisation, d'élaborer des diagnostics partagés avec les acteurs et être force de proposition

**Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide :**

<p>Votes Pour : 49 Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUC - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie- Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Dominique LEFEBVRE - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG - Brice MICHAUD</p>
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Votes Contre :	0
Abstention :	0
Non-Participation :	0

**Article 1<sup>er</sup>** : Le Conseil municipal attribue à l'association Sauvegarde95, sise 25 rue Armand Lecomte 95310 Saint Ouen L'Aumône/ numéro 784 115 263 00 203, une subvention d'un montant de 14 000 € versée en 2 fois, 50 % au début du 2d semestre 2021 et le solde à la fin du 2d semestre

**Article avant dernier** : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final** : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**38. Attribution de subventions et autorisation donnée au maire de signer les conventions avec les associations œuvrant pour la réussite éducative**

**VU** la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-2, L. 2211-1, L.

2212-1 et L. 2212-2,

**Considérant** que les collèges et lycées cergyssois accueillent, pour l'année 2020/2021, 6 800 élèves, que parmi eux 19,4% des collégiens de 6<sup>ème</sup> et 31,28% des élèves de 3<sup>ème</sup> ont au moins une année de retard scolaire,

**Considérant** que 41,3% des collégiens sont issus de familles dites défavorisées selon la définition de l'Education Nationale, à savoir des enfants d'ouvriers, employés ou de parents sans activité,

**Considérant** que la ville de Cergy mène une politique volontariste de lutte contre les inégalités, elle encourage et soutien les initiatives associatives qui mettent en œuvre des actions en matière d'accompagnement à la scolarité collectif ou individuel, de soutien aux parents dans le rapport à l'école, d'aide aux choix d'orientation,

**Considérant** que l'Association de la Fondation des Etudiants pour la Ville (AFEV) s'engage quotidiennement pour lutter contre les inégalités dans les quartiers populaires, qu'à Cergy les étudiants interviennent auprès de collégiens pour travailler sur la citoyenneté, mènent des actions comme « Tous acteurs des Quartiers » au sein du collège Gérard Philippe,

**Considérant** que l'association Ecole et Vie Locale organise et anime des échanges école/entreprise pour aider les élèves à mieux comprendre leur environnement économique et social et à mettre en perspective les enseignements reçus et les attentes de la société,

**Considérant** que l'association Expli'Cité a pour objectif de stimuler les collégiens issus de familles défavorisées afin d'obtenir le brevet des collèges, premier sésame de leur parcours scolaire,

**Considérant** que l'association Ecole et Famille a pour but de favoriser la collaboration écoles/famille autour des problématiques d'élèves pour redéfinir les rôles et engagements de chacun et de créer un contexte d'alliance,

**Après en avoir délibéré, Le  
Conseil Municipal décide :**

Votes Pour : 49 Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUC - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie- Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASON - Josiane CARPENTIER - Gilles

COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES  
 - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane  
 REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-  
 CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige  
 AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-  
 Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier  
 AREIAS - Abla ROUMI - Dominique LEFEBVRE - Jean-Paul JEANDON  
 - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA -  
 Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Laurence  
 HOLLIGER - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG - Brice MICHAUD

Votes Contre :	0
Abstention :	0
Non-Participation :	0

**Article 1<sup>er</sup>** : Le Conseil municipal autorise le maire à signer les conventions avec les associations ci-dessous et à leur verser les subventions suivantes d'un montant total de 16 000€ :

- AFEV (26 bis rue du Château Landon, 75010 Paris - SIRET : 390 022 055 00034) : 2 000 €
- Ecole et Vie Locale (5 rue de Villarceaux 95000 Cergy - SIRET : 345 131 759 000 28) : 3 000 €
- Expli'Cit  (34 avenue du Hazay 95800 Cergy - SIRET : 841 870 264 00022) : 1 000 €
- Ecole et Famille (ruelle Darras 95310 Saint Ouen l'Aum ne - SIRET : 434 494 717 00019) : 10 000 €

**Article avant dernier** : Indique que la pr sente d lib ration peut faire l'objet d'un recours pour exc s de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un d lai de deux mois   compter de sa publication et de sa r ception, par le repr sentant de l'Etat.

**Article final** : Pr cise que le maire et le tr sorier sont charg s, chacun en ce qui le concerne, de l'ex cution de la pr sente d lib ration.

### **39. Modification de l'attribution des subventions aux associations intervenant dans le cadre des temps p riscolaires du mercredi 2021**

**M. JEANDON** met au vote l'expos  des motifs n  39. Modification de l'attribution des subventions aux associations intervenant dans le cadre des temps p riscolaires du mercredi 2021.

**M. PUEYO** a une question par rapport   une association dont la municipalit  a annonc  le retrait, il a fortuitement rencontr  ses responsables qui ont  t  tr s surpris de la d lib ration que Monsieur PUEYO leur a montr e. Pour eux, ils ne se sont pas du tout retir s du plan mercredi, ils ont eu deux rendez-vous avec les services de la Mairie au mois d'octobre, ils lui ont montr  un mail du mois de novembre, il leur a  t  dit en d cembre que c' tait bloqu  pour le moment, mais que d s que la situation se d bloquerait, il leur serait indiqu  dans quel centre de loisir ou  cole ils pourraient intervenir. Ils ne comprennent pas et le groupe d'opposition ne comprend pas tr s bien ce qui est not  dans la d lib ration.

**M. JEANDON** annonce qu'ils vont révéifier avec l'association, une réunion est prévue avec elle, pour regarder exactement. Mais il y a eu un projet de désengagement de cette association par rapport à la situation. Il y a eu une revisite de leur position et Monsieur le Maire pense que c'est cette revisite qui n'a pas dû être prise en compte dans le cadre de cet exposé des motifs. Ils vont reprendre contact avec eux pour bien vérifier qu'ils reprennent bien l'activité et à partir de là, il y aura, au mois de juin, le vote d'une subvention telle qu'elle était définie.

**M. PUEYO** indique qu'ils ont recruté quelqu'un dans ce cadre.

**M. JEANDON** confirme, il y a bien eu un désengagement de leur part et une revisite par rapport à leur positionnement. Denis FEVRIER demande la parole.

**M. FEVRIER** voulait confirmer ce genre de chose puisqu'avec Claire, ils ont rencontré l'ensemble des associations en date du 25 février et cette association leur avait indiqué qu'elle ne souhaitait pas reprendre ses activités. Donc, comme vient de le dire Monsieur le Maire, ils vont revoir les choses, puisqu'elle souhaite, à présent, reprendre ses activités. Il y aura une délibération rectificative pour lui permettre d'avoir sa subvention et la convention qui sera signée pour attester cette activité.

**VU** la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-2, L. 2211-1, L.

2212-1 et L. 2212-2,

**Considérant** que par délibération n° 18 du 22 septembre 2020 la Ville a attribué à 11 associations retenues dans le cadre d'un appel à projets pour intervenir dans le cadre du dispositif Plan mercredi, une subvention d'un montant total de 55 279 € pour la période d'octobre 2020 à juin 2021,

**Considérant** qu'en raison des mesures prises par le Gouvernement pour lutter contre la pandémie liée au COVID-19 qui se sont traduites, en 2020 et début 2021, par l'interdiction d'activités sportives et culturelles, les associations n'ont pas pu réaliser les ateliers prévus,

**Considérant** qu'il est proposé avec l'accord des associations bénéficiaires d'une part, de modifier le montant initialement prévu de la subvention et de le fixer à la somme de 31 500 € et d'autre part, de prolonger la période d'intervention de ces associations jusqu'au mois de décembre 2021.

Considérant par ailleurs que l'association Avena Domi ne souhaite pas poursuivre sa participation au dispositif Plan mercredi, d'un commun accord entre la ville et cette association il est proposé de ne pas lui verser la subvention prévue par la délibérations susmentionnée.

**Après en avoir délibéré, Le  
Conseil Municipal décide :**

Votes Pour : 49 Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN -
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Elina CORVIN - Rachid BOUHOUC - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS  
 - Marie- Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN  
 ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles  
 COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES  
 - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane  
 REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-  
 CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige  
 AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-  
 Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier  
 AREIAS - Abla ROUMI - Dominique LEFEBVRE - Jean-Paul JEANDON  
 - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA -  
 Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Laurence  
 HOLLIGER - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG - Brice MICHAUD

Votes Contre :	0
Abstention :	0
Non-Participation :	0

**Article 1<sup>er</sup>** : Acte le retrait de l'association Advena Domi du dispositif du plan Mercredi

**Article 2** : Prolonge l'intervention des associations jusqu'au mois de décembre 2021

**Article 3** : Attribue aux associations suivantes, pour 2021, le montant des subventions ci-dessous pour un total de 30 869,40 €.

Noms de l'association	Montant de la subvention
Mozaïk 95	1 638 €
Conte goûté	2 355 €
H2 Squad	1 260 €
Le chinois pas à pas	2 820 €
Cergy Handball	3 736,20 €
Taekwondo Elite Cergy	4 486,20 €
Cergy Pontoise Echecs	1 890 €
Ex aequo	4 956 €
La maison des Choupies	3 780 €
Art Osons	3 948 €
<b>Total</b>	<b>30 869,40 €</b>

**Article 4** : Autorise le Maire ou son représentant légal à signer les avenants annexés à la présente délibération

**Article avant dernier** : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final :** Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

#### **40. Attribution de subventions aux associations œuvrant dans le domaine des solidarités**

**M. JEANDON** met au vote l'exposé des motifs n° 40. Attribution de subventions aux associations œuvrant dans le domaine des solidarités.

**Mme COFFIN** ne prendra pas part au vote, pour la subvention « Espérer 95 »

**M. FEVRIER** ne prendra pas part au vote par rapport à la subvention accordée au Secours catholique.

**M. KAYADJANIAN** indique que Mme CORVIN et lui-même ne prennent pas part au vote pour ce qui concerne l'APUI les Villageoises.

**VU** la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-2, L. 2211-1, L. 2212-1 et L. 2212-2,

**Considérant** que l'association APUI les Villageoises a pour objet de favoriser l'insertion par l'accès à l'autonomie,

**Considérant** qu'à travers ses différentes structures (CHRS, hébergement d'urgence, hébergement temporaire, appartements intermédiaires, résidences sociales, espace rencontre solidarité, résidence pour personnes âgées, FJT) elle accueille et accompagne des publics qui rencontrent des difficultés multiples dans des démarches d'insertion visant l'accès aux droits communs et à l'autonomie,

**Considérant** qu'elle développe notamment des activités ouvertes aux habitants du quartier des Linandes: ateliers animés par des bénévoles, accueil et animations pour les jeunes du quartier en soirée, rencontres avec les acteurs locaux,

**Considérant** que l'association ESPERER 95, dont l'établissement l'Ensemble est sur la commune depuis février 2018, a pour objet de prévenir la délinquance, développer toute action ou dispositif favorisant la prévention de la récidive et l'insertion des personnes sortant d'incarcération, promouvoir et développer les peines alternatives à la détention et les mesures d'aménagement de peine, participer à l'éducation, l'accompagnement la réinsertion de tout public en difficulté,

**Considérant** qu'elle anime sur la commune de Cergy la coordination des partenaires de la Ville qui interviennent auprès des publics en grande exclusion, organise une journée porte ouverte à l'Ensemble,

**Considérant** que l'antenne du Secours Catholique assure un accueil, une écoute, un accompagnement des personnes fragilisées par des événements difficiles de la vie et facilite leur insertion sociale,

**Considérant** qu'elle peut accorder des aides alimentaires et financières, met à disposition un écrivain public, développe des projets collectifs de loisirs,

**Après en avoir délibéré, Le  
Conseil Municipal décide :**

Votes Pour :	45	Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Rachid BOUHOUCHE - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Dominique LEFEBVRE - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Laurence HOLLIGER - Tu LE TRUNG - Brice MICHAUD
Votes Contre :	0	
Abstention :	0	
Non-Participation :	4	Elina CORVIN - Maxime KAYADJANIAN - Denis FEVRIER - Agnès COFFIN

**Article 1<sup>er</sup>** : le Conseil municipal attribue une subvention d'un montant total de 18 350 € aux associations suivantes :

- 9 350 € à l'association APUI les villageoises  
dont le siège social est situé 9 rue de la Justice Mauve  
95000 Cergy N° de Siret: 311 916 241 000 20
- 4 000 € à l'association ESPERER 95  
dont le siège social est situé 1 ancienne route de Rouen 95300  
Pontoise N° de Siret: 323 450 270 000 91
- 5 000 € au Secours Catholique  
dont le siège social est situé 106 rue du Bac 75  
006 PARIS N° de Siret : 775 666 696 027 63

**Article avant dernier** : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final** : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**41. Délibération rectificative concernant les Mandats spéciaux pour les élus municipaux et la prise en charge des frais de mission dans le cadre de la coopération décentralisée Cergy/Hué**

**VU** la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,  
**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-2, L. 2211-1, L. 2212-1 et L. 2212-2,

**VU** le titre IV de la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à la coopération Décentralisée

**VU** la loi n°2007-147 du 2 février 2007 relative à l'action extérieure des collectivités territoriales et de leurs groupements ;

**VU** la loi n° 2014-773 du 7 juillet 2014 d'orientation et de programmation relative à la politique de développement et de solidarité internationale ;

**VU** la délibération du Conseil municipal du 18 novembre 2011, approuvant l'adoption de l'Agenda 21-Plan climat.

**VU** la délibération n° 47 du Conseil municipal du 16 mars 2021, portant sur les mandats spéciaux pour les élus municipaux et la prise en charge des frais de mission dans le cadre de la coopération décentralisée Cergy/Hué

**Considérant** que le Maire de Cergy a signé, en date du 9 novembre 2018, une lettre d'intention de coopération avec la ville de Hué au Vietnam pouvant concerner sans exhaustivité les domaines suivants : échanges entre les habitants des deux villes (déplacements, projets), évènements culturels et festifs, enseignement – recherche - formations et bibliothèques, santé. Cette coopération fait aussi partie des engagements pris par la Commune de Cergy dans son Agenda 21- Plan climat, adopté le 18 novembre 2011.

**Considérant** que dans le cadre l'appel à projets Franco-Vietnamien lancé par le Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères en 2020, un nouveau projet de coopération intitulé « La mise en place d'échanges culturels à destination des jeunes comme moyen de développer des compétences interculturelles favorisant l'épanouissement dans un monde durable » a été élaboré entre les deux collectivités.

**Considérant** que la réalisation de ce nouveau projet comprend l'organisation d'un séminaire de Cergy à Hué impliquant le déplacement d'élu(e)s et de représentant(e)s de la société civile de Cergy pour rencontrer différents partenaires à Hué développant des actions à destination de la jeunesse. Leur connaissance permettra de construire des échanges culturels destinés aux jeunes- objet du présent projet de coopération. Le déplacement permettra également de rencontrer les représentants locaux du Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères, financeur du projet et d'autres partenaires tels l'Institut Français ou l'antenne de l'association France Volontaires d'Hanoï.

**Considérant** que ce déplacement est organisé comme suit:

- 3 élu(e)s ainsi qu'un représentant de chacune des trois associations cergyssoises impliquées dans ce projet se rendront en mission à Hué au mois de juin 2021.

**Considérant** que le coût prévisionnel de la mission est compris entre 1300 et 2000 € par personne, incluant le transport international. L'hébergement et la restauration sont pris en charge par la ville de Hué. Le planning du séjour comportera entre autres la visite de partenaires pouvant s'engager dans les échanges à destination de la jeunesse : « la maison des enfants de la ville » (cours de musique et de danse pour les enfants de 6 à 14 ans), le « centre pour les jeunes » (cours de musique et de danse pour les lycéens), l'école de musique et le centre d'apprentissage de l'Université, le centre de la culture et du sport, des écoles d'arts martiaux, des associations pratiquant des jeux populaires vietnamiens ....

**Considérant** qu'à travers la participation à cette mission, les associations, partenaires de la commune dans le cadre de la mise en œuvre de ses actions de coopération décentralisée, contribuent à la réalisation des activités prévues dans le cadre de ce programme d'actions susmentionné et développent des liens entre les acteurs de la société civile des deux territoires.

**Considérant** qu'en raison de la crise sanitaire liée au Covid 19 les dates de départ et de retour de la mission peuvent évoluer indépendamment des volontés des deux villes selon le contexte sanitaire en France ou au Vietnam ou le coût des billets d'avion pour respecter à la fois les consignes gouvernementales, le cadre budgétaire et les objectifs de la mission.

**Après en avoir  
délibéré, Le Conseil  
Municipal décide :**

Votes Pour :	36	Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUCHE - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie- Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Denis FEVRIER - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG
Votes Contre :	10	Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Laurence HOLLIGER
Abstention :	3	Dominique LEFEBVRE - Cécile ESCOBAR - Brice MICHAUD
Non-Participation :	0	

**Article 1** : Annule la précédente délibération du Conseil Municipal du 16 mars 2021,

**Article 2** : Donne, à titre exceptionnel et pour une période comprise entre le 1er juin et le 31 décembre 2021 un mandat spécial à 3 élus de la ville de Cergy :

- Karim ZIABAT, Conseiller municipal délégué à la démocratie participative et à la citoyenneté
- Alexandra WISNIEWSKI, Conseillère municipale déléguée à la culture et au patrimoine culturel
- Moustapha DIOUF, Conseiller municipal délégué à la réussite éducative et à la jeunesse

**Article 3** : Autorise la prise en charge du remboursement des frais nécessaires à l'exécution des mandats spéciaux.

**Article 4** : Autorise l'achat de billets d'avion pour les partenaires de cette coopération sollicités dans le cadre de cette mission d'expertise, selon les modalités ci-dessous :

Mission de Cergy à Hué

- Madame Thi Phuong Thao Dang, présidente de l'association Party Pris, devant effectuer une mission à Hué sur une période comprise entre le 1er juin et le 31 décembre 2021
- Madame Carine Goalou, présidente de l'association Passerelle France-Vietnam, devant effectuer une mission à Hué sur une période comprise entre le 1er juin et le 31 décembre 2021
- Monsieur Hugues Bellego, représentant de l'association La Ruche, devant effectuer une mission à Hué sur une période comprise entre le 1er juin et le 31 décembre 2021

**Article avant dernier** : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final** : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération

#### **42. Don des instruments du parc instrumental TAP à l'association Solidarité Cergy-Thiès**

**VU** la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-2, L. 2211-1, L.

2212-1 et L. 2212-2,

**VU** l'article L.3212-2 du Code général de la propriété des personnes publiques qui indique que peuvent être réalisées gratuitement « Les cessions de bien meubles dont la valeur n'excède pas des plafonds fixés par décret dans le cadre d'une action de coopération »,

**VU** la délibération n° 24 du Conseil Municipal du jeudi 11 avril 2019 portant sur la tarification de la vente d'une partie du parc instrumental des Temps d'Activités Périscolaires,

**VU** la délibération n° 46 du Conseil Municipal du jeudi 27 juin 2019 portant sur le don des instruments du parc instrumental hors d'état.

**Considérant** que la ville de Cergy a fait de l'éducation sa priorité et que l'éducation artistique et culturelle en est un élément essentiel,

**Considérant** qu'un diagnostic complet a été réalisé répartissant les 1 328 instruments acquis par la ville en plusieurs catégories :

- Instruments à conserver, pour le pôle Education Artistique et Culturelle (EAC)
- Instruments à vendre aux enchères, organisées à partir du mois de juin 2019,
- Instruments hors d'état, ou dont les réparations coûteront plus chères que le prix de l'instrument,

**Considérant** que conformément à la délibération du 11 avril 2019, le conseil municipal a décidé de la vente aux enchères des instruments en état de marche,

**Considérant** que suite aux ventes organisées du 12 juin au 24 juin 2019 ; du 25 juin au 8 juillet 2019 ; du 11 octobre au 12 novembre 2019 ; du 20 novembre au 12 décembre 2019 il reste encore quelques instruments non vendus issus des TAP,

**Considérant** que ces instruments sont stockés depuis septembre 2018 et s'abîment du fait de leur inutilisation ou de leurs conditions de stockage aux ateliers d'Osny

**Considérant** que comme suite à cette première décision, il est proposé de faire don des instruments non vendus dans les précédentes ventes aux enchères et des instruments non utilisés par le pôle Education Artistique et Culturelle (EAC), à des associations ou établissements qui sauront les remettre en état et leur donner une seconde vie,

**Considérant** que le conseil municipal a approuvé, par délibération en date du 26 mai 2005, l'engagement de la commune de Cergy dans la coopération décentralisée avec la commune de Thiès au Sénégal et que cette coopération fait aussi partie des engagements pris par la Commune de Cergy dans son Agenda 21-Plan climat, adopté le 18 novembre 2011,

**Considérant** que la ville de Cergy met en place à destination des jeunes thiessois des projets artistiques dans le domaine des arts plastiques, de la musique et des correspondances avec les jeunes cergyssois ;

**Considérant** que l'association Solidarité Cergy-Thiès accompagne la ville dans ses projets de coopération et favorise, aux côtés de l'association locale Solidarité Thiès-Cergy, l'équipement et la mise en place des ateliers artistiques à Thiès auprès des partenaires ci-dessous :

- Le Lycée Malick SY de Thiès : cet établissement compte en 2020/2021 3200 élèves et possède une section musique avec des professeurs mais manque d'instruments pour développer une pratique musicale au-delà de l'apport théorique que les professeurs proposent ;
- Le groupe scolaire Ali Bâ, constitué de 2 écoles primaires et d'un collège ainsi que l'école primaire de Médina Fall 3 : situées dans les quartiers Grand Thiès et dans le quartier de Médina Fall, un des quartiers les plus pauvres de Thiès, à proximité du jardin partagé Cergy-Thiès, ces établissements sont soutenus par les associations Solidarité Cergy-Thiès et Solidarité Thiès-Cergy pour renforcer leurs équipements matériels et informatiques et mettre en œuvre des projets pédagogiques, artistiques et culturels. Des initiations instrumentales seront proposées aux enfants de ces établissements ;

- Le collectif des artistes musiciens de Thiès qui dispensent des cours aux jeunes dans le cadre scolaire et extra scolaire ;

**Après en avoir délibéré, Le  
Conseil Municipal décide :**

Votes Pour : 49 Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUCHE - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie- Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Dominique LEFEBVRE - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG - Brice MICHAUD

Votes Contre :	0
Abstention :	0
Non-Participation :	0

**Article 1 :** Autorise le don des instruments non vendus du parc instrumental des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) et des instruments réservés en surplus pour le pôle Education Artistique et Culturelle (EAC) à l'association Solidarité Cergy-Thiès pour mettre en place à Thiès des cours de musique avec les partenaires identifiés. Les instruments seront acheminés à Thiès par les soins de l'association Solidarité Cergy-Thiès et répartis sur place en collaboration avec l'association Solidarité Thiès-Cergy.

**Article avant dernier :** Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final :** Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**Décisions du Maire n° 7 à 24**

N°	Demandeur	Date	Objet	Prestataire	Préf.	Montant TTC
7	M.MAILH TISSIER	04/03/2021	Renouvellement adhésion RCDP	Reseau de Coopération Décentralisée pour la Palestine		5 535 €
8	P.PERRIET	04/01/2021	Renouvellement adhésion Escales Danse	Escales Danse		350 €
9	P.PERRIET	04/01/2021	Renouvellement adhésion FTVO	Festival Théâtral du Val d'Oise Fédération Nationale des Collectivités Territoriales pour la Culture		550 €
10	C.KREBS	05/01/2021	Renouvellement adhésion FNCC			1188
11	N.OULD-CHIKH	25/03/2021	Mise à disposition annuelle d'équipements sportifs	ATSCAF95		870,84 €
12	N.OULD-CHIKH	25/03/2021	Mise à disposition annuelle d'équipements sportifs	Club 3M		1 433,28 €
13	N.OULD-CHIKH	25/03/2021	Mise à disposition annuelle d'équipements sportifs	ILEPS		613,14 €
14	N.OULD-CHIKH	25/03/2021	Mise à disposition annuelle d'équipements sportifs	AS Euro information Foot		927,64 €
15	N.OULD-CHIKH	25/03/2021	Mise à disposition annuelle d'équipements sportifs	CY UNIVERSITE / SUAPS		10 493,70 €
16	N.OULD-CHIKH	25/03/2021	Mise à disposition annuelle d'équipements sportifs	VALEO		1 995,09 €
17	B.CAZALY	30/03/2021	Prêt urnes et isolements	Ambassade de la République de Cabo Verde en France Conseil National des Villes et Villages Fleuris		800 €
18	V.NICOLAS	30/03/2021	Renouvellement adhésion CNVVF			800 €
19			ANNULEE			
20	P.PERRIET	15/04/2021	Renouvellement adhésion Fédération des Centres Sociaux du Val d'Oise	Fédération des Centres Sociaux du Val d'Oise		13 402,40 €
21	P.PERRIET	15/04/2021	Renouvellement adhésion Risotto	Risotto		200 €
22	P.PERRIET	15/04/2021	Renouvellement adhésion Fédération Nationale des Arts de Rue	Fédération Nationale des Arts de Rue		400 €
23	P.PERRIET	15/04/2021	Renouvellement adhésion Cirqu'Evolution	Cirqu'evolution		1 100 €
24	S.DRUARD	22/04/2021	Renouvellement adhésion ADIAJ	ADIAJ		30 €

**M. JEANDON** indique qu'ils ont terminé les points. Il s'enquiert de questions éventuelles sur les décisions du Maire. Pas de question, Monsieur le Maire propose de passer aux questions diverses. La première question est sur les nuisances étudiantes rue de Pontoise posée par Armand PAYET.

### Questions diverses

**M. PAYET** fait remarquer que ce n'est pas un sujet nouveau, tout le monde l'a bien en tête, mais si le sujet n'est pas nouveau et la connaissance des uns et des autres pas nouvelle, les problèmes, eux continuent. Les nuisances liées à des activités étudiantes en particulier sur cette rue comme dans d'autres rues de Cergy continuent de rendre la vie des riverains extrêmement difficile. Ça a été particulièrement vrai cette semaine, mais le problème ne date pas que de ces dernières semaines.

Ils craignent qu'avec le déconfinement, l'arrivée des beaux jours et la désinhibition que tout ceci suppose, pour M. PAYET, les risques s'aggravent et la situation dans laquelle les riverains vont devoir vivre dans les semaines qui viennent, risque de s'aggraver elle aussi. La question est simple, que peut apporter la Ville, avec eux, en tant que Conseillers municipaux et M. JEANDON en tant que Maire, aux riverains de la rue de Pontoise, pour lutter efficacement contre les nuisances des étudiants dans cette rue ?

### Lutte contre les nuisances étudiantes.

**M. JEANDON** donne la parole à Claire BEUGNOT.

**Mme BEUGNOT** va répondre sur la rue de Pontoise et elle laissera M. NICOLLET répondre plus sur les nuisances étudiantes en général. Sur la rue de Pontoise, elle explique que ces nuisances ne sont pas

provoquées uniquement par des étudiants du 17 rue de Pontoise, mais également par de jeunes actifs qui habitent également ici. Effectivement, les voisins ont interpellé à plusieurs reprises, la Mairie et la police nationale et municipale pour des nuisances sonores principalement. L'élue indique que le propriétaire qui a divisé les logements les loue principalement à des étudiants en stipulant qu'il est possible d'y faire la fête. Ce ne sont donc pas les profils les plus calmes qui viennent dans ces logements. Les services de l'urbanisme sont allés voir et ont fait ce qu'ils avaient à faire pour constater et demander à visiter et vérifier la division des logements, on leur a refusé l'accès. Quand la police est appelée, elle se déplace, elle s'est déplacée à plusieurs reprises. Il appartient aux voisins incommodés de porter plainte. Il y a eu deux mains courantes qui ont été déposées et étudiées par les services de police, mais il ne faut pas relâcher. La situation est décourageante parce que les interventions se suivent et malgré la présence de la police et les rappels à l'ordre, ça continue. Mme BEUGNOT explique la situation par un nombre important de personnes, d'autre part, au moment de la division de la propriété, des places de parking ont été utilisées à un autre usage, notamment pour installer un chapiteau et proposer des fêtes sur les lieux, ce qui gêne énormément les riverains. Et il faut savoir également que de la musique est faite en sous-sol, et que les sons montent de façon importante dans les étages. La Ville est présente, elle essaye d'accompagner les riverains, c'est compliqué, il faut qu'ils persistent à porter plainte quand c'est nécessaire et sur les actions qui sont mises en place c'est aussi pour cela qu'a été mis en place sur le secteur du village et d'autres secteurs le « permis de diviser, permis de louer » et dans les années qui viennent 1 000 places de locations étudiantes devraient être construites sur le grand centre, la commune espère limiter ainsi l'implantation des étudiants dans des maisons de Ville où la cohabitation avec les riverains est difficile. L'élue rappelle que le permis de diviser, le permis de louer, sont des actions concrètes qu'ils essayent de mettre en place pour limiter justement ces divisions et locations de logements.

**M. JEANDON** propose à **Éric NICOLLET** d'expliquer tout ce qui est fait contre ces nuisances étudiantes.

**M. NICOLLET** reconnaît que c'est malheureusement une situation extrêmement délicate à laquelle la Ville est confrontée depuis quelques semaines, plus délicate que d'habitude avec une recrudescence des signalements et avec une vraie crainte que le mois de juin soit extrêmement compliqué. Cette crainte est partagée par les autorités de police, par les élus qui reçoivent les signalements. Il le dit avec une certaine gravité, ça fait douze ans que Monsieur NICOLLET est confronté à des titres divers à ce sujet. La prévalence du phénomène de colocation étudiante n'a fait qu'augmenter. Et tant que la situation perdurera, la Ville est en situation de risque par rapport à un vrai drame. L'élu ne sait pas dans quel sens, ce drame sera susceptible de se produire, mais il est important que la municipalité continue à tout faire pour résoudre cela. Il rappelle que ce n'est évidemment pas de la seule responsabilité de la Mairie, mais l'équipe municipale fait en sorte de prendre sa part par rapport à la façon dont elle répond aux troubles lorsqu'ils se produisent. Lorsque les troubles se produisent durant les horaires de la police municipale, ce qui est rarement probable tant que la Ville ne disposera pas de la brigade de tranquillité nocturne qui est en train de se mettre en place.

Ils n'ont généralement pas de capacités municipales, mais M. NICOLLET assure que ça va changer, à intervenir lorsque se produisent les faits. Sur signalement au 17, l'élu salue et saluera souvent la coopération avec les autorités de police, il y a de plus en plus de fluidité par rapport à la capacité qu'a une patrouille de police nationale d'intervenir. Il constate que la difficulté est qu'il y a un cadre légal qui n'est pas favorable, puisqu'intervenir auprès d'un particulier pour une nuisance de voisinage n'impose pas à ce particulier d'ouvrir sa porte aux forces de police, ce qui lui a été confirmé récemment par le commissaire en charge. Et dès lors, c'est très fréquemment que des policiers nationaux ou municipaux sachant qu'ils ont déclenché des interventions en horaires décalés, qu'ils soient nationaux ou municipaux, le silence se fait, les gens disent : « Non, on n'est pas obligé de vous ouvrir » et ça n'ouvre pas. Néanmoins, ils ont cette première réponse qui est le soir même, ce qui conduit à délivrer un certain nombre de procès-verbaux, plusieurs dizaines et il pense même que la centaine de procès-

verbaux a été atteinte pour troubles de voisinage depuis la rentrée scolaire de septembre. C'est la réponse de M. NICOLLET concernant un fait particulier se produisant le soir même. La réponse du lendemain consiste, pour la Ville à mobiliser la police municipale pour qu'elle aille se porter auprès des fauteurs de troubles, avec des fortunes diverses, avec des horaires qui ne sont pas forcément les bons, souvent les étudiants étant à l'école au moment où se présente la police, mais parfois, ils font « bonne pioche ». Ceci peut apporter une réponse satisfaisante et contribuer à réduire les problèmes. Ce que fait également la Ville, lorsque le trouble est significatif ou même lorsqu'il s'agit d'un trouble ponctuel : un signalement systématique qui est fait lorsqu'ils ont les éléments, à destination de l'école concernée. Pour que l'administration de l'école puisse prendre les dispositions nécessaires. Ça aussi se fait avec des fortunes diverses. Monsieur NICOLLET y reviendra, concernant la politique des écoles, mais ça fait aussi partie des axes qui sont les leurs. Ils ont enfin une intervention qu'ils essayent d'activer le plus souvent possible qui est de saisir le propriétaire bailleur par rapport à son obligation légale de mettre en demeure son locataire de cesser les troubles, faute de quoi, ça peut aboutir à une action en résiliation de bail. Malheureusement, ces actions sont d'une temporalité longue par rapport au temps de présence des étudiants puisque c'est évidemment en trimestres ou semestres que peuvent se compter ces procédures et c'est une réelle difficulté, le cadre n'est pas favorable par rapport à tout cela. Voilà pour ce qu'il se passe lorsqu'un fait se produit et est porté à la connaissance des services de la Ville. L'élu souhaite insister sur le fait que ces Cergyssois à « durée déterminée » que sont ces étudiants qui élisent domicile dans des copropriétés sont confrontés à ce que va répondre ou pas, leur école. Là-dessus, avec les écoles, la commune a de vraies difficultés. Le problème est que c'est une vraie minorité des colocations étudiantes, qui posent problème. En particulier, sur ce que ce sont les récidivistes. M. NICOLLET pourrait établir une liste de cinq à dix qui sont identifiés comme étant particulièrement, poseurs de problèmes. Ce sont, à peu près, toujours les mêmes. Il prendra pour exemple, la résidence Villanova en face de l'ESSEC, cette résidence, de l'aveu d'une résidente qui souffre particulièrement des troubles répétés sur ces deux résidences, quand ce n'est pas dans sa résidence, c'est dans celle d'à côté, il y a quatre ou cinq appartements qui posent des problèmes réguliers, alors que dans ces résidences, il y en a 60 ou 70 en colocations. Ces gens, qui sont récidivistes, confinent à la délinquance. La Ville a, de ce fait, besoin d'enclencher, ce qui a été acté et théorisé et partagé avec l'opposition, une logique de constitution de dossiers lourds, constitués et étayés qui pourront être transmis pour prendre des sanctions plus lourdes auprès des différentes parties prenantes qu'il a citées. La première d'entre elles, c'est, par rapport à ce que peut faire la Ville sous couvert de la convention qui a été passée à l'initiative de Michel MAZARS et d'Harouna DIA il y a quelques années, avec le procureur de la République, de procéder à un rappel à la loi solennel. La deuxième est qu'ils peuvent transmettre les dossiers aux écoles. Il a, depuis récemment, eu un accord de Monsieur ROUSSEAU de l'ESSEC, si un dossier lourd est transmis, ils seront susceptibles à l'ESSEC d'enclencher une procédure en conseil de discipline. Il l'a dit à M. NICOLLET, c'est une vraie victoire par rapport à la façon dont la commune interagit avec l'école, car ce sont des relations à la fois partenariales, très cordiales et volontaires, mais parfois compliquées, sur la capacité qu'a l'école à reconnaître qu'elle a une part de responsabilité et qu'elle doit prendre toute sa part pour gérer cela en sachant monter dans l'échelle de la sanction. Pour l'instant, il considère qu'ils sont trop dans le : « Attention, la commune va vraiment se fâcher, vous devriez avoir peur », or, c'est bien plus profond. Il faut et ils interpellent les écoles là-dessus, qu'elles prennent leurs responsabilités pour que des conseils de discipline, des sanctions, soient prisent pour les récidivistes de l'affaire.

Enfin, il y a un volet politique de l'habitat qui est difficile, il n'a dit tout à l'heure, les procédures sont longues et parfois décourageantes, mais il y a, par exemple, une disposition récente qui vient d'être prise, il ne sait plus quelle est la source de droit, est-ce un texte de loi ou un arrêt d'une cour de justice ? Mais la reconnaissance de la capacité de ce qui s'appelle « l'action oblique » vient d'être faite. C'est-à-dire que la loi avait tendance à dire que seul le propriétaire pouvait enclencher l'action en résiliation de bail sur constat étayé de troubles. Cette possibilité d'une action oblique en matière de troubles de voisinage fait que, dorénavant, et ils vont travailler le sujet pour développer de telles actions, un conseil syndical ou une victime puisse, elle-même, se substituer au propriétaire pour engager l'action en

résiliation de bail. C'est quelque chose qui est un facteur d'espoir par rapport aux difficultés qu'ils rencontrent.

M. NICOLLET vient de brosser un certain nombre des éléments lorsqu'ils sont au cœur de l'action sur ces questions et les éléments de doctrines qu'ils élaborent pour résoudre cette difficulté.

De manière plus générale, l'élue croit vraiment que Cergy, dans son quartier Grand Centre, ses quartiers sud au sens large, est un tissu urbain particulièrement atypique et c'est une ville campus particulièrement atypique en sens, qu'elle a un campus, qui n'est pas séparé du reste de la Ville. Il n'est pas comme d'autres endroits où le campus est délimité. À Cergy, il est complètement imbriqué, en hyper proximité avec un tissu urbain qui en revanche est très peu dense. S'il rapporte le nombre d'étudiants qui sont logés dans les secteurs à proximité immédiate des écoles qui sont sur le Grand Centre, il y a fort peu de logements dans lesquels les étudiants qui sont en colocation se logent. C'est donc un caractère particulièrement atypique qui est au cœur des difficultés qu'ils rencontrent. Ces difficultés, ce sont les copropriétés, car ils ont lancé une démarche d'objectivation de multi-locations. Il est des propriétés dans certains immeubles, il pense au château qui ont dépassé les 50 % de colocations étudiantes. Il est des copropriétés qui atteignent, dans certains immeubles, il pense au Ponceau, où là aussi, la barre des 50 % est dépassée. Progressivement, il sait que certains ont la tentation de s'y résigner, ce n'est pas son cas, ils vont vers une forme de constitution de résidences universitaires. L'élue estime qu'une telle perspective est funeste pour la Ville, pour un tas de raisons : premièrement, ce n'était pas sa vocation initiale, et deuxièmement, ça va poser de vrais problèmes de fonctionnement et d'équilibre dans les quartiers. Ces problèmes de déséquilibre dans les copropriétés, ils les connaissent, dans la façon dont les propriétaires investisseurs ne souhaitent pas engager de travaux d'amélioration de la vie quotidienne, ces problèmes, ils les connaissent également par rapport à la façon dont, l'été, ils se retrouvent avec des barres d'immeubles entières, ou des barres de pavillons entières, des immeubles deviennent vides parce que les étudiants sont nettement moins là l'été ou pendant les vacances au sens large. M. NICOLLET explique que ce sont des déséquilibres auxquels ils sont potentiellement confrontés. Il insiste, ce déséquilibre, ce n'est pas la nuisance en tant que telle, c'est bien plus vaste et les nuisances en tant que telles, il réinsiste là-dessus, ne sont pas le fait de l'immense majorité de ceux qui sont en colocation étudiante. La réponse, Claire y a fait allusion, ça pose la question de la stratégie de logement à l'échelle de la CACP. L'élue avait plaidé sur la fin du mandat précédent et c'est en cours, pour que le PLH ait un volet entier, consacré à la question du logement étudiant. Une étude et des travaux sont en cours avec CY Campus, pour que là aussi, un travail soit réalisé. L'objectif est clair, il faut arriver à mieux maîtriser. Ils voient bien l'offre, compter le nombre de logements en colocation, c'est difficile, compter le nombre de résidences étudiantes, ça, c'est relativement facile. Il y a ensuite la question de la demande. Et c'est là-dessus que la Ville a pris une orientation extrêmement volontaire qui a consisté à valider, sur l'un des projets du Grand-Centre, la construction de résidences supplémentaires, trois projets sont en train de sortir, d'ampleur au-delà de 200 qui sont lancés et comme l'a dit Claire, d'ici trois ans, ce sont 1 000 logements en résidence qui vont être inaugurés sur le secteur. Ces 1 000 logements, il fait confiance aux opérateurs privés qui les opèrent, pour avoir fait des analyses de marché, qui vont bien, seront de nature à résorber l'intérêt qu'ont les étudiants pour aller dans la colocation étudiante. L'équipe municipale et les services travaillent d'arrache-pied avec les opérateurs pour que la programmation soit la plus adaptée possible à ce que les étudiants, pour ceux qui sont dans une colocation choisie, décident de renoncer à cela et se disent que c'est mieux en résidence. M. NICOLLET explique que ça se fera d'autant mieux, s'ils conçoivent correctement ces résidences et si ça se boucle avec une amélioration de la politique qu'ils conduisent sur la façon de traiter les nuisances, lorsque certains vont trop loin.

Voilà les axes de problématique rencontrée. Il termine en disant qu'il y a un sujet qui est la responsabilité et ça progresse à la CACP, c'est la dialectique à enclencher entre la CACP et la commune, sans doute, mais aussi la CACP avec les administrations et avec CY, pour dire que le développement du campus doit avoir des plans académiques, des équipements pédagogiques doivent être développés, mais la question du logement ne doit plus, pour l'élu, être un oublié et un impensé. L'extension en cours à l'ESSEC avec des subventions accordées par CACP n'a pas fait l'objet, à sa connaissance de demande de contrepartie en matière d'inflexion de la politique de logement de l'école, qui, pour l'instant, consiste à dire : « En première année, vous vous mettez dans nos résidences et en deuxième année, débrouillez-vous. Ce qui, pour M. NICOLLET signifie, en décodé : « Allez en multi-location ». Pour lui, il faut que cela évolue au niveau de l'ESSEC qui est grand pourvoyeur d'étudiants en colocation, mais pas seulement. Il faut aussi que sur d'autres écoles qui n'ont simplement aucune solution de logement dédiée, il pense à l'ENSEA, il ne croit pas se tromper en citant CY Tech. Il y a également à son sens, un sujet que d'inciter l'ensemble des acteurs à ce que des solutions de logement en première et aussi durant les autres années, émergent. Le privé avance avec un millier de places qui arrive, mais l'élu pense qu'il y a encore un vrai effort à faire dans la relation et la dialectique qu'ils ont avec les établissements, pour que tout le monde reprenne la mesure de cette problématique, ils sont encore trop dans : « Ce n'est pas à nous, débrouillez-vous entre les forces de police et les autorités locales », il pense qu'il faut vraiment arriver à construire de concert, un plan coordonné sur ces questions. Il l'a dit, ils sont à la merci d'un drame. C'est donc, un enjeu majeur et pour la petite « actualité », il tient à rendre hommage à l'action du Commandant de l'Hôtel de police qui fait un travail remarquable, opiniâtre par rapport à ces questions. Elle vient de convoquer un GPO (Groupement de Partenariats Opérationnels) qui va se pencher sur l'abord du mois de juin, parce qu'ils ont le plein concours de la police nationale, ils sont eux, extrêmement mobilisés, c'est vraiment une prise de conscience auprès des écoles sans rentrer dans la stigmatisation, parce que ce n'est pas l'objet, mais c'est ce dont la Ville a besoin pour arriver à retrouver une Ville campus, apaisée dans toutes ses dimensions, acceptée par l'ensemble des habitants et des acteurs et également avec un « Mieux vivre Cergy » pour la part de ces Cergyssois à « durée déterminée », parce qu'ils sont porteurs de l'image qu'ils vont retenir de la Ville, lorsqu'ils repartiront aux quatre coins de France voire même aux quatre coins du monde.

**M. JEANDON** remercie M. NICOLLET pour cette longue réponse et donne la parole à Alexandre PUEYO.

**M. PUEYO** partage beaucoup ce qui vient d'être dit par Éric NICOLLET et il est heureux que le sujet puisse être pris à bras-le-corps. Il a juste une remarque pour compléter ce qu'il vient de dire, et qu'il n'oublie pas que certaines résidences étudiantes ne sont plus des résidences étudiantes. Et c'est aussi un problème. Elles sont censées l'être, mais à l'intérieur, on se rend compte très rapidement qu'elles sont habitées à l'année, par des gens qui n'ont rien à voir avec des étudiants, voire par des familles. Il estime que là, il y a un problème sur le statut juridique, locatif, il ne sait pas comment dire, il n'est pas spécialiste, mais il pense aux Estudiales aux Toulouse, il indique que  $\frac{1}{4}$  ou  $\frac{1}{3}$  des occupants ne sont pas des étudiants et qu'ils mettent les étudiants dans de vrais appartements ce qui pour lui est un paradoxe, il faudrait selon lui organiser l'échange, que chacun retourne dans le logement qui lui était destiné. Il pense qu'il y a un petit truc à faire là-dessus pour que ce qui est construit comme logement étudiant, ne devienne pas dix ans, quinze ans, après parfois des statuts qui les obligent et que tout cela se desserre et que ça devienne finalement du logement d'urgence qui porte sur les finances de la Ville en attirant une population qui n'est pas facile.

**M. JEANDON** conclut avec deux chiffres, car ce qui est intéressant est aussi de montrer l'action qui est menée, le premier point concernant les nuisances étudiantes, il y a eu 158 signalements depuis le 14 janvier, 109 mises en demeure et 21 verbalisations et notamment, les verbalisations ont surtout lieu au moment du couvre-feu.

Ça veut dire que c'est quelque chose qui est vraiment suivi, mais les personnes de la rue de Pontoise le savent bien, ce que demande la Ville par rapport à ce qu'Éric NICOLLET a présenté comme potentialité d'évolution sur la capacité de la commune à intervenir, il faut, obligatoirement que les personnes portent plainte contre les propriétaires, fassent des recours au niveau du procureur de la République et pour être clair, Monsieur le Maire précise qu'ils ont demandé à la police nationale, à connaître le nombre de mains courantes et de plaintes en 2020 et 2021 et malheureusement, il n'y en a pas assez et il pense que c'est un message à faire passer. Toutes et tous peuvent faire passer ce message auprès des personnes qui sont embêtées, c'est d'aller porter plainte contre les propriétaires et si la police ne veut pas, au moins, faire une main courante et renvoyer à la Mairie la main courante ou la plainte, ce qui leur permettra de monter des dossiers et de pouvoir intervenir plus facilement auprès, soit de la direction départementale de la sécurité publique, soit auprès du procureur de la République.

### **Troubles sur la rue de l'Esplanade de Paris.**

**M. PAYET** précise que c'est un sujet du même ordre, même si ce n'est pas du tout le même public qui est concerné. Là aussi, le problème est connu depuis de très nombreuses années, par tous. La rue de l'Esplanade de Paris qui est occupée pour divers usages que ce soit des usages récréatifs, des usages beaucoup plus nuisibles pour les riverains et lorsqu'il s'agit de musique à fond, de rodéo avec des motos et évidemment les occupations tardives le soir. Sur cette rue en particulier, les riverains ont écrit à de très nombreuses reprises, ont interpellé M. le Maire en réunion publique également, M. PAYET était présent à chaque fois. Plusieurs pétitions signées par les habitants sont parvenues en Mairie et année après année, les habitants formulent le même constat : après ces nombreuses alertes et ces nombreuses remontées, en définitive, l'évolution n'est pas nécessairement positive. La même crainte, comme celle indiquée il y a un instant pour les étudiants sur la rue de Pontoise et sur Cergy Préfecture de façon générale, c'est qu'avec les beaux jours, l'été et le déconfinement, il y a une forme de décompression encore plus forte qui s'exerce sur la rue de l'Esplanade avec des nuisances plus fortes que traditionnellement et à un niveau de capacité d'acceptation par les riverains qui va finir par exploser. M. PAYET a entendu l'alerte de l'adjoint au Maire, il y a un instant, et il pense qu'ils sont très nombreux à imaginer que les situations peuvent vite empirer et a fortiori cet été, elles peuvent s'envenimer et produire des dégâts considérables. Au-delà du constat, la question est la même : que peuvent engager les riverains comme action, au-delà de l'interpellation du procureur et des plaintes ? Que peut faire la commune pour éviter que ces désagréments ne se poursuivent ?

**M. JEANDON** a lui-même rencontré les pétitionnaires, ils ont renvoyé une pétition, il y a à peu près une semaine et donc, un rendez-vous va être calé avec eux. La situation, pour Monsieur le Maire, malheureusement est bien connue, elle est le fait de deux points tout à fait particuliers : un, ils ont fait un lieu touristique, sans penser à mettre des emplacements de stationnement. Ce qui pose un vrai problème au niveau de l'Esplanade, mais que ce soit également au niveau de la rue de Vauréal où les habitants du hameau de Gency se plaignent au mois de mai et juin et pendant tout l'été des stationnements qui les empêchent parfois de pouvoir rentrer leur voiture dans leur garage. Il y a donc ce problème qui est historique et un deuxième problème que M. JEANDON a découvert en travaillant avec Éric NICOLLET, sur l'implantation du bâtiment en cours, qui a une particularité, ces immeubles n'ont que 0,7 place de parking par logement. C'est-à-dire qu'ils sont dans une situation qui pose un vrai problème. Les gens qui ont deux voitures sont obligés de se garer sur l'Esplanade de Paris. Entre d'un côté, l'activité touristique qui a oublié de mettre des places de parking pour permettre aux gens de venir, même s'ils peuvent y aller en vélo. Mais tous l'ont bien compris, l'Esplanade de Paris n'est pas vue que par des Cergyssois, mais vue aussi par de nombreux Franciliens. Et du fait que d'un point de vue des structures de parkings, il y a ce double problème. À ce problème se rajoute, le samedi et le dimanche, des tas d'activités en bas des colonnes : du tai-chi, le club d'athlétisme qui fait son entraînement... donc, un certain nombre d'activités qui posent potentiellement des problèmes de bruit le dimanche matin et après, le soir, d'autres bruits avec de la musique, plus ou moins forte en fonction du nombre de personnes

présentes. À ce niveau, le problème est bien connu. Monsieur le Maire ajoute que pour les pistes, il s'agit d'abord de l'intervention de la police nationale et de la police municipale. Il a demandé à la police nationale de lui donner les chiffres.

Depuis mars 2021, il y a eu 9 signalements, 9 interventions : 6 de la police municipale et 3 de la police nationale. Globalement, ces interventions ont été marquées par des verbalisations de véhicules, des mises en fourrière de véhicules et verbalisation pour non-respect du couvre-feu. Très concrètement, M. JEANDON explique qu'il y a une intervention de la police nationale et de la police municipale et tous ces chiffres sont vérifiables sans aucun problème. Globalement, dès qu'il y a des signalements, dans la journée, le samedi et le dimanche, la police municipale se déplace fréquemment et le soir, c'est la police nationale.

Le premier moyen est donc de continuer à faire ces signalements.

Le deuxième moyen qu'ils auront peut-être avec l'arrivée du nouveau bâtiment, est la possibilité de faire que cette partie-là soit moins une politique de stationnement, qui pose un certain nombre de problèmes et ils pourront envisager de mettre une caméra dans le cadre du plan qui va être remis en œuvre dans le cadre de ce mandat. M. le Maire a eu les chiffres de vidéo-verbalisations, il peut dire que c'est assez impressionnant. Ils en sont à des centaines de verbalisations par mois. Là encore, pour lui, ça fait partie des réflexions qui permettraient d'avoir une meilleure gestion de cet endroit.

Une des questions posées par ces mêmes pétitionnaires, c'est de fermer la rue. M. JEANDON explique qu'il s'agit d'un espace public et s'il ferme la rue à cet endroit, il y aura obligatoirement un déport en termes de stationnement aux alentours. Donc, ça veut dire que la réflexion qu'ils doivent avoir est comment imaginer avoir un stationnement un peu plus éloigné que celui qui est à proximité et d'avoir un parcours piétonnier avec une signalétique qui permette aux personnes d'y aller.

Voilà les quelques pistes sur lesquelles, selon Monsieur le Maire, ils pourraient avancer. Mais il doit rencontrer de nouveau ces pétitionnaires et il verra avec eux, les pistes qu'ils proposent. Mais les pistes qu'ils proposent l'élue les connaît et c'est ce qu'il vient d'avancer.

En résumé : la première étape est le signalement à chaque fois que possible, il est utile puisqu'il débouche sur une verbalisation ou une mise en fourrière de véhicules lorsqu'il y a des problèmes.

Concernant le soir, et il partage le point de vue de M. PAYET, sa plus grande inquiétude, c'est cette phase de déconfinement qui va passer de 21 heures à 23 heures où là, il ne sait pas, s'il regarde ce qu'il s'est passé à Bruxelles, il est fortement inquiet sur ce qu'il va se passer en France dans la gestion des terrasses, la gestion de tous ces rassemblements à partir du mois de juin. Là, ça ne sera pas uniquement sur l'Esplanade de Paris, mais à son avis dans bien des endroits de la Ville et partout en France. Il pense que la durée du confinement fait qu'aujourd'hui, c'est assez complexe de pouvoir bien gérer dans le temps, cette situation.

Il rappelle qu'ils sont intervenus, il y a eu une mise en place de coussins berlinois pour casser la vitesse qui était une première demande la part des pétitionnaires et ils pensent qu'il faut qu'ils continuent à travailler ensemble.

### **Sécurité sur le parking Salif Keita**

Mme GUEGUEN indique qu'en tant qu'élue et Maman d'un enfant inscrit au club de foot de Cergy, elle a été interpellée à plusieurs reprises par des parents en amenant son enfant au foot. Depuis plusieurs semaines, voire plusieurs mois, les parents ont peur d'emmener leurs enfants au foot ou peur de laisser leurs enfants se rendre seuls au foot, et ce, parce que depuis plusieurs mois, la zone du stade Salif Keita voit sa situation se dégrader fortement. Des chiens circulent en toute liberté, des personnes se sont approprié les parkings situés à proximité du stade. Du fait de cette situation, des parents réfléchissent à retirer leurs enfants de cette association de foot par peur qu'il leur arrive quelque chose. Alors que la pratique sportive participe à l'émancipation des enfants, au « vivre-ensemble », elle demande s'il est normal d'en arriver là et demande quels sont les moyens que la Ville de Cergy envisage de mettre en œuvre afin de sécuriser les lieux.

**M. JEANDON** trouve que même si elle n'est pas optimale, la situation s'est améliorée par rapport à la situation, il y a deux mois. Il rappelle qu'il y a deux mois, il y avait derrière le parc, des caravanes, sur le parking Kœzio, il y avait des caravanes, sur le parvis de l'Aren'Ice, il y avait des caravanes, sur le parking Décathlon, il y avait des caravanes, sur le parking de la Plaine, il y avait des caravanes et sur le parking Salif Keita également des caravanes. C'était la situation, il y a deux mois.

M. JEANDON explique que c'est un travail mené par l'Agglo principalement avec un support de la Ville, puisqu'une bonne partie est soit en terrains privés, soit des terrains appartenant à l'Agglomération. Il y a tout un travail d'accompagnement de l'Aren'Park pour faire que sur l'Aren'Park, il n'y ait plus d'intervention de caravanes de gens du voyage, sur Kœzio, il y a eu aussi une intervention, sur le parc de l'Aren'Ice, pour l'instant, ils ont mis des blocs, mais ils travaillent avec les services de l'Agglomération pour mettre des sculptures qui permettront l'accès pompiers qu'ils sont obligés de garder, mais qui permettront d'éviter l'implantation de caravanes à cet endroit-là et les blocs, à son avis sont assez dissuasifs. Sur le parking de la Plaine, il y a, aujourd'hui, un gardien qui a été mis en place. Sur le parking de la Plaine, il y a un chantier et globalement, la porte qui doit fermer l'accès à ce chantier est restée ouverte et a permis l'arrivée de plus d'une centaine de caravanes. Ils ont mis en place les procédures, ils ont été déboutés une première fois en justice pour différentes raisons, ils ont remis le dossier en justice et ils ont gagné. Ils ont ensuite permis de sortir les caravanes du parking Salif Keita, et M. JEANDON était très content, puisqu'à ce moment-là, les enfants pouvaient reprendre le sport. Mais ils ont scié le portail pour pouvoir repasser et comme les élus ont pu le voir, ils ont occupé la moitié du parking et dans un deuxième temps la totalité du parking. Comme d'habitude, la procédure est en cours. Ils ont les décisions de justice, ils attendent maintenant l'intervention de la police nationale, c'est la procédure. Décathlon, a sécurisé, accompagné par la Ville pour le départ des gens du voyage qui se sont retrouvés après au Pathé de Conflans. La Ville sécurise tout ce qu'il est possible de sécuriser en matière de sécurisation. Ils ont aujourd'hui, un maître-chien sur une partie de l'endroit, des plots qui ne sont pas du tout sympathiques. M. le Maire précise que pour l'instant la Ville a mis 100 000 € pour sécuriser. Ils ont travaillé de nouveau sur des aménagements et la somme qui va être mise en place pour sécuriser de nouveau notamment le parking Salif Keita, s'élève à 70 000 €. L'Agglomération aura donc mis 170 000 € pour essayer de protéger, quand M. JEANDON rappelle que l'imagination qu'il peut y avoir pour occuper des terrains publics est assez impressionnante et donc, ils sécurisent un maximum. La « bonne nouvelle », c'est que les activités sportives vont reprendre, les activités commerciales vont reprendre, les activités culturelles vont reprendre, tout cela va faire que les parkings vont de nouveau être occupés, et la mauvaise nouvelle, c'est qu'il y aura d'autres endroits, et ils ont sécurisé déjà un certain nombre de ces endroits, mais ils ne peuvent pas garantir à 100 % que ceux qu'ils ont sécurisé et notamment à deux ou trois endroits dont ils ont connaissance, puissent résister. Lui aussi a été saisi par des parents qui ont des enfants qui fréquentent le stade Salif Keita, les opérations sont donc, suivies par l'Agglomération et à Cergy par la police municipale. À chaque fois, un constat d'huissier est fait, une procédure judiciaire est engagée. M. le Maire espère que rapidement le parking Salif Keita fera l'objet d'une intervention de la police nationale la procédure judiciaire ayant été engagée.

### **Rappel du protocole sanitaire Covid dans les écoles**

**Mme ROUMI** indique qu'ils ont été interpellés par des parents de l'école du Point du Jour concernant le protocole en cas de fièvre d'un enfant. Même testé négatif au Covid, l'enfant doit être isolé trois jours et les parents doivent assurer un mode de garde. Elle demande à M. le Maire s'il s'agit d'une directive commune à toutes les écoles de la Ville ou seulement propre à l'école du Point du Jour.

**Mme BEUGNOT** n'a pas entendu parler de cette histoire à l'école du Point du Jour, mais elle rappelle que les consignes données dans les écoles sont des consignes qui découlent du protocole de l'Éducation nationale. La version du protocole transmise aux écoles et le protocole décliné localement par la Ville de Cergy l'est en concertation avec les directeurs d'école et l'inspecteur de l'Éducation nationale. Elle pense que si l'enfant a été isolé chez lui, c'est probablement une consigne de l'ARS. La directrice a dû

en informer l'ARS, puisque c'est la procédure. Le directeur d'école doit contacter l'ARS qui donne les consignes d'isolement de l'enfant si nécessaire. Elle en profite pour faire un petit point d'actualité sur la fermeture des écoles aujourd'hui : depuis la rentrée, depuis les vacances d'avril, il y a onze enfants qui ont été testés positifs au Covid, ils ont actuellement quatre classes fermées parce que le protocole national est le suivant : un enfant positif au Covid, la classe est entièrement fermée.

Ils ont actuellement à Cergy, quatre classes fermées pour des cas Covid enfants et actuellement douze classes fermées pour fermetures administratives prononcées par l'Éducation nationale pour des absences d'enseignants non remplacés. Ils sont non remplacés pour diverses raisons : maladie, autres raisons ou astreinte pour garde d'enfants... donc 16 classes sur 400 pour l'ensemble des écoles de Cergy.

L'autre point que Mme BEUGNOT souhaitait indiquer, ce sont les tests salivaires qui seront effectués dans les écoles du Hazay et des Genottes les 27 et 28 mai prochains.

Sinon, un protocole est mis en place, décliné à partir de celui de l'Éducation nationale, sur le port du masque obligatoire pour les adultes et les enfants à partir du CP. Dans la mesure du possible, éviter le brassage des groupes et surtout permettre la traçabilité des enfants. Les enfants qui sont les uns avec les autres sont notés. Elle se renseignera spécifiquement sur l'école du Point du Jour.

**M. LE TRUNG** voulait juste répondre à Mme ROUMI, il explique que lorsque l'on fait un test de détection du virus, il y a ce que l'on appelle de faux négatifs, et il pense qu'il s'agit peut-être d'un test antigénique, il y a donc un certain nombre de faux négatifs, mais si le test est un PCR et qu'ils peuvent être sûrs que l'enfant n'est pas atteint par le virus, dans ce cas, il y a moins de prescriptions d'isolement, mais la fièvre peut provenir d'autres maladies virales aussi. Il y a d'autres maladies virales que le Covid qui nécessitent un isolement.

**Mme REMVIKOS** indique, qu'elle vient de regarder et le protocole est disponible sur le site de l'Éducation nationale à la rubrique Covid-19 et la rubrique « s'isoler, c'est tester » en soit, en cas de survenue de symptômes vraiment évocateurs du Covid et particulièrement de fièvre, il est recommandé que l'enfant n'aille pas à l'école et que les parents se dirigent vers le médecin traitant ou un médecin disponible pour faire le point. En revanche, il n'est pas indiqué qu'il y a trois jours d'isolement à faire.

**M. JEANDON** ajoute qu'y figurent toutes les informations possibles à la fois des professionnels et du protocole.

### **Avenir du centre médical du Bontemps**

**Mme ROUMI** indique le Docteur BENSOUSSAN du cabinet médical du Bontemps a soumis à la commune un projet d'extension du cabinet qu'elle prendrait en majeure partie à sa charge et s'engage à faire venir des médecins. Le groupe souhaitait savoir où en était ce projet et dans le cas où la Mairie validerait ce projet, si le cabinet pouvait espérer obtenir une subvention.

**Mme COURTIN** confirme, ils ont bien rencontré le Docteur BENSOUSSAN qui est venu présenter son projet. En réalité, elle a deux projets, soit un projet minimal, c'est-à-dire elle remet en état le centre actuel et elle en fait un grand centre dentaire. Soit elle ferait un étage et accueillerait des médecins généralistes. Le service a eu un contact avec l'architecte par téléphone et depuis, ils attendent les plans pour voir si c'est faisable.

**M. JEANDON** ajoute qu'ils regarderont quel est le besoin de financement, aujourd'hui, il y a différentes solutions, le Département, la Région peuvent intervenir, la Ville peut également regarder de son côté. Tant qu'ils n'ont pas de projet clair de la part du docteur, c'est embêtant de pouvoir avancer. Ils l'accompagneront, notamment s'il y a l'arrivée de médecins généralistes, dont on sait aujourd'hui, qu'ils manquent énormément sur Cergy, mais pas que sur Cergy, ils manquent globalement sur Cergy-Pontoise.

**Mme COURTIN** précise que si elle a l'intention de faire un étage, ça veut dire ascenseur et à ce moment-là, c'est un projet qui devient très coûteux.

**M. JEANDON** pense que Mme ROUMI a toutes les réponses, ils attendent le positionnement du médecin avec la vision de l'architecte et les coûts associés.

### **Regroupement place des Cerclades et nuisances.**

**M. PUEYO** souhaite connaître la situation et alerter M. le Maire sur les regroupements assez importants qui ont lieu tous les soirs place des Cerclades. Couvre-feu et confinement n'ont pas beaucoup de valeur pour un certain nombre de personnes, distanciation sociale et masque, encore moins, et qui pourrissent la vie des habitants de la tour bleue et du square du Diapason. C'est pratiquement au quotidien, les témoignages qui lui sont rapportés annoncent quelque chose de pratiquement quotidien. Ce sont des personnes généralement alcoolisées, parfois avec une attitude qui peut être agressive pour les riverains, agressive entre elles et il vient de recevoir une petite vidéo, elles sont là, actuellement, en train de hurler au milieu de la rue devant le Caprizzio, ils sont une petite quinzaine à hurler et plus ou moins à se taper dessus. Ça semble se répéter régulièrement, et cela, depuis plus d'un an. Les riverains appellent la police, il sait que M. JEANDON a été alerté aussi et il aurait aimé faire un point lors de ce Conseil municipal.

**M. NICOLLET** indique à M. PUEYO qu'il complète sa connaissance du sujet, lui, avait surtout des interpellations qui se passaient à proximité de l'escalator au niveau du premier des mobiliers urbains, près de l'aire de nourrissage de pigeons en haut de la boutique Transports où ils le savent, sur ce quartier comme sur d'autres, il est toujours délicat d'installer du mobilier urbain qui est propice à des regroupements. L' élu n'avait pas eu de signalement récent de ce que vient de décrire M. PUEYO sur le square des Diapasons. Mais pour lui, l'ampleur du problème est bien plus vaste. M. PUEYO a déjà eu l'occasion en Conseil municipal ou en Conseil communautaire de l'entendre parler des difficultés de parking. Il pense qu'il s'agit à peu près du même public, c'est-à-dire de public de jeunes ou pas si jeunes, souvent en état d'ébriété qui pose de vrais problèmes, soit dans les parties privatives, soit dans les parties publiques. Ces questions sont suivies, comme les nuisances étudiantes, avec les forces de police, ça lui a valu parfois quelques explications un peu décourageantes de la part des officiers de police. Typiquement, il lui a été expliqué que mobiliser des effectifs de police pour une personne a « gérer », il convenait d'avoir trois effectifs de police. Et que c'était la règle du pouce qu'ils utilisaient pour dimensionner leurs interventions. Dit autrement : « Pour trois poivrots, il faut neuf personnes ». Là M. PUEYO parle de dix à quinze, c'est donc un car de CRS dont on parle, s'ils veulent arriver à faire quelque chose. Et ce quelque chose va consister à emmener les personnes à l'hôpital avant d'aller en dégrisement pour qu'il y ait un constat de la part des services d'urgence sur le fait que tout va bien par rapport à la possibilité médicale de les emmener à l'hôtel de police. Ladite attente lui a été expliquée par le commandant, ce n'est pas particulièrement prioritaire au vu des médecins à l'hôpital. Donc ceux qui sont en charge d'affecter les effectifs ne sont malheureusement pas enthousiasmés à l'idée de donner la priorité à ce genre de situations qui pourrissent la vie des habitants. Ils ont ces signalements, ils interviennent auprès de la police nationale, là aussi un GPO se réunit régulièrement sur ces questions et l' élu s'efforce en sa qualité d' élu de proximité sur le secteur, de faire le lien avec les habitants concernés. Ce qui est du ressort de la Commune, en particulier du Maire en vertu de ses pouvoirs de police, a été fait et est en train d'être amélioré, perfectionné. Ce sont avant tout deux grandes catégories d'arrêtés que le Maire est susceptible de prendre. Des arrêtés d'interdiction de vente d'alcool sur certains secteurs et à certaines heures. À son grand regret, la loi n'autorise pas d'interdiction permanente. La deuxième grande catégorie d'arrêté a eu son prix, ce sont les arrêtés d'interdiction de consommation d'alcool sur la voie publique. Ces arrêtés sont pris, les conditions de contravention par rapport aux troubles à l'ordre public sont manifestement réunies. C'est donc réellement une question de capacité à intervenir des forces de l'ordre, à laquelle ils sont malheureusement confrontés sur le secteur.

L'élue considère que là comme ailleurs, ils prennent leurs responsabilités, il ne pense pas que la future brigade de tranquillité nocturne soit la baguette magique qui permettra de tout régler. Lorsqu'il voit l'incapacité des forces de police nationale à y arriver, mais ils sont vigilants et attentifs sur ces questions, mais tous l'ont compris, c'est parfois un sentiment d'impuissance qui les anime et c'est une relation permanente avec les forces de police pour arriver à faire au mieux avec les moyens qui sont à disposition. Et malheureusement, ils l'ont sans doute lu, c'est un motif de satisfaction, car ils se battent depuis plusieurs mois sur le sujet pour Jean-Paul JEANDON. Ils ont eu dix effectifs supplémentaires qui ont été affectés. Il a envie de dire « Waouh » par rapport aux difficultés qu'ils rencontrent. Voilà les quelques éléments qu'il pouvait partager avec ses collègues élus sur ces questions.

**M. JEANDON** ajoute, que dès le matin, dès dix heures, ils retrouvent trois ou quatre personnes près du Caprizio, qui commencent à consommer de l'alcool, c'est un sujet connu, il y a eu 18 signalements avec intervention de la police municipale et de la police nationale. Il y a eu verbalisation et même un deux-roues en circulation sur la place des Cerclades. Ça veut dire que la police est présente un certain nombre de jours dans la semaine. Malheureusement, elle ne peut pas être présente tous les jours ce qui pose des problèmes d'interventions, même s'ils ont eu dix policiers nationaux supplémentaires dont ils peuvent se réjouir, c'est insuffisant par rapport à la situation. Très clairement, puisque les arrêtés ne durent qu'un an et viennent de se terminer, ils sont en train de les renouveler, sur la consommation et la vente d'alcool sur l'espace public. La Place des Cerclades va être réintégrée dans l'arrêté. La bonne nouvelle, c'est un travail qu'ils mènent avec Adrien JACQUOT, c'est d'avoir la possibilité finalement, qui sera potentiellement donnée au Maire de pouvoir fermer des établissements, lorsqu'il y a de la vente d'alcool qui n'est pas autorisée. À partir du moment où un dossier est fourni. C'est la même punition que pour les étudiants, ça veut dire qu'ils doivent avoir des dossiers pour se permettre d'intervenir. C'est une expérimentation qu'ils vont faire dans les prochains mois, et il pense que c'est une très bonne chose puisque ça leur permettra, entre autres, de pouvoir intervenir sur un ou deux endroits notamment dans le Grand-Centre qui posent un certain nombre de problèmes de vente d'alcool à des heures non autorisées et de problème, après, d'enivrement sur l'espace public. Voilà ce que M. JEANDON peut rajouter en complément, par rapport à la situation de la place des Cerclades.

### **Motion groupe « Cergy avec Vous »**

**M. LEFEBVRE** souhaite ajouter un mot par rapport à sa petite phrase de tout à l'heure, ce sujet n'est pas le motif de sa présence au Conseil municipal de ce soir. Il a, après les élections de juin dernier, respecté une obligation de réserve qui prend fin maintenant et M. le Maire a pu constater ce soir que d'autres sujets que celui-là suscitent son intérêt et il aura l'occasion de voir dans l'avenir que bien des sujets qui concernent cette ville et cette agglomération où, il le rappelle, il est élu depuis 25 ans. Il y a été 17 ans maire de la Ville, 22 ans président de l'Agglomération, donc d'une manière générale, il continue à se préoccuper et à essayer de préparer l'avenir du territoire et d'autre part, il intervient sur des sujets essentiels pour la démocratie. « Mieux vaut tard que jamais ».

« Mes chers collègues,

La démocratie, nous en sommes tous d'accord est notre bien commun, et nous savons qu'elle est aujourd'hui fragilisée, attaquée par les extrêmes et les populistes de tout poil, affaiblis surtout par la défiance grandissante de nos concitoyens vis-à-vis des institutions et de leurs représentants. Et seule la démocratie locale trouve encore partiellement grâce aux yeux de nos concitoyens.

Dans ce contexte que nous connaissons tous bien, la suspicion de fraude, lors du deuxième tour des élections municipales à Cergy, en juin dernier, en l'espèce, dans l'établissement de procuration de vote, représente en soit et représentera encore davantage si les faits se confirment, un risque majeur pour notre démocratie locale. Elle ne peut qu'alimenter la défiance de nos concitoyens vis-à-vis des élus et des partis, elle ne peut que nous affaiblir collectivement et elle nous concerne donc tous.

Sur ce sujet, il y a, bien évidemment, un volet pénal. J'y reviendrai dans un instant, qui relève pleinement de la justice de notre pays, mais c'est aussi et vous en conviendrez aisément, un sujet politique dont il est légitime que notre assemblée, qui le cœur de la démocratie locale, se saisisse.

La motion qui vous est donc proposée par notre groupe est une motion que nous assumons comme complètement politique. Elle prend une position de principe clair, sur un sujet politique et un sujet particulièrement grave n'en déplaise à celles et ceux qui voudraient ravalier cette affaire à une question de fait divers anecdotique.

J'ajoute qu'il eut été étonnant, et même, dangereux pour la crédibilité des élus de Cergy, que notre assemblée ne s'en saisisse pas. Quelques précisions : cette motion n'est pas une instrumentalisation politique de l'affaire en cours. Je rappelle que les oppositions municipales ne sont pas à l'origine de l'enquête préliminaire conduite par l'IGPN.

Les oppositions municipales ne sont pas davantage à l'origine des informations publiées dans la presse, alors même qu'elles sont, comme vous M. JEANDON, informées depuis plus de six mois du déroulement de cette enquête et que pour notre part, nous nous sommes abstenus de toute intervention publique, pour que celle-ci se déroule hors de toute pression médiatique ou politique. Mais dès lors que cette affaire est rendue publique, à l'évidence, chacun l'a ici bien compris, à partir des meilleures sources policières, il est de notre devoir et de notre responsabilité de nous exprimer.

Cette motion ne remet pas en cause la présomption d'innocence, elle ne cible ni ne porte d'accusation vis-à-vis de qui que ce soit. Qu'il s'agisse de personnes physiques, de partis ou de groupes politiques. Et nous avons bien conscience ici que nous sommes des élus, nous ne sommes pas des procureurs, et pas davantage des juges d'instruction.

Cette motion ne met d'ailleurs absolument pas en cause, en question, l'indépendance de la justice.

Celle-ci conduit et j'en suis pour ma part certain, conduira jusqu'à leur terme, ces investigations. Je vous rappelle à ce propos, comme j'ai déjà hélas dû le faire par le passé à d'autres de mes connaissances qui pensaient qu'au 21<sup>e</sup> siècle, on pouvait encore arrêter la justice et enterrer les affaires, que ce n'est plus le cas aujourd'hui et que le croire, voire l'espérer ne peut conduire qu'à de graves désillusions.

Cette motion indique quelque chose de simple, l'exigence démocratique, l'enjeu politique impose de ne pas laisser indéfiniment perdurer des rumeurs, des suspicions. Elle dit que toute la clarté doit être faite, dans les meilleurs délais, ne serait-ce, et j'insiste sur ce point, que pour éviter les pressions et les menaces à l'encontre des électeurs intéressés, des témoins de cette affaire et de leur entourage.

Je vous informe que j'ai saisi le procureur de la République sur ces points et sur ces risques, compte tenu des témoignages qui m'ont d'ores et déjà été rapportés. Au demeurant, je le dis, pour celles et ceux qui pourraient se sentir concernés, que ces pressions et ces menaces seront vaines et à supposer qu'elles aient un quelconque effet sur celles et ceux qui ont à un moment témoigné devant les enquêteurs de l'IGPN ou déposé plainte, elles ne tromperont ni les policiers, ni les magistrats chargés de cette affaire. Elles doivent donc immédiatement cesser, sauf à aggraver la situation de leurs auteurs, de nouvelles infractions pénales, notamment, celle de subordination de témoins.

Cette motion dit quelque chose d'encore plus simple : face au doute, seule une instruction judiciaire permet de faire toute la lumière. Et implicitement, qu'il ne serait pas utile, pour notre démocratie d'ajouter un potentiel scandale démocratique, un potentiel scandale judiciaire. Elle ne pourrait conduire qu'à une défiance supplémentaire vis-à-vis de notre institution. C'est bien là notre responsabilité d'élus politiques de le dire, il appartiendra désormais au parquet saisi de l'enquête préliminaire de l'IGPN de décider des suites. Je rappelle à ce propos, parce qu'il semble y avoir une certaine confusion, au regard de ce que j'ai lu, des déclarations des uns et des autres : une enquête préliminaire a simplement pour objet de s'assurer que des faits sont susceptibles de recevoir une qualification pénale. Elle ne constitue pas en elle-même une instruction judiciaire, mais elle impose de la conduire et entre l'enquête de l'IGPN et les dépôts de plaintes de certains des électeurs de Cergy, je pense qu'il y a matière, pour le procureur à ouvrir cette enquête, nous verrons bien ce qu'il en est, mais c'est de notre responsabilité de le dire. Vous l'avez d'ailleurs bien compris, vous me connaissez, que les termes de cette motion ont été soigneusement pesés. D'une part, parce que ce que chacun d'entre nous dit, et ce sera le cas ce soir,

d'autant que tout cela est enregistré, pourra être retenu à charge ou à décharge, pour chacun d'entre nous. D'une certaine manière, chacun par son expression va prendre date pour l'avenir.

J'ai fait en sorte que cette motion puisse être votée par toutes celles et tous ceux qui partagent les valeurs et les principes de la démocratie, et parce qu'ils n'ont rien à se reprocher, n'ont rien à craindre d'une instruction judiciaire, bien au contraire.

Un dernier mot, pour que nous ne nous trompions pas de débat au préalable. Ce sujet n'est pas du tout celui de la remise en question du résultat des élections de juin 2020, qui semble être, à en lire votre motion alternative, l'une de vos préoccupations premières.

L'article 105 du code électoral est de ce point de vue-là, extrêmement clair, puisqu'il dit très précisément que : « Toute condamnation pour fraude électorale ne remet pas en cause le résultat d'une élection, dès lors qu'elle a été validée dans les délais réglementaires par les autorités compétentes ».

Le sujet, sauf à n'y avoir rien compris et à ne pas avoir compris ce que sont les enjeux de la démocratie, le sujet qui nous occupe est plus important et plus grave.

Il s'agit, si les faits devaient être confirmés, d'expulser de la vie politique locale, celles et ceux qui n'ont rien à y faire, à savoir les initiateurs de cette fraude, ainsi que les acteurs et leurs complices de cette atteinte à la démocratie. Je rappelle à ce propos que le Code électoral, comme le Code pénal, prévoit, pour de tels faits, de lourdes sanctions, de peines de privation de liberté et d'amendes. Qu'il s'agisse de fait contrevenant aux règles d'établissement de procurations : l'article L111 et l'article L107 du code électoral, c'est deux ans de prison et 15 000 € d'amende. Les faits d'usurpation d'identité, ce qui est le cas lorsqu'on utilise l'identité de quelqu'un à son insu, le Code pénal : article 226-4-1, c'est un an et 15 000 € d'amende. Et le faux en écriture publique, ce qui est quand même le cas de procurations validées par des tampons de la République, c'est l'article L441-4 du Code pénal, c'est dix ans de prison, 150 000 € d'amendes et lorsque que c'est le cas de personnes dépositaires d'autorité publique, on monte à 15 ans et 125 000 € d'amendes. Donc, sur les faits susceptibles d'être qualifiés pénalement, s'ils devaient être avérés, au regard du niveau des peines, ce sont des sujets extrêmement graves et j'ajoute que bien évidemment, comme pour les prises illégales d'intérêts, des peines d'éligibilité pourraient s'en suivre.

J'ajoute à votre attention, Monsieur JEANDON et à celle de votre majorité municipale dans sa diversité, que cette motion a aussi pour objet de vous aider et de vous rendre service, ainsi qu'à celles et ceux de votre majorité municipale qui déclarent être étrangers à toute cette affaire et qui s'honoreraient donc à la voter.

Vous avez indiqué dans le Parisien du 22 avril que par principe, vous faites confiance aux gens. La confiance ne doit pas conduire à l'aveuglement. Et je sais, pour part, par expérience, tant sur le plan national que sur le plan local, ce que c'est que de voir sa confiance trahie. J'ai eu, je le répète, à expliquer par le passa que non seulement, il était vain de chercher en entraver une instruction judiciaire, mais que l'attitude de déni, comme les tentatives de confusion et les postures défensives étaient vouées à l'échec, quand elles ne traduisaient pas, en elles-mêmes, déjà, une sorte de demi-aveu.

De ce point de vue, les déclarations publiques qui ont été les vôtres et celles de notre ancien collègue Harouna DIA cité dans l'article du Canard Enchaîné, me semblent relever de ce registre. Elles posent en effet plus de questions qu'elle n'apporte de réponses. Cette motion vous propose donc d'en sortir.

Sur le sujet connexe qui ne doit pas nous écarter de l'essentiel, qui concerne personnellement Harouna DIA, sur l'incompatibilité entre ses fonctions professionnelles et son mandat électif, les textes sont parfaitement clairs et anciens. Il n'y a, pour nous, pas de débat, la situation est aujourd'hui, régularisée après sa démission, même si elle témoigne de votre part, Monsieur JEANDON, d'un étrange amateurisme. La question des incompatibilités est celle qui vient en premier. Quand on constitue une liste et ces dispositions ne sont pas nouvelles, je rappelle qu'il y a deux dispositions d'incompatibilités, l'une générale pour les fonctionnaires qui est généralement de six mois, dans la circonscription où ils entendent être élus. Et une autre, pour les militaires et les personnels de direction de la police nationale, qu'Harouna DIA n'a pas toujours été et dont il n'était probablement pas en 2014, lors de sa première élection. Ces dispositions sont antérieures à 1983, tout le monde doit les connaître et donc, ce sujet, pour nous, est clos et ce n'est pas ce qui nous préoccupe.

Le sujet qui nous préoccupe légitimement est, je le rappelle, celui de l'atteinte potentielle à deux principes fondamentaux de la démocratie : celui, d'une part, de la liberté de vote de chacun et l'autre qui est le principe d'un homme ou d'une femme, une voix. C'est bien ce qui est en jeu lorsque des procurations sont établies selon des procédures non conformes aux textes législatifs et réglementaires en vigueur et, le cas échéant, à l'insu des intéressés.

Vos déclarations et celles d'Harouna DIA telles que reprises dans la presse locale, le Parisien et la Gazette, méritent quelques précisions. D'abord, vous avez déclaré être surpris à la lecture du Canard Enchaîné, vous avez probablement été le seul à l'être. Si quelqu'un n'aurait pas dû être surpris, c'est bien vous. Vous êtes censé, non seulement, mieux connaître la loi que quiconque et vous savez, comme nous, depuis plus de six mois, qu'une enquête de l'IGPN est en cours. Vous avez donc, autant, si ce n'est davantage, en raison de votre position institutionnelle, d'informations que nous. Vous nous direz donc pourquoi vous avez été surpris et par quoi. Harouna DIA a déclaré que pour sa part que les faits rapportés étaient des faits subodorés, des supputations, des approximations, des interprétations, au surplus, non étayés par des faits probants. Il a par ailleurs ajouté que plusieurs circulaires étaient parvenues dans les commissariats sur l'établissement des procurations, pour les gens puissent voter, ajoutant qu'il ne s'agissait pas d'électeurs fantômes et qu'il était très légaliste sur ce point.

Vous-même Monsieur JEANDON avez déclaré si j'en crois le Parisien et la Gazette du Val-d'Oise, des propos que vous n'avez démenti, qu'Harouna DIA vous avez fermement démenti qu'il n'avait pas le droit de faire cela et que les règles de procuration avaient évolué au 2<sup>e</sup> tour et qu'il y avait de nouvelles possibilités, en conclusion que vous faisiez confiance aux gens, par principe.

Enfin, dans votre tribune du journal municipal du mois de mai, écrite à l'évidence en réaction à la nôtre, vous reprenez cet argument de l'évolution des règles relatives aux procurations par le biais du décret présidentiel, formulation juridiquement inexacte, j'y reviendrai, justifiant ainsi de l'augmentation du nombre de procurations à Cergy, ce qui n'est, en réalité, absolument pas le sujet qui nous préoccupe. Vous contestez dans cette même tribune que la validité de l'enregistrement de ces procurations à Cergy puisse être mise en cause par un article de presse. Cela me conduit, en conclusion de cette intervention, à vous faire quelques observations et à vous apporter quelques précisions :

Première observation, il me paraît hasardeux, pour le moins, de mettre en cause a priori, le travail des enquêteurs de l'IGPN dont on connaît la rigueur. Chacun s'est d'ailleurs, au demeurant, posé la question de savoir, pourquoi, c'est l'IGPN qui avait été chargée de cette enquête et non pas un service de police judiciaire et vous en connaissez, comme moi, la réponse. C'est que ce qui a déclenché l'enquête de l'IGPN était susceptible de mettre en cause des policiers dans l'établissement de possibles procurations frauduleuses. Je doute d'ailleurs, au demeurant, que les juges comme les policiers s'arrêtent à cela et ne manqueront pas de rechercher les commanditaires et les bénéficiaires de cette fraude, dès lors qu'elles seraient établies. On ne voit pas quel serait l'intérêt personnel d'un policier à établir de fausses procurations.

Deuxièmement, vous semblez accréditer, comme Harouna DIA, par vos déclarations l'idée d'un sujet sur l'établissement des procurations en avançant l'évolution des règles en la matière. Suggérant implicitement que cette évolution des règles aurait pu ne pas être prise en compte et serait à l'origine de cette rumeur. Davantage encore Harouna DIA, lorsqu'il explique qu'il ne s'agit pas d'électeurs fantômes, ce, avec quoi, je serai d'accord. Et plus encore, comme je l'ai déjà indiqué lorsque vous dites qu'Harouna DIA vous avez fermement démenti qu'il n'avait pas le droit de faire cela. Droit de faire quoi ? Vous nous le direz. Comme vous nous direz à quoi vous pensez sur l'évolution des règles sur l'établissement des procurations.

La vérité, c'est que les règles de l'établissement des procurations pour le deuxième tour des élections municipales ont certes, changé, non en vertu du décret présidentiel qui n'existe pas, ce qui peut exister en Conseil républicain, ce sont des décrets en Conseil des ministres. Mais ces dispositions ont fait l'objet d'une loi, celle du 22 juin 2020 et d'un décret signé par le 1<sup>er</sup> ministre du 17 juin 2020. Il porte uniquement sur deux points, d'une part, la possibilité de disposer de deux procurations établies en France, au lieu d'une seule en France et une à l'étranger. D'autre part, que les officiers de police judiciaire ou adjoints ou les magistrats chargés de recevoir les procurations, se rendent au domicile des

mandants, à leur demande en lieu et place de leur obligation de se déplacer dans un commissariat ou un tribunal ou tout autre lieu défini par arrêté du préfet. Pour le reste, les articles L71 à 78 du code électoral et les articles R72 0 R80 du même code, restent d'application complète et en particulier, pour ce qui concerne l'obligation pour un électeur souhaitant donner procuration de se présenter en personne devant les personnes habilitées à établir et valider les procurations. Vous voyez bien que c'est heureux, établir des procurations sans la présence physique des intéressés attestant de leur volonté de présenter une procuration ouvrirait à l'inimaginable possibilité de fraudes. Donc, je m'interroge sur les premières raisons qui vous ont poussé en première réaction à ces articles à jeter ce brouillard, en disant : « Ce sont les règles de procuration qui ont changé, par conséquent, il n'y a pas forcément quelque chose à voir, circulez, il n'y a rien à voir ». Si cela peut, éventuellement, jeter le doute dans l'esprit de ceux de nos concitoyens qui ne connaissent pas ces règles, ce n'est certainement pas le cas pour les policiers, pour les magistrats et certainement pas pour les élus que nous sommes. J'en viens aux informations que le Canard Enchaîné a rendues publiques, à l'évidence de sources policières, sur ce qu'aurait trouvé l'IGPN dans le cadre de ses investigations, dont je vous rappelle qu'elles ont duré longtemps, qu'elles ont été systématiques parce qu'elles les ont conduits au domicile de toutes les personnes supposées avoir donné procuration et d'autre part, d'interroger certaines personnes qui avaient utilisé ces procurations. Les informations publiées dans le Canard, c'est-à-dire une cinquantaine de procurations établies de manière frauduleuse, recourent les témoignages que nous avons reçus spontanément, suite aux visites de l'IGPN.

Évidemment, elles doivent être vérifiées et c'est bien pour cela qu'il faut une enquête judiciaire, tout le monde en conviendra ici, mais à ce stade, nous ne dirons pas, pour notre part, qu'il n'y a pas assez d'éléments pour déclencher une enquête judiciaire. Douter, je l'ai déjà dit de la véracité et de la qualité du travail de l'IGPN est assez hasardeuse comme ligne de défense. Deux questions méritent donc, aujourd'hui d'être éclaircies qui sont d'égale importance du point de vue de la sincérité du scrutin et du respect des règles démocratiques et qui ne s'arrêtent pas au nombre des procurations en cause au regard des résultats du scrutin. D'ailleurs, si vous regardez très précisément le code électoral comme le Code pénal, la fraude ne suppose pas un nombre minimal d'actes frauduleux compris au regard du résultat d'une élection, un seul suffit. À la seule différence, je le précise, que plus le nombre de procurations frauduleuses est élevé, plus l'idée d'une action en bande organisée s'impose.

La première hypothèse : ces procurations auraient été établies à la demande ou avec l'accord des intéressés, mais sans respecter les dispositions de l'article R72-2 du code électoral. Au risque d'inquiéter certains, le délit est constitué. Il est grave et il doit être condamné, il contrevient en effet à deux principes fondamentaux : le principe d'égalité entre les candidats et le principe d'égalité entre les électeurs, puisque certains auraient dû respecter les règles de procuration au risque de ne pas pouvoir en donner, parce qu'ils n'étaient pas présents, parce qu'ils ne pouvaient pas se déplacer et d'autres auraient trouvé les moyens de faire des procurations en s'exonérant de la procédure fixée par les textes législatifs et réglementaires. Et dans cette hypothèse, les questions sont les suivantes auxquelles il faudra bien répondre :

S'il est avéré que des procurations ont été établies et tamponnées hors de la présence des électeurs concernés, qui a demandé que ces procurations soient validées en dehors du cadre légal ? À qui et pourquoi ? Qui par ailleurs en était informé ? Qui a sollicité les policiers pour ce faire et quels policiers ? Qui a utilisé ces procurations et en a été mandataire se rendant ainsi complices à leur insu, de leur plein gré, de cette fraude ?

La deuxième hypothèse, elle est encore plus inquiétante, non seulement la procédure de validation des procurations n'aurait pas été respectée, mais circonstance aggravante, ces procurations auraient été établies à l'insu des électeurs supposés mandants et semble-t-il, ce que l'IGPN a constaté, c'est, en tout cas, ce que nous ont dit certaines des personnes qui ont découvert à l'occasion de la visite de l'IGPN qu'ils auraient voté aux élections alors qu'ils n'avaient pas donné procuration.

Dans cette seconde hypothèse qui semble être probable pour nous, outre les questions susvisées, se pose évidemment la question de savoir dans quelles conditions et par qui ces procurations auraient été établies et avec l'aide de qui ? Pour établir des procurations, à la suite des intéressés, il faut disposer d'une liste

électorale, si possible une liste électorale avec émargement pour s'assurer que celles et ceux dont on préempte le vote à leur insu ne risquent pas de se retrouver dans le bureau électoral le jour même. Ce qui éventerait la procédure de fausses procurations. Ça peut être vrai pour la liste du premier tour des élections de 2020, ça peut être vrai pour des listes antérieures, pour s'assurer que l'on a bien à faire à des abstentionnistes récurrents. Il faut disposer des informations d'état civil voire du nom du bureau et du numéro d'inscription sur les listes électorales, dans cette hypothèse qui est quand même un peu plus complexe que la précédente, la question est de savoir qui sont les acteurs. Qui sont les complices ? Qui sont les mandataires ? Étaient-ils de bonne foi ? Bref, au regard des questions qui se posent et de leur importance, je ne vois pas pour quelle raison nous ne serions pas tous ensemble à dire qu'une instruction judiciaire indépendante serait à même soit, de tirer au clair cette affaire, soit, comme ont l'a dit dans notre tribune d'écarter ces soupçons de fraude qui pèsent sur tout le monde et pas que sur vous Monsieur JEANDON, elles pèsent sur toutes celles et tous ceux qui ont présenté une liste au 2<sup>e</sup> tour des élections. Et donc, nous, nous voulons que toute la clarté soit faite. Et dans les meilleurs délais, parce que je le redis, je l'ai dit au début de mon intervention, il faut éviter que des pressions, des menaces soient proférées à l'encontre des personnes qui aujourd'hui, ont spontanément témoigné devant l'IGPN. Il y a une dernière question, Monsieur JEANDON, que je vous pose. Pour notre part, nous avons identifié et cela n'est pas forcément exhaustif, qu'il y aurait eu environ 260 procurations accordées à 234 mandataires. Il peut y en avoir davantage ou un peu moins, mais c'est l'ordre de grandeur. Parmi celles-ci, nous avons constaté que 40 ont été portées par 33 personnes présentes sur les trois listes en concurrence au 2<sup>e</sup> tour : 17 procurations portées par 14 candidats de la liste d'Armand PAYET, 9 portées par 6 candidats de la liste Cécile ESCORBAR et 17 portées par 14 candidats présents sur votre liste. Nous avons également constaté que des membres éminents et actifs de votre campagne électorale, au moins 6 avaient porté au moins deux procurations. J'imagine simplement que comme cela a été le cas pour nous, que le premier réflexe qui a dû être le vôtre lorsque vous avez appris qu'il y avait une possible fraude aux procurations au 2<sup>e</sup> tour des élections à Cergy, votre premier réflexe a dû être, comme nous, de vérifier que les procurations portées par les candidats présents sur votre liste ou par des membres actifs de votre comité de campagne, avaient bien été établies d'une part, avec l'accord des intéressés et d'autre part, selon la procédure légale en vigueur. Nous, nous avons fait ce travail, sur les 9 procurations, il y en avait 4 ou 5 qui concernaient des membres de la liste qui ne pouvaient pas voter au deuxième tour et je peux assurer aux uns et aux autres que ces procurations ont été établies de manière parfaitement régulière avec l'accord des intéressés. J'espère et cela nous soulagerait que ce soir, vous pourrez nous dire que pour ce qui vous concerne et après ces vérifications que vous avez dû naturellement faire, vous pouvez nous assurer que si fausses procurations il y a eu au 2<sup>e</sup> tour des élections municipales, aucun des membres de votre liste ou de votre comité de campagne n'est impliqué dans cette affaire et n'a porté ces fausses procurations.

Je conclus une longue intervention, mais nous avons eu d'autres débats avec de longues interventions sur des sujets tout aussi importants. Je rappelle que la démocratie gagnerait en clarté et en transparence, dès lors que les faits à jour menés par l'IGPN, dont nous n'avons, pour notre part, à ce stade, pas de raison de douter, qu'il paraît hasardeux de dénier, font l'objet d'investigations dans le cadre d'une instruction judiciaire à charge et à décharge et dans le respect de la présomption d'innocence par des juges d'instruction indépendants. Chacune et chacun ici, a tout à y gagner, à commencer par vous Monsieur JEANDON, mais également toute la majorité dans ses diverses composantes. En tout état de cause, je suis, pour ma part, convaincu que les faits mis à jour par l'enquête préliminaire de l'IGPN étant qualifiable sur le plan pénal et que des plaintes ayant été déposées par des électeurs floués, cette instruction judiciaire aura lieu. Que notre motion soit ou pas adoptée par le Conseil municipal de ce soir, parce que comme vous n'auriez pas pu rejeter cette motion, vous avez trouvé, ce à quoi nous nous attendions, cette forme de justification en disant : « Nous allons présenter une autre motion », je le redis et je l'ai dit au début, au motif que la nôtre mettrait en cause la présomption d'innocence ou l'indépendance de la justice. Ce n'est, évidemment, pas le cas, chacun prendra ses responsabilités ce soir, chacun prend date, nous avons attendu plus de 4 heures pour pouvoir présenter cette motion, nous

sommes capables d'attendre quelques semaines, voire quelques mois, que la machine judiciaire se mette en route et tire toutes les conséquences de cette affaire jusqu'au bout ». Je vous remercie.

**M. JEANDON** remercie M. LEFEBVRE, il va se permettre de répondre très brièvement et il laissera Armand PAYET prendre la parole. Il pense que son équipe partage, avec M. LEFEBVRE les mêmes objectifs. Il n'avait personnellement aucun intérêt à ce qu'il y ait quelque suspicion sur le vote, ils connaissent globalement les résultats et à partir de là, ils n'avaient pas d'intérêt majeur. Ils auraient pu signer sa motion. Il y a juste un point du domaine juridique sur lequel ils ne partagent pas le même point de vue. Sur le reste, bien évidemment, ils partagent les mêmes objectifs : que la clarté soit faite et le plus vite possible. Il est tout à fait en phase avec M. LEFEBVRE sur ce point-là. Le seul point qui est d'ordre juridique sur lequel ils ne partagent pas le même point de vue est celui qui est plutôt sur la fin uniquement, c'est que globalement, il propose qu'il y ait une instruction judiciaire. Or, cette instruction judiciaire ne peut valoir qu'une fois que l'enquête préliminaire a donné ses conclusions. Et en tant qu'élus, ils ne sont pas en capacité à réclamer une instruction judiciaire. Vous hochez de la tête, mais il peut le croire, ils se sont bien renseignés sur les procédures judiciaires. Donc, autant sur globalement l'ensemble des propos qu'a tenu l' élu d'opposition, M. le Maire est en phase avec lui, autant sur ce point-là, ils sont en désaccord sur la procédure judiciaire. C'est pour cette raison et la seule raison, pour laquelle ils ont fait une motion, qui sur le fond et il le verra tout à l'heure, partage les mêmes points de vue que lui, mais qui, sur les conclusions, ne sont pas les mêmes. Ce qu'ils demandent et qui est pour M. JEANDON un point important, c'est que si l'enquête préliminaire devait établir l'existence d'une infraction de nature à faire subir un préjudice à la commune, celle-ci se portera partie civile. Et il pense que d'un point de vue juridique, c'est la bonne démarche, puisqu'une instruction judiciaire ne viendrait que compléter l'enquête préliminaire existante, tout comme toute plainte portée par les uns et les autres. Et c'est pour cette raison et uniquement cette raison qu'ils ont fait une motion, qui précise bien que ce n'est pas aux élus de dire qu'il y aura instruction judiciaire, mais au Parquet.

Par contre et c'est l'engagement de la motion, qui précise que la Ville se portera partie civile. Et bien sûr, lorsqu'on se porte partie civile, c'est que l'on a accès à tous les éléments de l'enquête. Ce qui leur permettra ensuite de voir en fonction des éléments de l'enquête, si l'enquête préliminaire se traduit en instruction d'avoir tous les éléments et d'agir en conséquence. Comme il l'a dit sur son Facebook : « D'agir avec la responsabilité des uns et des autres ». Voilà la seule différence qu'ils ont par rapport à cela, c'est une différence de point de vue juridique, de positionnement juridique uniquement.

**M. PAYET** va essayer d'être bref, il n'a pas préparé d'intervention particulière, mais le moment qu'ils vivent ce soir dans le cadre de l'examen de ces deux motions, est un moment, il allait dire « assez », mais en réalité très pénible. Quand des élections se déroulent et que les résultats ne sont pas favorables, comme ça a été le cas pour sa liste l'an dernier, ils vivent des moments très pénibles et pour qualifier ces moments pénibles, l'année dernière, il avait utilisé une expression que la presse avait reprise qui était : « L'élection par un grand nombre de Français de Corona – maires », il voulait dire des maires élus sur la base d'un contexte de très fortes abstentions justifiées par la peur des électeurs de se déplacer d'une part et aussi par la volonté de ceux qui se sont déplacés de permettre à ceux qui ont conduit les affaires jusqu'à juin l'année dernière de le faire encore, en raison de leur crainte du Covid. Évidemment, il n'y aurait rien de plus désagréable que d'imaginer en se mettant à la place d'un quelconque électeur, d'une quelconque ville de France, de constater que ces équipes majoritaires élues grâce au Coronavirus, deviendraient des équipes élues par procuration. Et l' élu pense que c'est le sens des réflexions qui ont été conduites par un nombre incalculable de Cergyssois depuis que l'affaire est parue dans le Canard Enchaîné. Un grand sentiment de colère, pas de frustration, mais de colère au regard de ce qui a été dit, parce qu'un certain nombre d'entre eux estime, à juste titre, comme eux l'estiment également, que si les faits sont avérés, c'est de l'ordre du racket électoral, c'est ce que M. PAYET a lui-même écrit sur sa publication sur les réseaux sociaux. Il reprend ses termes : c'est un moment extrêmement pénible, parce que ce soir, il les oblige à se poser la question, non pas de la crédibilité de ceux qui sont en responsabilité, mais la question de la légitimité potentiellement de ceux qui sont en responsabilité. Et donc, ils ne

peuvent pas traiter ces questions d'un revers de main, comme il a pu le lire dans la presse locale, qu'elle soit écrite ou radiophonique, ils ne peuvent pas la traiter d'un revers de main, comme ils essayent de le faire ce soir en contre-proposant une motion sur la base d'arguties qui seraient d'ordre juridique, mais qui en réalité ne sont pas le cœur du sujet. Le cœur du sujet est : quelle est la position, la posture politique qu'ils abordent tous, collectivement, face à ces faits éventuels, qui, s'ils sont avérés, sont d'une extrême gravité ? L' élu pense que c'est la question qu'ils doivent se poser et non de savoir si telle ligne est juste ou telle ligne l'est moins, pas de savoir si c'est dans les prérogatives de tel élu que de réclamer tel ou tel processus. Pour lui, c'est dans la prérogative des élus que de s'interroger sur le bon déroulement du processus électoral et de s'assurer que tous les électeurs soient également représentés notamment quand ils font le choix d'aller voter le jour du scrutin. Cette grande colère, évidemment, ne sera pas sans incidence sur la poursuite du mandat et la bonne poursuite du mandat. Il entend par là que le résultat de l'élection de l'année dernière est acquis sur le plan juridique, aucune procédure, quelle qu'elle soit ne viendrait la remettre en cause, néanmoins, si les faits étaient avérés, chacun aura le droit de se poser la question de la légitimité de ceux qui organiseraient les politiques publiques à l'échelle de la commune pour les cinq prochaines années. M. PAYET estime qu'il faut lever cette suspicion pour le bon déroulement démocratique, lever cette suspicion pour que les débats puissent reprendre de façon sereine, lever ces suspicions pour éviter que l'épée de Damoclès qui pèse ce soir sur les membres du Conseil municipal, et plus, sur les membres de la majorité municipale puisse être levée. Et seule une instruction judiciaire conduite en bonne et due forme qui donnera ses conclusions en confirmant les faits et en cherchant les responsabilités ou au contraire en indiquant que les faits rapportés par le Canard Enchaîné n'existaient pas auquel cas, la question ne se posera plus. Mais dès lors qu'aujourd'hui, chacune et chacun a en tête ces suspicions, le déroulement du débat démocratique ne peut plus se faire sereinement. L' élu estime qu'ils doivent trouver, collectivement, les moyens d'organiser la réponse politique à cette impasse démocratique. Pour cela, il y a évidemment l'instruction judiciaire, qui, pour eux, doit être conduite jusqu'à son terme et révéler ce qui doit l'être. C'est-à-dire les faits s'ils existent et les responsabilités de ceux qui les auraient organisés, M. PAYET est convaincu, mais peut-être à tort, l'enquête le dira, que s'il y a bien 50 procurations qui ont ou auraient été frauduleusement organisées cela ne peut pas être l'œuvre d'un loup solitaire, d'un homme qui agirait seul dans son coin. Pour trouver les 50 mandants et les 50 mandataires. Tout le monde sait comment, dans le cadre d'une élection municipale, il est difficile d'organiser un certain nombre de choses, ne serait-ce que trouver des personnes pour être assesseur dans les bureaux de vote. Et le cabinet du Maire l'a relancé sur cette question aujourd'hui même. Ils savent bien qu'il est difficile de trouver des personnes prêtes à réaliser cette tâche. Comment imaginer que quelqu'un tout seul ne serait pas dans une situation difficile pour trouver, lui-même, les 50 mandants et 50 mandataires ? Si les faits sont avérés, il y a un certain nombre de responsabilités à établir. Comme il le disait précédemment, cela suppose de lever les suspicions qui aujourd'hui pèsent sur les uns et les autres. Les lever le plus rapidement possible, les lever pour que le mandat puisse se dérouler dans de bonnes conditions et pour que le projet que la majorité municipale a souhaité présenter devant les électeurs, puisse, lui, être conduit jusqu'à son terme, malgré les renoncements dont ils ont parlé tout à l'heure et malgré les désaccords politiques que l'opposition porte à son égard. Outre les questions abordées dans la motion présentée par Dominique LEFEBVRE, M. PAYET aimerait formuler deux questions très précises au regard du rôle qu'a M. le Maire dans la tenue des procurations. Il se réfère à l'article R76-1 du Code général des collectivités territoriales qui stipule qu'au fur et à mesure que les procurations sont reçues en Mairie, le Maire inscrit sur un registre spécial, un certain nombre d'éléments, dont le nom du mandataire et du mandant, le nom et la qualité de l'autorité qui a établi la procuration, la date et le lieu d'établissement de cette procuration. S'ils se réfèrent à l'instruction du 5 janvier 2004 « Traitement et conservation des archives relatives aux élections politiques postérieures à 1945 », le registre des procurations que tient le Maire doit être conservé 5 ans par la commune. M. PAYET précise que ce registre est tenu à la disposition de tout électeur qui en fait la demande. Il pose à M. le Maire deux questions : publiquement, il fait la demande, en tant qu'électeur de cette Ville, comme l'ensemble des membres de son groupe, de mettre à leur disposition ainsi qu'à la disposition de tous les membres du Conseil municipal, la liste des procurations

qui ont été établies les 15 mars et 28 juin 2020, afin que chacun puisse se faire une opinion de la volumétrie de procurations qui a été établie, de l'identité de ceux qui ont été les mandants, de l'identité des mandataires et des lieux dans lesquels ces procurations ont été établies. Il pense que ceci permettra à chacune et chacun de comprendre, en toute transparence, la proportion d'électeurs qui ont choisi de faire des procurations l'an dernier. Sa deuxième demande va dans le prolongement de ce qu'il vient de dire. Les procurations peuvent être établies pour une durée d'un an. L'élection municipale ayant eu lieu l'an dernier, le 28 juin, il pense qu'un certain nombre de procurations ont pu être établies en juin 2020 et donc, sont potentiellement encore valables jusqu'en juin 2021, c'est-à-dire pour les élections départementales et régionales. L' élu précise que ce n'est pas une question anodine, il croit que comme il y a aujourd'hui des questions qui se posent sur la légalité, la véracité d'un certain nombre de ces procurations, chacune et chacun doit avoir en toute transparence, la bonne connaissance de ces procurations qui ont été établies, leur volumétrie et la durée dans laquelle elles ont été établies. Il formule ces requêtes non pas en tant que Conseiller municipal de cette assemblée, mais en tant qu'électeur de Cergy qui a droit à ces informations, comme n'importe quel électeur de notre Ville. M. PAYET remercie d'avance M. JEANDON pour ces précisions qu'il voudra bien leur apporter.

**M. JEANDON** donne la parole à Alexandre PUEYO, il répondra ensuite à M. PAYET.

**M. PUEYO** souhaite compléter ce que vient de dire M. PAYET, pour lui, effectivement 50 procurations litigieuses ont été inscrites sur les registres électoraux sans que personne ne tique, 50 procurations venant toutes sur la même période, du même commissariat parisien sans que personne ne fasse de remarques particulières, c'est un peu perturbant. Comme il a été précisé, ces procurations sont peut-être valables un an, peut-être plus, car une procuration peut-être valable jusqu'à trois ans et ils ont besoin de savoir si ces procurations seront valables pour les élections départementales ou régionales qui arrivent. Sachant qu'elles sont conservées par les services de la Ville et litigieuses, au-delà de la connaissance publique de ces procurations litigieuses, M. PUEYO pense que pour la sincérité du scrutin, et pour que les scrutins qui viennent ne soient pas remis en cause avant le vote, la possibilité de résilier ces procurations émises de ce commissariat parisien doit être posée M. le Maire en a la possibilité. Quand les services municipaux suspectent une fraude, suspectent qu'une procuration n'a pas été faite dans les règles, il est possible de la résilier. Il pense qu'il serait sain, si ces procurations sont toujours valables de procéder à leur résiliation.

Ensuite, en 2017, M. PUEYO avait écrit à M. le Maire, une lettre concernant les électeurs du bureau de vote des Chênes. En effet, à l'époque, 208 électeurs étaient inscrits à des adresses de la Croix-Petit et des Chênes d'Or qui avaient été détruites, il y a huit à dix ans précédant cette date de courrier, ils avaient donc, depuis 8 à 10 ans des électeurs dont tous les documents électoraux revenaient en mairie depuis ces dates, vu qu'il est interdit de faire suivre les courriers, et que M. JEANDON laissait sciemment sur les listes électorales de la Ville, il lui avait répondu qu'il ne pouvait, ni ne voulait radier ces électeurs sur le fait qu'ils habitaient peut-être encore la Ville. M. PUEYO explique qu'outre le fait qu'évidemment, au bout de dix ans d'un bâtiment détruit, c'est un peu particulier de laisser quelqu'un sur une liste électorale, ça pose le problème de la liste électorale de Cergy, car s'il y a fraude, souvent sur les procurations, c'est parce que l'on sait parfaitement, ça a été dit précédemment, que la personne ne viendra pas voter. Et ils organisent le vote en sachant qu'elle ne viendra pas physiquement, elle-même. Il est peut-être temps de faire une révision complète de la liste électorale de Cergy, ceci par un comité préfectoral qui peut tout à fait s'en saisir et M. PUEYO souhaite qu'il le fasse, pour vérifier qui est sur la liste électorale de Cergy et qui a le droit d'y être et de voter, qui y est alors qu'il ne devrait plus y être et qui n'y est pas, alors qu'il devrait y être. L' élu indique que c'est une simple feuille Excel, mais la liste électorale est la base de la démocratie, ils estiment que s'ils ne sont pas capables, à Cergy, d'assurer que la liste électorale d'une Ville de plus de 33 000 électeurs est fiable et sûre, forcément les scrutins sont remis en cause, les municipaux dont ils parlent, peut-être départementaux et peut-être même régionaux. Il rappelle qu'aux dernières élections régionales, les deux premières listes, au premier

tour, avaient 360 voix d'écart. Pour lui, une ville de 33 000 électeurs peut tout à fait faire la différence. Voilà ses demandes sur les procurations et sur la liste globalement.

**M. LEFEBVRE** prend acte du propos de M. JEANDON qui consiste à dire qu'il est pleinement d'accord avec l'ensemble des propos qu'il a tenus et qui rejoignent sa dernière déclaration du Maire beaucoup plus franche et plus claire telle qu'il l'a lue dans la Gazette ou il reconnaissait l'éventualité d'une fraude et où il dit que le cas échéant, il demandera à ces personnes de rendre leur mandat. M. LEFEBVRE pense que la justice s'en chargera le moment venu. Il disait tout à l'heure que cette motion visait à rendre service, c'est parce que même s'il pense que cette fraude a bien eu lieu, elle a été, pour lui, organisée par de multiples personnes, ce qui fera que dans l'instruction judiciaire, quand ils seront dans le régime de garde à vue, il pense que les uns et les autres parleront et qu'ils arriveront à savoir ce qu'il en est, l'élu reste persuadé qu'aujourd'hui des personnes sont susceptibles d'être mises en cause alors qu'elles n'ont rien à voir avec cette affaire. Comme M. le Maire dit qu'il est complètement d'accord et que c'est un problème de formulation juridique de la motion, M. LEFEBVRE va donc à l'attention de ceux qui écoutent encore et ça sera repris sur les réseaux sociaux, relire le seul paragraphe qui peut correspondre à l'interrogation de M. le Maire : « C'est pourquoi le Conseil municipal de Cergy estime que dès lors que l'enquête préliminaire conduite par l'IGPN a fait apparaître que de fausses procurations ont été utilisées, lors du second tour de l'élection municipale de juin 2020, et que des plaintes ont été déposées par des concitoyens dont l'identité a été usurpée et le vote volé, il appartient au Procureur de la République de Pontoise d'ouvrir dans les meilleurs délais, une information judiciaire et donner suite aux plaintes déposées, que celles-ci soient confiées à un ou plusieurs juges d'instruction », le paragraphe suivant réexpliquant cette position politique selon laquelle les élus sont parfaitement légitimes à dire que l'intérêt de la démocratie est une instruction judiciaire. M. LEFEBVRE pense que le seul sujet est la réflexion que le directeur de cabinet du Maire a faite à Cécile ESCOBAR sur la tribune qu'ils ont modifiée, c'est peut-être le terme « A » qui, d'une certaine manière, préjuge, au regard des informations publiées dans le Canard, dont il dit et M. le Maire le sait, ne peuvent qu'être de sources policières, il propose un amendement qui permettrait à M. JEANDON de voter cette motion, qui de ce point de vue, dans le cadre de leurs débats internes éviterait de faux procès et donnerait une position politique claire de tous les élus. Il propose qu'il soit dit : « C'est pourquoi le Conseil municipal de Cergy estime que dès lors que l'enquête préliminaire conduite par l'IGPN aura fait apparaître que de fausses procurations ont été utilisées, lors du second tour... et que des plaintes ont été déposées... il appartient au procureur de la République...

Pour lui, c'est une forme de truisme parce qu'il est évident, il l'a rappelé tout à l'heure, que dans les déclarations des uns et des autres il y a une confusion sur ce qu'est une enquête préliminaire par rapport à une instruction judiciaire... l'élu explique que l'enquête préliminaire détermine s'il y a suffisamment d'éléments permettant de poursuivre à charge ou à décharge. Il pense donc que dire : « dès lors que l'enquête préliminaire aurait mis à jour des faits susceptibles d'avoir une qualification pénale, il appartient au Procureur de la République d'ouvrir une instruction judiciaire », M. LEFEBVRE indique que c'est juste l'application du Code pénal et qu'il ne voit pas où est le problème juridique. Par contre, il voit où est l'intérêt politique de tout le monde de le faire. Il le dit très clairement, le sujet les dépasse tous individuellement et collectivement et il croit qu'Armand PAYET l'a très bien dit aussi, ce qu'il faut combattre, c'est la suspicion et le doute sur la démocratie. Il pense qu'il ne faut pas avoir la main qui tremble et être capable, si effectivement des acteurs de la vie politique locale ont procédé à de tels actes, de les identifier, de les condamner et comme il l'a expliqué, de les expulser de la vie politique locale.

**M. JEANDON** va répondre à différents points. Le premier point sur la constitution de la liste électorale pour répondre à M. PUEYO. Celui-ci avait signifié, il y a environ trois ans, par écrit, sur la présence de personnes qui, globalement, n'habitaient plus à l'adresse indiquée. Concrètement, il y a eu, il y a trois ans, une radiation de l'ensemble des personnes qui avait été signifié par M. PUEYO sur la liste électorale. Parallèlement, M. PUEYO doit savoir qu'aujourd'hui, la liste électorale n'est plus réalisée par la commune, mais par l'INSEE, et M. le Maire lui fait remarquer qu'à un moment donné, Cergy

s'est retrouvé avec 36 000 électeurs, puis 34 000 électeurs, et maintenant à un peu moins de 33 000. Il rappelle que tout cela est fait par l'INSEE et que la commune n'a plus d'habilitation pour constituer la liste électorale comme auparavant. La liste électorale provient donc directement de l'INSEE avec un certain nombre d'incertitudes. Il y a pas mal d'erreurs de noms et d'adresse qui existent encore, qui sont renvoyées à l'INSEE pour réévaluation. Ils sont donc revenus, en termes d'électeurs à une situation d'il y a un peu moins d'une dizaine d'années, ce qui veut dire que le travail sur la liste électorale a d'abord été fait par la commission électorale. M. le maire rappelle que la commission électorale est constituée de personnes indépendantes qui s'inscrivent bureau par bureau pour regarder si la liste est bonne ou pas bonne et donc, aujourd'hui, M. JEANDON considère que cette liste, qui provient de l'INSEE est en grande majorité, bonne. C'est pour lui un premier point extrêmement important et qui permet de bien voir la situation.

Le deuxième point, sur le registre consultable, M. le Maire indique à M. PAYET que le registre, bien évidemment, est consultable, qu'il a été consulté par des citoyens, et il est, bien sûr, mis à la disposition de toutes et tous. Et la Ville de Cergy à ce titre respecte complètement la réglementation.

Le troisième point, M. JEANDON ne voudrait pas que l'on entache les services de la Ville de complaisance comme il a cru l'entendre. Très clairement, les services de la Ville reçoivent de la part des commissariats, des tribunaux, les procurations. Ils les inscrivent dans la liste électorale, mais ils ne sont pas habilités, à partir du moment où il y a des tampons qui viennent d'un tribunal ou d'un commissariat, à dire si cette procuration est bonne ou pas. Ce qui veut dire que toutes les procurations qui ont été inscrites sur les listes électorales ont toutes eu le tampon qui permet de les inscrire. Ce sont les informations que M. le Maire peut leur donner à date, à savoir : la liste électorale a été corrigée, suite à la demande d'Alexandre PUEYO, il y a plus de trois ans, elle est aujourd'hui pilotée par l'INSEE, un registre est consultable, et globalement, l'ensemble des procurations est disponible et certains l'ont consulté. Tout cela est d'une clarté limpide et M. JEANDON aimerait véritablement qu'il n'y ait aucune suspicion sur le travail des services de la Mairie. À chaque résultat des élections, le procureur et la commission de contrôle passent et ils ont un satisfecit à chaque fois de la commission de contrôle qui contrôle aussi bien les listes que la façon dont ça se passe. Et tout se passe dans de bonnes conditions.

Concernant les questions des procurations de juin 2021. Il faut regarder les procurations, les services viennent de lui dire, mais ça reste à vérifier, qu'a priori, il n'y aurait plus qu'une seule procuration valable pour les prochaines élections. Il ne peut pas dire laquelle ni d'où elle vient. Mais s'ils le veulent, ils peuvent consulter le registre, ça veut dire que pour les prochaines élections, il n'y a pas de point particulier.

Là où M. JEANDON ne peut pas être d'accord avec M. PUEYO, c'est sur le fait de retirer les procurations. Sans décision de justice, il n'est pas habilité à retirer les procurations. Seul l'électeur qui considère qu'il y aurait eu, potentiellement, un non-accord de sa part peut l'annuler. Il invite, dans ce cas, ceux qui considèrent qu'il y a peut-être quelque chose, de l'annuler. L' élu indique qu'il ne faut pas faire jouer, aux uns et aux autres, des rôles qui ne sont pas les leurs. Lui, aujourd'hui, pense qu'ils sont dans une situation compliquée, mais quand Dominique LEFEBVRE dit que la démocratie est fragile et qu'il faut la protéger, il est d'accord avec lui et s'ils prennent le premier point de la motion, ils sont en phase. Là où il ne peut pas être d'accord, et il le dit d'un point de vue juridique, « une information juridique doit être ouverte dans les meilleurs délais », M. le Maire rappelle que ce n'est pas eux, en tant qu'élus de dire si une information judiciaire doit être ouverte ou pas. Eux, disent, très clairement, c'est vérifiable juridiquement, c'est une posture politique que prend l'opposition, mais d'un point de vue juridique, ce n'est qu'à l'issue de l'enquête préliminaire qu'il peut y avoir une instruction qui soit faite ou un classement de l'affaire. Pour l'instant, ils ne savent pas. Ce n'est pas l'IGPN qui conclut, d'un côté, il y a la police, de l'autre, la justice. Et c'est à la justice de dire, à partir des éléments qu'elle a, s'ils instruisent judiciairement ou s'ils classent l'affaire.

M. JEANDON, aujourd'hui, n'a pas, contrairement aux membres de l'opposition qui ont peut-être plus d'éléments que lui, de certitude sur le fait qu'il y a eu une infraction. Il fait remarquer que le Canard Enchaîné, qui d'habitude fait très attention à ce qu'il dit, parce qu'il est souvent attaqué, parle de soupçons. Et pour l'instant, la seule information dont ils disposent, parle de soupçons. Un soupçon

n'étant pas une information judiciaire, l'élu attend, très sereinement de savoir si l'enquête préliminaire va, ou non, conclure à une instruction judiciaire. Pour lui, c'est toute la différence, non pas sur le fond de leur proposition, mais sur la conclusion à laquelle ils arrivent. Ce que dit très clairement la majorité, c'est que sur la partie qui fait que juridiquement, ils ne sont pas d'accord. À partir du moment où il y a une instruction judiciaire et ce n'est pas « a fait apparaître », ou « aurait fait apparaître » ils pourraient dire « pourrait faire apparaître ». Les termes utilisés par l'opposition supposent déjà qu'il y a eu quelque part une fraude. Ce que dit la majorité aujourd'hui, c'est que les seules infos dont ils disposent, à travers le Canard Enchaîné, ce sont des « soupçons ». À partir de là, ils proposent d'attendre les conclusions de l'enquête et si l'enquête le dit, ils se porteront partie civile et en se portant partie civile, ils auront tous les éléments du dossier et ils iront au bout de ce dossier. La grande différence n'est pas un problème de fond, mais juste un problème de droit. Pour lui, quand les élus commencent à réclamer une instruction judiciaire, ils se substituent à la justice et à ce titre, ça pose un vrai problème. Tout ce qui peut, aujourd'hui, porter sur cette affaire va obligatoirement à l'enquête préliminaire. Lui serait prêt à faire une synthèse des deux s'ils le veulent, mais le seul point sur lequel il ne cédera pas, c'est qu'il ne pense pas qu'aujourd'hui, il faille demander une information judiciaire ce qui suppose très clairement qu'ils disposent des conclusions de l'enquête préliminaire. Ils n'ont pas ces conclusions et donc, il faut attendre, les résultats, il faut aller se porter partie civile. Là où il peut être d'accord, c'est qu'ils ont intérêt à aller vite dans cette histoire. Plus ils iront vite, plus ils lèveront tous les doutes qu'il peut y avoir. Il pense qu'ils sont vraiment sur des points d'ordre technique, mais qui sont des points importants. Sinon, il laisse penser déjà, en parlant d'instruction, qu'une conclusion est déjà donnée de l'enquête préliminaire.

**M. LEFEBVRE** indique qu'à sa connaissance, mais il peut se tromper, le Code pénal n'impose absolument pas, pour qu'un procureur ouvre une instruction judiciaire, qu'il y ait une enquête préliminaire. Pour lui, l'enquête préliminaire est une possibilité laissée à la main du Parquet lorsque la question se pose de savoir s'il y a matière à poursuivre, comme il l'a dit tout à l'heure, à charge ou à décharge. Il redit que le texte qu'ils présentent ne se substitue pas à la responsabilité du procureur. Le procureur de la République de Pontoise, qui est nouveau, ils verront bien comment il débute, mais il ouvrira ou pas. Eux, ce qu'ils disent, puisqu'à un moment, il faudra bien, compte tenu des informations rendues publiques, que le rapport d'enquête préliminaire de l'IGPN soit rendu public, surtout s'il devait conduire le procureur à ne pas ouvrir une enquête.

S'ils suivent l'actualité, l'actuel ministre de la Justice qui est un ancien avocat, dit bien, et un certain nombre l'a expérimenté, que ce système actuel, opaque, d'enquêtes préliminaires dont on ne sait jamais quand elles débutent, dont on ne sait jamais quand elles s'arrêtent et qui, d'une certaine manière portent atteinte aux droits de la défense, c'est toujours un problème. Il rappelle que dans le projet de loi qu'Éric DUPOND-MORETTI entend proposer, il y a bien un encadrement de cela. Pour qu'on ne reste pas dans le brouillard avec la suspicion qui atteint les Parquets. Il fait remarquer que ça a toujours été une position de la gauche de dire que les procureurs doivent être rendus indépendants alors qu'ils sont, aujourd'hui, soumis à l'autorité hiérarchique des ministres. Donc, pour lui, quand M. JEANDON dit qu'ils n'ont pas à se substituer au procureur, il ne croit pas que leur motion dise qu'ils se substituent au procureur. Eux ont une responsabilité. Il estime que la responsabilité politique par rapport à un enjeu de la démocratie et au poison qu'est le doute, c'est de dire ce que M. le Maire vient de dire, à savoir, qu'il fallait aller vite et ensuite que la meilleure manière d'aller vite, est de prendre une décision rapidement. Soit de rendre publique l'enquête de l'IGPN pour conclure qu'il n'y a pas à poursuivre, mais à partir du moment où il y a doute, il faut qu'il y ait une instruction judiciaire. M. JEANDON pense qu'ils sont mieux informés que lui, or dans son intervention, il a rappelé que M. le Maire avait, par sa position institutionnelle, les moyens d'être mieux informé. Il estime qu'il ne l'est pas moins qu'eux. Si l'opposition a été capable de regarder un peu qui avait donné procuration, à qui, pourquoi, comment, ils ont regardé notamment assez précisément toutes les personnes qui avaient une double procuration, la majorité était parfaitement capable de le faire. Il y a une question à laquelle le Maire n'a pas répondu, il en a posé plusieurs, mais la dernière : « Vous êtes-vous, ou pas, assuré que ceux de vos colistiers, les membres de votre comité de campagne, qui portaient des procurations, étaient des procurations valides ? » Il pense que M. JEANDON a parfaitement les moyens de le faire puisqu'il y a le nom de ces personnes, il a le nom des personnes à qui ont été données ces procurations, il sait où ces procurations ont été établies. M. le Maire peut-il garantir ce soir et les assurer qu'en tout état de cause, s'il y a eu de fausses procurations, aucune n'aura été portée par un membre de sa liste ou de son comité de campagne ?

**M. JEANDON** constate qu'à son habitude, M. LEFEBVRE fait de la politique politicienne, il le reconnaît bien là. Si ses souvenirs de droit sont bons, à partir du moment où une enquête préliminaire est classée, elle n'est pas consultable, pour lui, c'est clair. Ensuite, toujours en droit, une enquête de l'IGPN n'est pas non plus consultable. Elle ne peut être consultée qu'à partir du moment où l'enquête préliminaire donne droit à une instruction. Il en conclut que les élus ne peuvent pas se porter comme étant les enquêteurs et ils ne peuvent pas se porter comme étant des juges. Il pense que dans sa proposition, et il voit bien où M. LEFEBVRE veut en arriver, il est en train d'expliquer que ce n'est pas une suspicion, qu'il y a une faute et que cette faute conduit à l'instruction. La majorité à la grande différence attend l'enquête préliminaire. Il propose de clore le débat pour aujourd'hui, car il pense que sur le fond, ils sont en phase, mais sur la forme et la façon de l'aborder, ils ne sont pas en phase. Juridiquement parlant, il peut dire que s'ils demandent une instruction, une information judiciaire au procureur, elle sera mise dans l'enquête préliminaire, il n'y aura pas deux enquêtes ouvertes en parallèle sur le même sujet. M. LEFEBVRE peut vérifier tous ces éléments. C'est pourquoi eux, en sont arrivés à une situation où ils disent : « Nous attendons les résultats de l'enquête préliminaire, qu'elle se fasse vite et s'il y a instruction, la Ville se portera partie civile ». Il propose, suite à ce long débat, d'explications, il pense que comme tout un chacun, ils estiment que le respect des règles électorales est un principe fondamental, et ça a été très bien dit par Armand PAYET, la démocratie est fragile. Ces élections municipales, avec seulement 30 % de votants et il ne parle pas des élections qui vont venir, où ils vont être exactement dans la même situation. Ces 30 % de votants qui inquiètent M. PAYET, c'était 30 % de votants en 2015 sur Cergy 1. Ils étaient dans la même situation. Aujourd'hui, ils ont un vrai problème démocratique, lui fait partie de ces gens qui pensent qu'il faut ouvrir, il n'est pas le seul à parler de vote par Internet, de vote par correspondance, la France est un des rares pays à ne pas le faire. Mais s'ils faisaient cela, M. JEANDON pense que ce système de procuration qui est très compliqué n'aurait plus de sens. Il estime qu'ils amélioreraient la participation citoyenne et amélioreraient la démocratie. Pour lui, les vrais débats politiques sont là. Il suggère de mettre en avant ces débats

politiques. Ils considèrent donc, et il reprend la motion telle qu'ils l'ont faite où ils résumant deux choses qui lui semblent importantes, ils sont d'accord et ça a été dit par toutes et tous : la présomption d'innocence et l'indépendance de la justice.

Eux considèrent que l'indépendance de la justice est extrêmement importante. Quand certains souhaitent intervenir, comme certains l'ont fait sur d'autres affaires, M. LEFEBVRE l'a dit tout à l'heure, il pense que ceux qui veulent retenir la justice a priori, se plantent. M. JEANDON partage ce point de vue. La majorité municipale considère que la justice doit être complètement indépendante. Elle doit aller vite pour qu'ils puissent avoir les éléments nécessaires. Ils se porteront partie civile, c'est la motion qu'ils portent. Il pense que la motion de l'opposition part d'une hypothèse qui est de dire qu'il y a faute, mais la majorité considère que tant que l'enquête préliminaire n'a pas abouti, elle considère qu'il y a présomption d'innocence. C'est une deuxième différence, sur le fond, ils sont en phase, mais il y a vraiment des différences.

Il propose de passer au vote sur la motion telle que l'a présentée M. LEFEBVRE et ensuite, sur la motion telle que l'a présentée l'équipe de la majorité.

Pour la motion du groupe « Cergy avec vous ! »

Conseil municipal de Cergy du 18 mai 2021

Motion présentée par le groupe « Cergy avec vous »

***La démocratie est fragile, il faut la protéger.***

**Une information judiciaire doit donc être ouverte dans les meilleurs délais sur les faits de fraude électorale mis à jour par l'IGPN (Objet de la motion)**

Notre démocratie est fragile. La perte de confiance de nos concitoyens dans les institutions s'exprime notamment par une montée massive de l'abstention dont les dernières élections municipales de mars et juin 2020, certes marquées par la crise sanitaire, ont été une illustration flagrante avec un taux de participation historiquement faible de 29 % dans notre ville.

Dans ce contexte, la suspicion de fraude électorale qui aurait entaché le second tour de l'élection municipale en juin 2020 ne peut que renforcer les discours populistes et le rejet des partis et responsables politiques dans leur ensemble.

La démocratie doit être défendue et protégée et c'est pourquoi il est absolument indispensable de lever le doute qui s'est instauré dans l'esprit de nombre de nos concitoyens cergyssois à la suite de l'article paru dans l'édition du Canard enchaîné du 21 avril dernier qui a fait état, à la suite d'une enquête préliminaire conduite par l'Inspection générale de la police nationale (IGPN) entre septembre 2020 et mars 2021, de l'utilisation de fausses procurations lors du second tour de l'élection municipale.

Si de tels faits se sont produits, et même s'ils ne peuvent plus en vertu des dispositions du code électoral remettre en cause le résultat de l'élection, ils sont passibles de sanctions pénales lourdes des chefs d'usurpation d'identité, de faux en écritures publiques et de fraude électorale, à la hauteur de l'atteinte intolérable à la démocratie qu'ils représentent.

C'est pourquoi le conseil municipal de Cergy estime que, dès lors que l'enquête préliminaire conduite par l'IGPN a fait apparaître que de fausses procurations ont été utilisées lors du second tour de l'élection municipale du juin 2020 et que des plaintes ont été déposées par ceux de nos concitoyens dont l'identité a été usurpée et le vote volé, il appartient au Procureur de la République de Pontoise d'ouvrir dans les meilleurs délais une information judiciaire et donner suite aux plaintes déposées, et que celles-ci soient confiées à un ou plusieurs juges d'instruction.

Seule en effet une information judiciaire conduite par des magistrats indépendants permettra, dans le meilleur des cas,

- de lever la suspicion ainsi créée qui touche l'ensemble des élus du conseil municipal et des candidats présents au second tour ainsi que les partis qui les ont soutenus
- ou, dans l'hypothèse où les faits mis à jour par l'IGPN seraient confirmés dans le cadre de l'instruction judiciaire, d'identifier et de condamner les auteurs et acteurs de cette fraude et leurs complices.

Notre démocratie est fragile, elle a donc besoin de transparence. **Seule une information judiciaire peut aujourd'hui la garantir.**

Votes Pour : 13 - CERGY AVEC VOUS! - UNIS POUR QUE CERGY PROTEGE, RESPIRE,

ELEVE

Votes Contre: 36 - ENSEMBLE POUR CERGY

Abstention : 0

Non Participation : 0

**Motion groupe « Ensemble pour Cergy »**

**Enquête préliminaire : la commune collaborera pleinement avec la justice.**

Le respect des règles électorales est un principe fondamental qui garantit l'exercice de la démocratie et la juste représentation des citoyens. En tant qu'élus, nous y sommes toutes et tous très attachés.

Au cours des dernières semaines, des articles de presse se sont faits l'écho d'une enquête préliminaire concernant le non-respect des règles en vigueur relatives aux procurations lors du scrutin des élections municipales de juin 2020.

À ce jour, la Commune n'a pas été informée de ce que cette enquête préliminaire soit arrivée à son terme, pas plus qu'elle n'a eu connaissance de faits révélés par cette procédure.

En l'absence de toute information à ce stade, il n'est pas dans les attributions des élus de prendre parti sur l'intérêt d'une information judiciaire ou sur des faits qui feraient l'objet d'une enquête préliminaire menée par le Parquet de Pontoise. Ce serait contrevenir à deux principes essentiels que sont la présomption d'innocence et l'indépendance de la Justice.

Si jamais l'enquête préliminaire devait établir l'existence d'une infraction de nature à faire subir un préjudice à la Commune, celle-ci se portera partie civile. Elle collaborera pleinement à toute demande qui pourrait lui être formée par les autorités judiciaires dans ce cadre.

Nous tenons également à rappeler que la procédure en cours n'est pas de nature à remettre en cause le résultat des élections municipales.

Enfin, si nous avons besoin de vérité, il est primordial de respecter la présomption d'innocence tout au long de la procédure et de laisser la Justice faire son travail en toute transparence et dans la sérénité.

Votes pour : 36 - ENSEMBLE POUR CERGY

Votes Contre : 10 - POUR QUE CERGY PROTEGE, RESPIRE, ELEVE

Participation : 3 - CERGY AVEC VOUS!

**M. JEANDON** remercie l'assemblée, il précise, comme l'a dit Monsieur PAYET, que ce ne sont pas des choses qui sont très agréables, ceux qui le connaissent savent que sur ces aspects, il trouve cette situation à la fois pour les élus et pour les habitants quelque chose qui est parfaitement regrettable et il espère qu'à la fin de l'enquête préliminaire, on leur dira rapidement ce qu'il en est et qu'en fonction de cette enquête préliminaire, la Ville de Cergy se portera partie civile.

L'ordre du jour étant épuisé, **M. JEANDON** remercie les élus et lève la séance à 00h20.

La secrétaire de séance,

le Maire,

Claire BEUGNOT

Jean-Paul JEANDON